

HAILLENCOURT

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Approbation

I - Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du / /2010

ETUDE REALISEE PAR :

Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
François Seigneur
225, rue Saint-Fuscien 80 000 Amiens
Tel 03.22.53.70.72 Fax 03.22.53.70.71

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I – L’analyse du site et tendances d’évolution 4

I - 1	Les caractéristiques communales	4
I - 2	Les infrastructures routières	11
I - 3	Le site naturel	22
I - 4	L’évolution démographique	32
I - 5	Le cadre bâti	34
I - 6	Les données économiques	81

Chapitre II - Objectifs et enjeux d'aménagement 84

II - 1	Perspectives démographiques	84
II - 2	Structure d'ensemble du village	84
II - 3	Les possibilités offertes à l'habitat	86
II - 4	L'accueil d'activités	96
II - 5	Equipements - Activités touristiques, culturelles et de loisir	97
II - 6	Les règles architecturales	98
II - 7	Les équipements	99
II - 8	Cadre naturel / cadre bâti	99
II - 9	L'agriculture	103
II -10	La protection des espaces naturels	104
II - 11	La gestion de l’eau	106
II - 12	Les chemins de randonnée	107

Chapitre III - Justification des dispositions du PLU 108

III - 1	La zone urbaine	108
III - 2	Les zones naturelles	115
III - 3	Examen de cohérence des capacités d'accueil avec les besoins à l'horizon du PLU	133
III - 4	Emplacements réservés	133
III - 5	Servitudes d'utilité publique	134
III - 6	Annexes sanitaires	134

PREAMBULE

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'HALLENCOURT a été initialement approuvé par l'Arrêté Préfectoral du 17 octobre 1988. Il s'applique aux communes associées d'HALLENCOURT, HOCQUINCOURT et WANEL.

Depuis cette date, il a fait l'objet de quatre modifications, respectivement approuvées les :

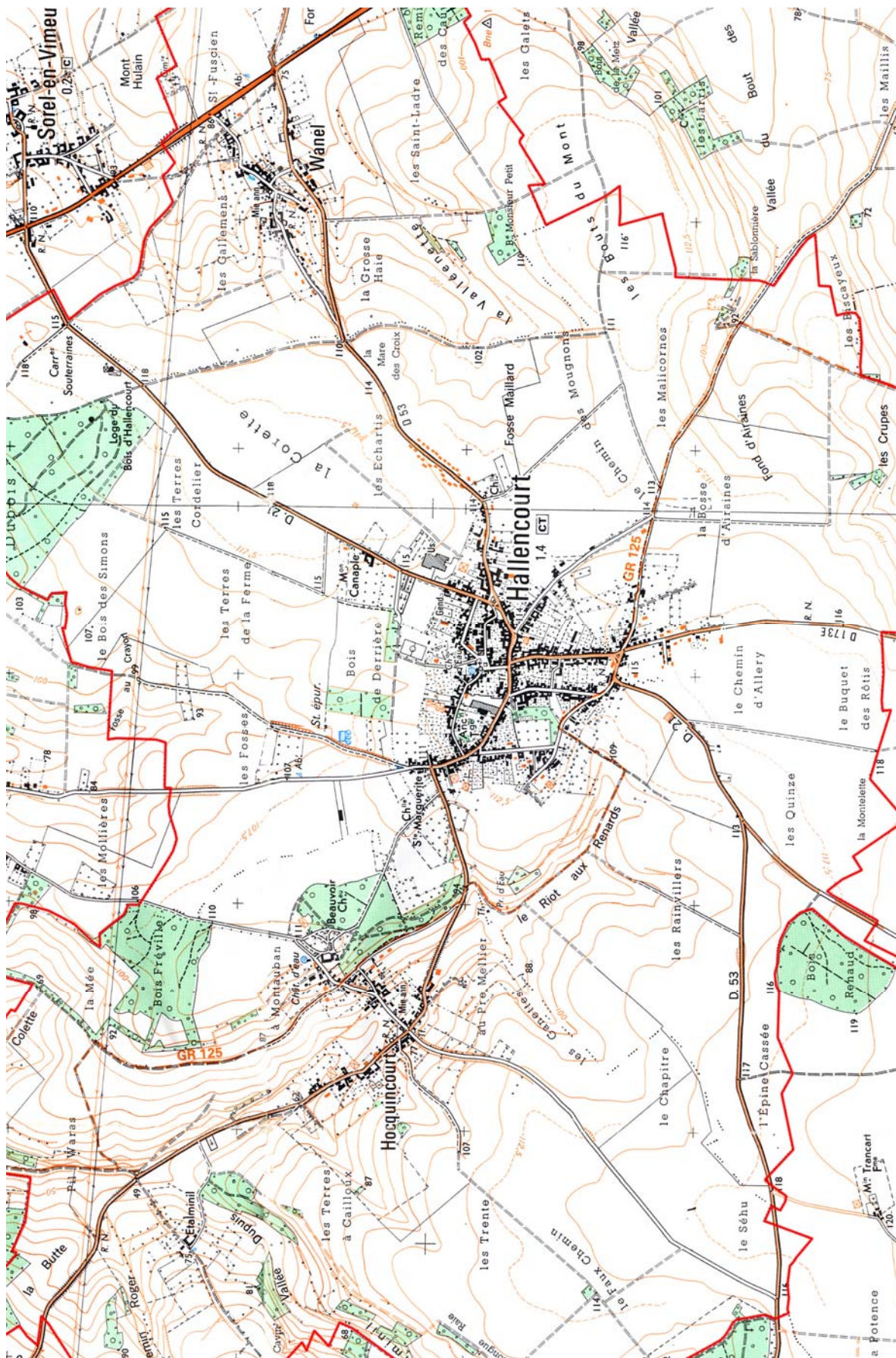
- 23 juillet 1992
- 8 septembre 1995
- 7 février 1997
- 14 janvier 1999.

Les objectifs d'aménagement contenus dans ces pièces ne répondant plus aux nouveaux besoins, la révision générale des documents s'est avérée nécessaire.

Par délibération du 16 octobre 2006, le Conseil Municipal a donc décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme, fixé les modalités de l'Association des Personnes Publiques autres que l'état et désigné la Commission Municipale d'Urbanisme.

Les décisions ont été prises en application des lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et Renouveau Urbain, et n°2003-5901 Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003.

Ainsi les éléments du PLU traduisent-ils les volontés du Conseil Municipal d'HALLENCOURT en conciliant les possibilités de développement de la commune et les impératifs de protection des espaces environnants. Il précise les droits, règles et servitudes d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble du territoire communal.



Extrait de la carte IGN au 1/25000^{ème}
La commune d'HALLENCOURT

CHAPITRE 1 – L'ANALYSE DU SITE ET TENDANCES D'EVOLUTION

I – 1 Les caractéristiques communales

Le territoire communal se caractérise par la présence de trois entités urbaines distinctes : HALLENCOURT, HOCQUINCOURT et WANEL. Initialement ces dernières étaient indépendantes avec chacune leur propre fonctionnement. Depuis 1972, elles se sont réunies pour ne former qu'une seule unité administrative, sous le nom d'HALLENCOURT.

Le bourg d'HALLENCOURT se situe au centre du territoire communal, entre WANEL au nord-est et HOCQUINCOURT au nord-ouest. La vaste courbe formée par les RD 21 et RD 173 traverse consécutivement les trois entités.

Au vu de leur configuration urbaine, et notamment en raison de leur centralité propre et marquée, l'appellation de hameau pour HOCQUINCOURT et WANEL est inadaptée. Les trois pôles constituent aujourd'hui des communes associées.

L'ancien hameau d'ETALMINIL, au nord ouest d' HOCQUINCOURT, se situe également sur le territoire communal. Il ne compte plus que deux habitations.

La commune d'HALLENCOURT couvre une superficie de 2055 hectares : approximativement 1000 ha pour HALLENCOURT, 650 ha pour HOCQUINCOURT et 400 ha pour WANEL.

Sa population s'élevait à 1407 habitants en 1982, et 1348 en 1999.

a) LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

L'agglomération d'HALLENCOURT se situe dans l'Ouest du département de la Somme, à équidistance (20-30 km) :

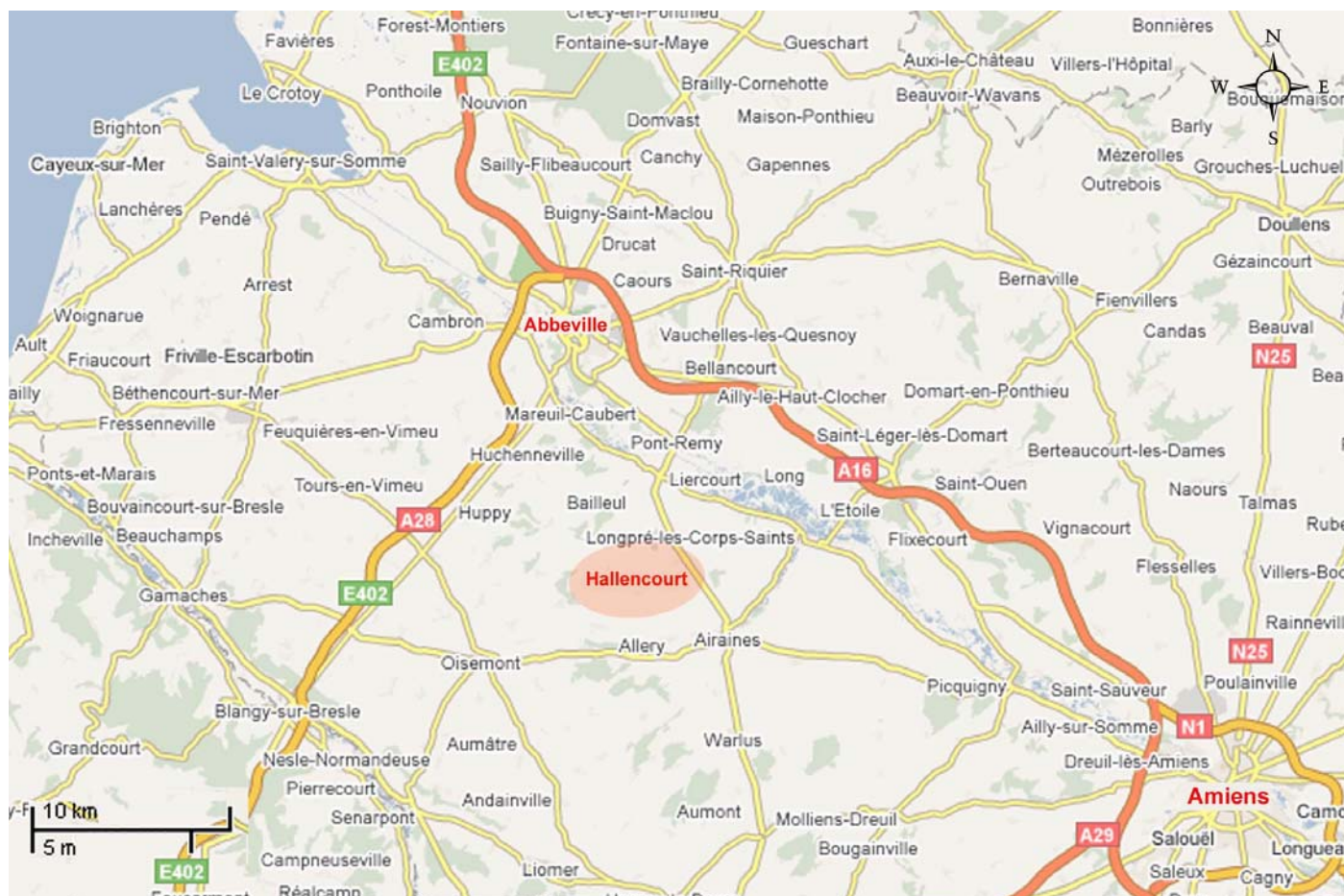
- d'Amiens
- d'Abbeville
- du centre du plateau du Vimeu

Elle se situe sur la frange est de cette dernière entité. Le territoire communal est drainé vers la vallée de la Somme par deux dépressions : la vallée d' HOCQUINCOURT au nord-ouest et, à moindre mesure, la Vallénette à l'est. De fait, HALLENCOURT et WANEL trouvent place dans les confins du plateau agricole tandis qu'HOCQUINCOURT appartient déjà à ce que l'on nomme les Vallées vertes du Vimeu.



Chef lieu de canton de l'arrondissement d'Abbeville, la commune fait partie de la Communauté de Communes de la région d'HALLENCOURT. Les compétences de cet établissement public regroupent l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'environnement, le logement et le cadre de vie, la voirie et les transports, les équipements sportifs, culturels et scolaires.

Carte extraite de l'Atlas des Paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec et Hélène Izembart, Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (2007)



LOCALISATION D'HALLENCOURT DANS LA SOMME

b) L'APPROCHE PAYSAGERE

Dans un contexte de mutations, une analyse de l'environnement et du paysage au-delà des limites communales et administratives est nécessaire pour permettre à terme une gestion raisonnée des paysages.

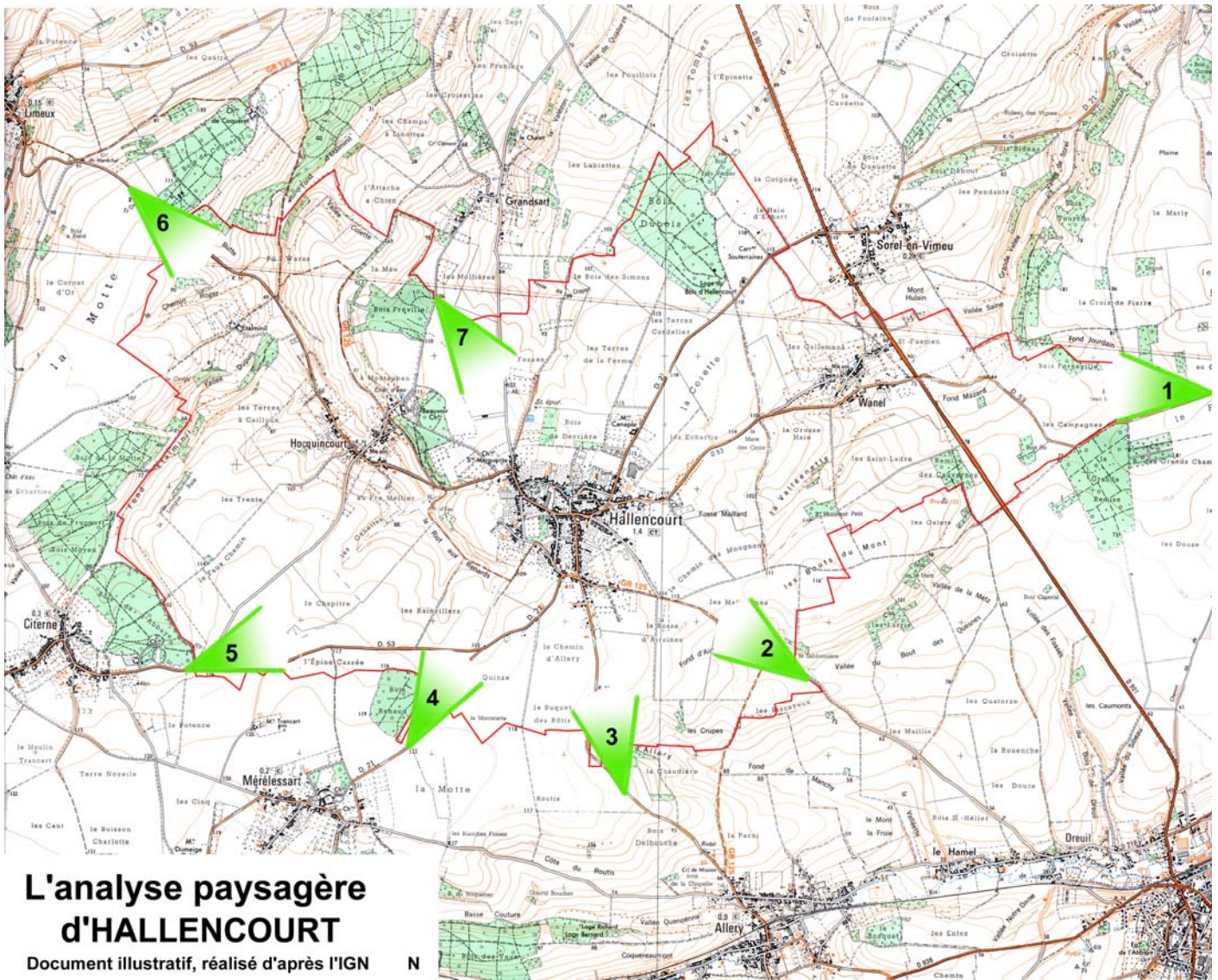
La notion de paysage et surtout de grand paysage doit être omniprésente dans les réflexions menées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La loi de 1993 dite loi « Paysage », en s'appuyant sur le dispositif législatif et réglementaire préexistant, a développé une conception dynamique des réflexions d'aménagement. Il ne s'agit plus simplement de protéger, mais également de mettre en valeur et de maîtriser l'évolution du paysage.

L'étude des vues lointaines participe à ce processus. Les perspectives significatives sont celles qui permettent de distinguer les éléments bâtis depuis le lointain. Etant données les caractéristiques du site et l'emplacement des axes majeurs de communication, sept vues ont été étudiées.

- Wanel et Hocquincourt depuis l'est et l'ouest du territoire communal
- Hallencourt depuis chacune des quatre agglomérations implantées au sud du territoire
- Hallencourt depuis le nord, en venant de Grandsart.

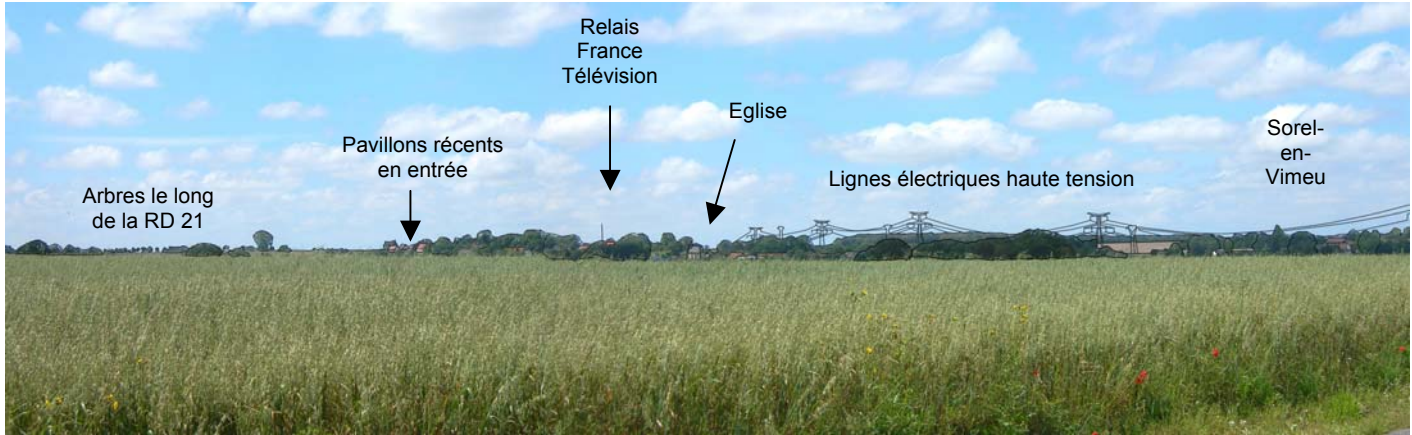
Les autres « façades » de chaque noyau urbain – Hocquincourt depuis le nord, l'un d'entre eux depuis son voisin... - se découvrent plus soudainement. Elles ont donc fait l'objet d'un examen au sein de la sous-partie consacrée aux entrées (Cf. I-2. b).

Carte créée à partir de Google Map



L'analyse paysagère d'HALLENCOURT
 Document illustratif, réalisé d'après l'IGN

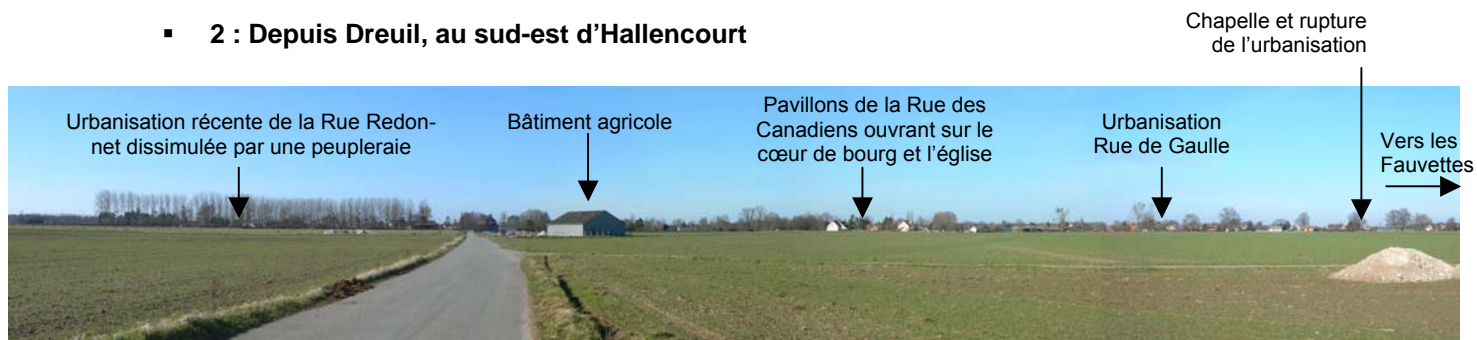
- 1 : Depuis l'est du territoire communal, vers Wanel



Les perturbations de la Valléeneté dissimule la partie basse de Wanel et en découvre la ligne haute composée des longs faitages des anciennes toitures, qui affleurent à peine de l'horizon, et de l'église en position centrale. Le tout se trouve enlacé dans un écran boisé. Lorsque l'on observe plus précisément la silhouette du village, on remarque que l'impact des pavillons récents à l'ouest se

démarque de celui des anciennes fermes. La végétation naissante qui les accompagne, leurs proportions (les nouvelles constructions sont plus hautes) et leur localisation (en extrémité haute du village) les rendent très perceptibles. Wanel est cadré par la toute proche commune de Sorel-en-Vimeu sur la droite et par les lointains alignements d'arbres le long de la RD 21 à gauche. L'ensemble de la composition est perturbé par les lignes électriques à haute tension fortement visibles depuis de nombreux points du territoire.

▪ **2 : Depuis Dreuil, au sud-est d'Hallencourt**



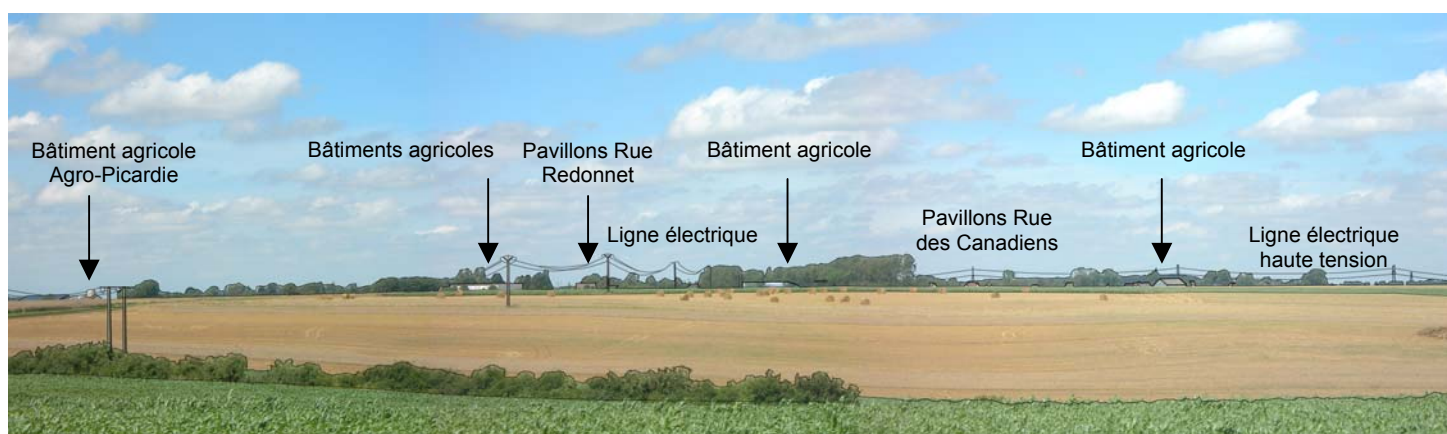
Cette perspective d'Hallencourt nous dévoile déjà les caractéristiques permanentes du visage méridional du bourg :

- une vaste emprise au sol
- un horizon végétal (« skyline ») très varié
- la présence de bâtiments agricoles en ceinture extérieure.

Elles sont, du fait du caractère absolument plan de cette partie du territoire communal, très perceptibles.

La route de Dreuil aboutit à la Rue Saint-Louis qui constituait l'ancienne limite d'Hallencourt. Il est donc logique que l'urbanisation soit plus largement développée à droite. A gauche, la peupleraie correspond parfaitement à l'emprise récente des pavillons de la Rue Paul Redonnet. A droite, les nouveaux pavillons de la Rue des Canadiens – avec leurs pignons surexposés – nous offre une entrée visuelle directe sur le cœur du bourg. Plus loin, une chapelle marque l'arrêt de l'urbanisation de la Rue du Général de Gaulle. Après une pause nette, Hallencourt reprend sa course par le biais du lotissement des Fauvettes, étirement linéaire pur et caractéristique de l'urbanisme qui se pratiquait il y a quelques décennies.

▪ **3 : Depuis Allery, au sud d'Hallencourt**



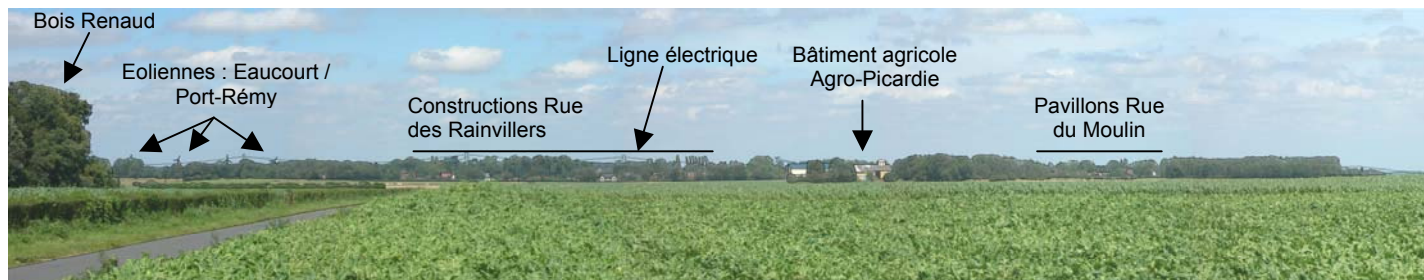
Cette perspective d'Hallencourt constitue la plus exacerbée des vues du sud. Toutes les caractéristiques précédemment évoquées y sont fortement représentées. Ainsi, le plateau se découvre nu en contrebas délivrant de fait une vision panoramique du bourg. De plus, l'axe majeur Rue du G^{al} de Gaulle / Rue de la République étant entièrement déployé face à nous, Hallencourt s'offre sous sa plus vaste étendue. Enfin, tous les bâtiments agricoles demeurent ici clairement ostensibles.

Trois strates se présentent à nos yeux :

- un arrière-plan végétal formant le cœur du bourg, arborant teintes et silhouettes variées, percé deci-delà par une toiture ou par le clocher
- un plan intermédiaire marqué par les pavillons récents
- une ceinture de bâtiments agricoles massifs aux matériaux souvent clinquants.

Le réseau électrique aérien est encore une fois très présent dans la perspective.

▪ 4 : Depuis Mérélessart, au sud d'Hallencourt



Cette perspective s'apparente aux vues déjà étudiées du sud d'Hallencourt si ce n'est que l'absence de relief y est encore plus marquée et qu'on distingue au loin les éoliennes d'Eaucourt et de Port-Rémy. L'emprise au sol d'Hallencourt peut paraître également moindre depuis cet angle. Les teintes uniformes et très claires des pignons ainsi que le caractère homogène des opérations rendent les quartiers pavillonnaires souvent très visibles depuis le lointain (moins l'été, il est vrai), comme ici pour les habitations de la Rue du Moulin.

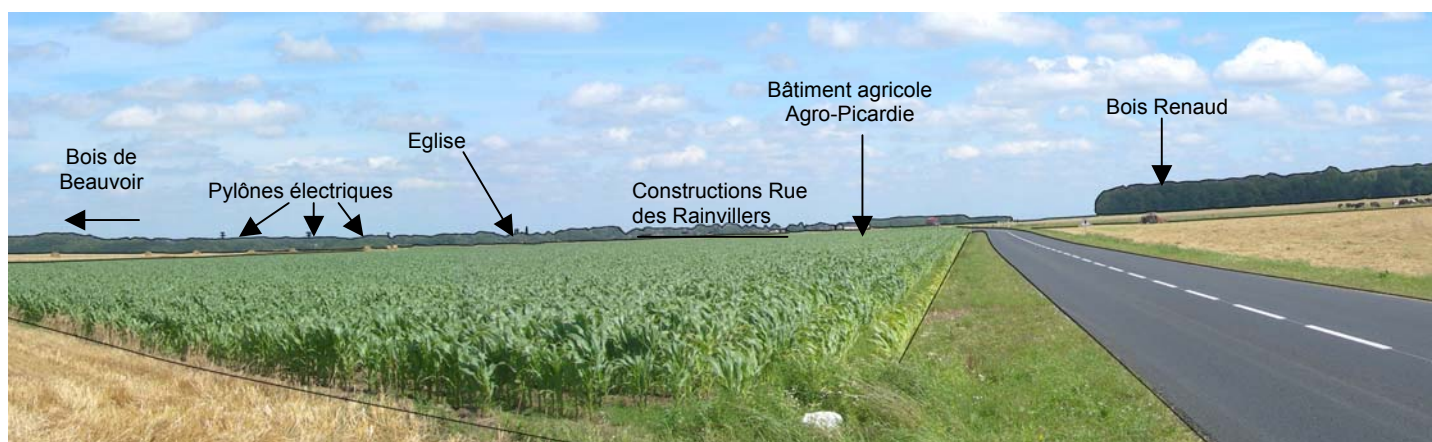


L'HORIZON VEGETAL D'HALLENCOURT DECOUPE UNE SILHOUETTE TRAVAILLEE, TRES VISIBLE DEPUIS LE PLATEAU NU



LA RUE DU MOULIN

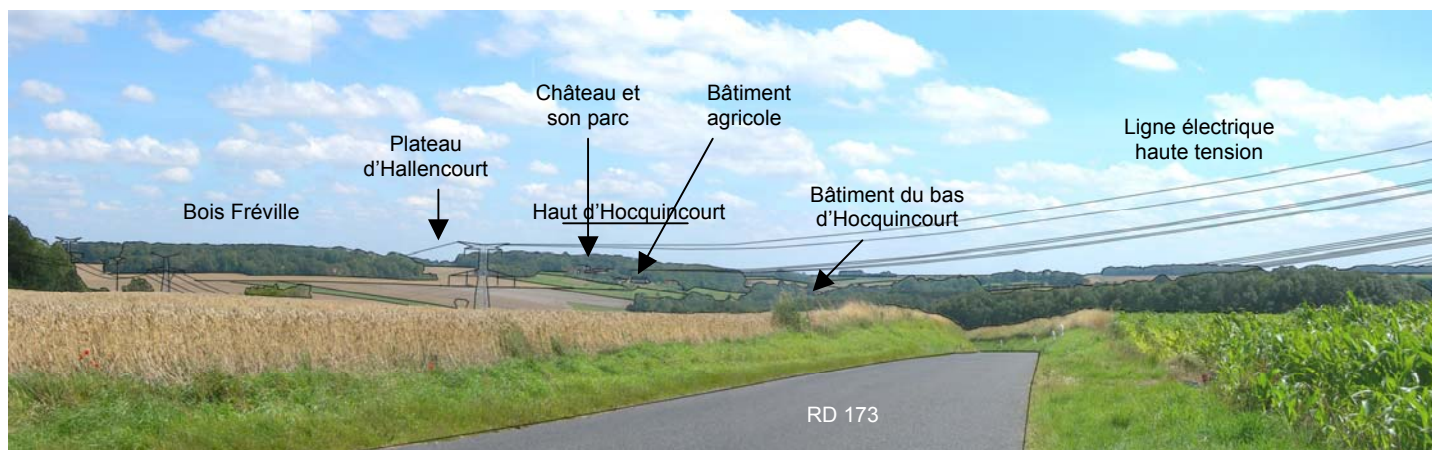
▪ 5 : Depuis Citerne, au sud-ouest d'Hallencourt



Le bâtiment agricole Agro-Picardie constitue l'unique bâtiment hallencourtois clairement visible depuis cet axe. Son esthétique peut être discutée mais son impact, en rupture avec le visage qu'expose ici le bourg, semble irréfutable.

Le reste d'Hallencourt se perçoit par le biais du clocher, sur la gauche, au cœur d'une masse végétale qui paraît très dense. Cette masse se développe sur la gauche pour devenir le Bois de Beauvoir. Ainsi, alors qu'Hallencourt et Hocquincourt ne sont pas liés dans la réalité, la perspective depuis Citerne les présente en continuité.

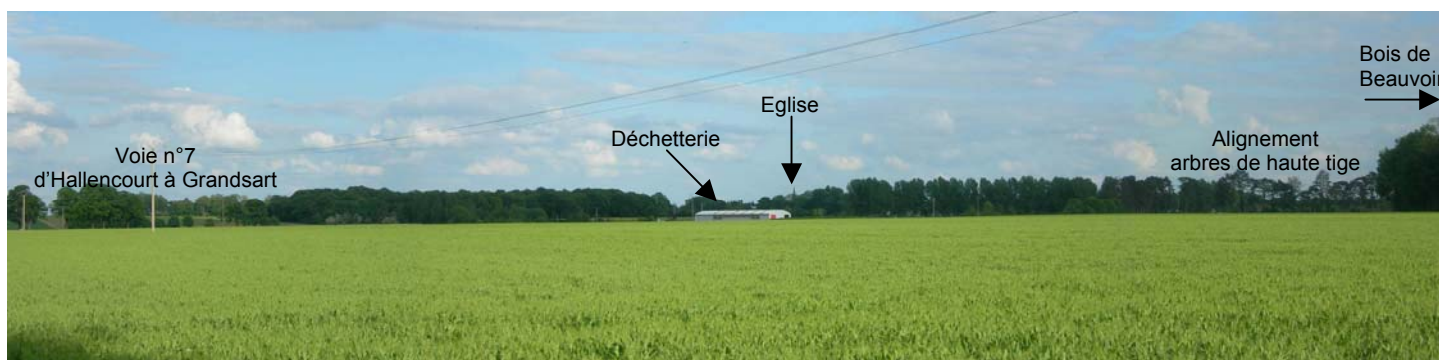
▪ **6 : Depuis Limeux, à l'ouest du territoire communal, vers Hocquincourt**



La perspective d'Hocquincourt depuis Limeux se présente sous la forme d'un panorama dynamique. Le premier et le second plan formés par le relief affichent en effet tous deux leurs propres lignes directrices marquées par la route, l'orientation des cultures ou des arbres. La présence de boisement au second plan renforce cette distinction.

Le haut d'Hocquincourt est perceptible, juché sur son versant, lové dans le bois de Beauvoir. Le bas du village se distingue quant à lui vaguement. Cette dichotomie entre les deux parties d'Hocquincourt, ainsi que le château et le parc rendent le village clairement identifiable de loin. De même, le site général est très caractéristique. Alors qu'Hallencourt se développe sur un plateau (repérable dans le lointain), Hocquincourt déploie ses versants, courbes, talus, boisements, bosquets et autres alignements d'arbres...

▪ **7 : Depuis Grandsart, au nord d'Hallencourt**



Globalement, depuis le nord, Hallencourt présente une frange végétale opaque, à la silhouette moins variée que celle du sud du bourg. La bande végétale nord étant occupée par des boisements et des fonds de jardins assez profonds (parcellaire ancien), il est normal qu'elle expose cet aspect touffu. Une fois de plus, sous cet angle, Hallencourt et Hocquincourt semblent très près l'un de l'autre puisqu'une ligne d'arbres de haute tige assure en pointillés la liaison entre le bourg et le Bois de Beauvoir.

Hallencourt, implanté sur une zone plane, est généralement bien visible depuis le lointain. Pourtant, sans la déchetterie (ou sans la station d'épuration depuis la voie n°7), l'aspect sylvestre non maîtrisé de la frange nord et la discrétion du clocher parviendraient presque à masquer la présence du bourg.

Les vues lointaines étudiées révèlent un panel différencié pour chaque commune.

Ainsi, en raison de l'absence de relief et de l'étendue du bourg depuis cet azimut, la frange sud d'Hallencourt est extrêmement exposée, et peu maîtrisée. En témoignent la visibilité de certaines zones pavillonnaires et des bâtiments agricoles. Le nord demeure encore relativement préservé.

Wanel émerge harmonieusement du fond de la Vallénette, au sein de son écrin de végétal et même si les dernières constructions tendent à contrarier ce rapport.

Hocquincourt affirme son identité par des éléments repérables, en symbiose avec un site tout à fait caractéristique des vallées sèches.

Les trois communes exposent une abondance de végétal. La richesse des teintes et des espèces du sud d'Hallencourt, les boisements des pourtours d'Hocquincourt sont particulièrement à protéger.

Presque partout, le réseau électrique, les pylônes et autre antenne-relais troublent le paysage et se présentent comme une véritable pollution visuelle.

I – 2 Les infrastructures routières

a) LES VOIES DE COMMUNICATION ET LE SITE

L'observation du réseau des voies de communication révèle une agglomération positionnée au carrefour de voies de communication. On observe une hiérarchisation selon trois niveaux :

- Un réseau primaire constitué par la Route Départementale 901, ex nationale 1 ou encore appelée la route des Anglais, d'orientation Sud-Est/Nord-Ouest supporte un trafic de 3564 véhicules/jour (source : Conseil Général de la Somme). Les RD 173 et 53 permettent les déplacements d'Est en Ouest en franchissant respectivement HOCQUINCOURT et WANEL et les RD 53, 21 et 173^E desservent le territoire du Nord au Sud.
- Un réseau secondaire, maillage des trois entités, permet la jonction des axes principaux et la desserte des îlots.
- Un troisième type de réseaux, constitué de chemins agricoles, couvre l'ensemble du territoire communal.

Une liaison piétonne enrichit les possibilités de déplacements entre les différentes parties de l'agglomération ; il s'agit du GR 125.



UNE STRUCTURE DIVERSIFIEE ET RAMIFIEE CAPABLE DE PRESENTER :

- LA RUE DE LA REPUBLIQUE
- UN CHEMINEMENT ENHERBE PRES DE LA RUE DOUVILLE
- UNE SENTE RUE SAINT-DENIS...

(DE HAUT EN BAS ET DE GAUCHE A DROITE, LE TOUT A HALLENCOURT)



◀ ▲ RESEAU SECONDAIRE VEGETALISE OU AU CONTRAIRE A DOMINANTE MINERALE : RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE PASTEUR A HALLENCOURT

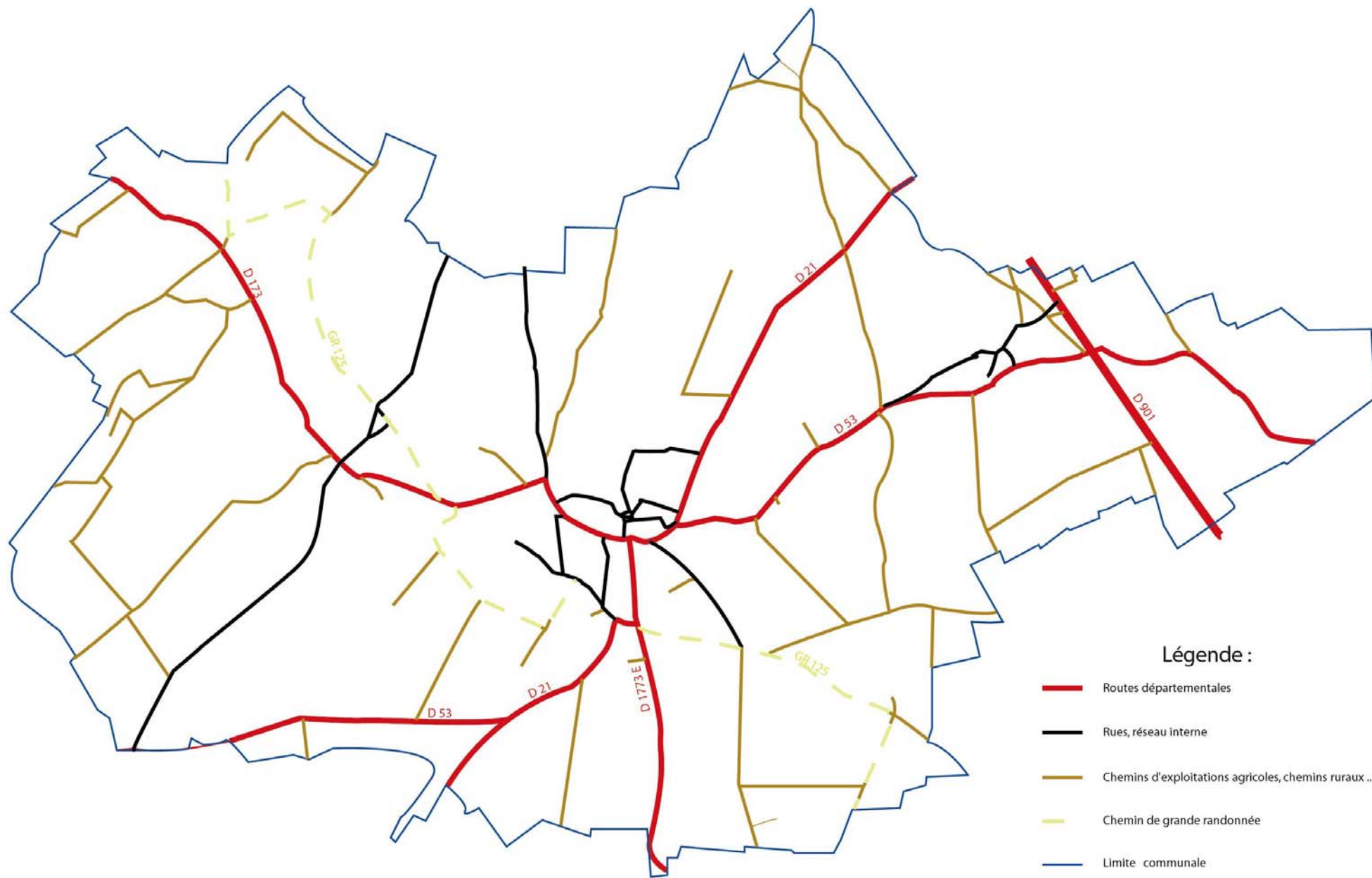


CŒURS DE VILLAGES ET PASSAGES VERDOYANTS

▲ A WANEL : LA RUE DES MARETTES DEPUIS LA PLACE DE LA MAIRIE ET UN CHEMIN, A L'EST

▼ ET A HOCQUINCOURT : RUE DE BEAUVOIR ET RUE VERTE





b) LA QUALITE DES ENTREES

Hallencourt

Depuis la RD 53 / Wanel :



▲ LES BATIMENTS DE LA FAVI, TRES PERCEPTIBLES SUR LA DROITE DU LOTISSEMENT DES FAUVETTES



Cette entrée, l'une des majeures, se découvre depuis Wanel et la RD 901.

L'horizon est d'abord très dégagé sur les vastes cultures de part et d'autre de la route. Hallencourt se dessine en arrière-plan sur la droite, discrètement par la silhouette de l'église, de façon plus abrupte avec les bâtiments industriels de la FAVI.

L'entrée s'organise ensuite comme un « sas » : on pénètre dans le lotissement dit « des Fauvettes », caractéristique des étirements linéaires qui ont marqué l'urbanisme d'il y a quelques décennies. Ce long corridor de maisons canalise la vue vers une chapelle en point de mire. La traversée des Fauvettes s'effectue dans un temps assez indéterminé, pris entre la longueur effective du lotissement et l'homogénéité de l'ensemble. Elle s'achève par une admirable percée, sur la gauche, qui laisse découvrir les pâtures arborées et la silhouette des Bouts de Mont dans le lointain. La chapelle marque alors un virage sec qui nous dirige vers le vieux bourg. Le lotissement, seule entité bâtie sur sa portion d'axe, séparé du village, fonctionne donc comme un sas en entrée d'Hallencourt.



▲ PAYSAGE LIBERE SUR LA GAUCHE AUX ABORDS DE LA CHAPELLE

Depuis la RD 173E / Allery :



L'entrée depuis Allery, piquée d'un bâtiment agricole, de haies et diverses plantations, de quelques toitures et pignons pointant deci-delà, forme un ensemble peu structuré. Hallencourt s'y découvre le long d'un axe rythmé par l'habitat pavillonnaire, certes épaissit par La Rue du Moulin. Le bourg se perçoit réellement à partir de la Rue Saint-Louis.

Depuis la RD 21 sud / Citerne / Mérelessart :



Pas d'étiement linéaire le long de la RD 21 en provenance du sud. Hallencourt reste assez discret de loin, caché par un vaste bâtiment agricole et une frange végétale assez dense. Le passage de la courbe nous révèle subitement la totalité du bourg.

Depuis la RD 173 / Hocquincourt :



La route monte d'Hocquincourt à Hallencourt avant d'atteindre un niveau plan aux abords du bourg. Quelques bâtiments peu nombreux apparaissent au sein de la végétation mais l'entrée s'effectue surtout de manière frontale. On bute contre un linéaire de maisons, neutre, qui s'offre à nous sans indiquer de direction. A gauche, l'habitat en arrière-plan est épars, à droite, une voie courbe pourvue d'un bâti dense de chaque côté se déroule. Ce n'est que lorsqu'on s'y faufile que l'on mesure enfin les dimensions de l'agglomération.

Depuis la RD 21 nord / RD 901 / Sorel :



▲ LE LOTISSEMENT « DES FAUVETTES » TRES PERCEPTIBLE SUR LA GAUCHE EN ARRIVANT



Cette entrée s'effectue après la traversée de la RD 21, rectiligne et plane, qui croise la RD 901 non loin du bois Dubois. En arrivant près d'Hallencourt, on distingue très bien le lotissement des Fauvettes sur la gauche. Puis, face à nous, se dévoile la silhouette massive de l'entreprise FAVI. Les premiers mètres dans Hallencourt s'organisent dans un tissu assez relâché, habité par des installations de grande emprise comme la FAVI, un parking, le cimetière, le stade... le tout articulé par diverses lignes végétales et autres plantations. La Rue Louis Deneux fait émerger les habitations et nous mène rapidement à la Place du 8 mai 1945, quasiment en centre-bourg.

Globalement, le site plan d'Hallencourt a aisément permis diverses extensions qu'il conviendrait de maîtriser à l'avenir. Les entrées du sud sont particulièrement marquées par un étalement composite dont l'impact visuel est, en raison de l'absence de relief, significatif. Les entrées est et nord accueillent également des extensions « récentes » mais, la FAVI et les Fauvettes constituant des entités assez massives et cohérentes, l'effet diffus et déstructuré est moins marqué. Ces entrées ne sont pas emblématiques du cœur d'Hallencourt mais elles sont « tenues ». L'entrée ouest reste quant à elle relativement préservée.

Wanel

Depuis la RD 901 par la Rue d'en Bas :



▲ PERSPECTIVE SUR UNE PRAIRIE DEGAGEE EN ENTREE DE WANEL



L'entrée basse sur Wanel depuis la RD 901 est relativement fluide : la voie est assez large, le bâti se tient en retrait, un espacement sur la gauche dégage une perspective sur la plaine bocagère immédiate... La pénétration, progressive, a lieu lorsque les bas-côtés enherbés muent en trottoirs bordurés et que les habitations s'affirment plus nettement. Une dichotomie s'établit alors entre le côté gauche de la route - situé dans l'intérieur de la courbe, plan, bâti et obstruant de fait la vue - et le côté droit - végétal, parcouru par un fossé à ciel ouvert mais également flanqué d'un imposant talus -. La composition globale d'entrée est très dynamique.

Par la suite, les vastes courbes sillonnent le bas du village sans vraiment en révéler le haut.

Depuis la RD 53 / Hallencourt, par la Rue d'en Bas :



Wanel se perçoit de loin en venant d'Hallencourt. La RD 53 nous propose une fourche qui nous conduit, si l'on garde la même altitude, à la Rue d'en Bas.

La composition peut se lire comme un négatif de l'entrée basse côté RD 901 puisque, cette fois-ci, le bâti habite l'extérieur de la courbe tandis que le centre demeure végétal. Néanmoins, le talus sur la gauche constituant lui-même une masse, l'ensemble est pincé, étroit, beaucoup plus intime qu'aux abords de la 901.

Depuis la RD 53 / Hallencourt par la Rue d'en Haut :



La seconde branche de la fourche arpente le relief et nous conduit à un enchaînement de maisons tout en longueur, une rue étirée qui ne laisse pas présager de la structure du centre du village. Les habitations pavillonnaires du flanc nord de la route complètent depuis peu l'habitat mixte du flanc sud. La voie s'engouffre progressivement dans Wanel pour révéler, au détour d'un virage, la charmante église et le cœur du village.



▲ HABITAT ET IMPLANTATION MIXTE SUR LE FLANC SUD
 ▲ ► EN HAUT A DROITE, CONSTRUCTIONS RECENTES SUR LE FLANC NORD ; EN BAS A DROITE, L'EGLISE AU DETOUR DU VIRAGE

Depuis la RD 901 par la Rue des Marettes :



L'entrée haute depuis la RD 901 présente beaucoup moins de fluidité que l'entrée basse. La rue est relativement étroite. Lorsque l'on vient du sud, elle est de surcroît obstruée par une habitation en contrebas. Une fois de plus, la taille de Wanel et la richesse de son centre restent dissimulés de l'extérieur. Néanmoins, après une courte séquence de bâti, on découvre rapidement le panorama si caractéristique de la Rue des Marettes.

Les quatre entrées de Wanel sont à l'image de sa structure en « terrasses » (Cf I-C. « Le cadre bâti / La structure des trois communes »). Les alternances de bâti et de végétal au gré des courbes de la Rue d'en Bas créent des séquences intéressantes avec lesquelles il conviendrait de composer. L'entrée haute depuis la RD 901 est difficilement modifiable car un épaissement signifierait une conurbation avec la commune toute proche de Sorel-en-Vimeu. L'entrée ouest par la Rue d'en haut pourrait quant à elle accueillir le départ d'une troisième rue en pallier vers le nord qui restructurerait l'ensemble. Puisque tel n'est pas le cas, cette entrée doit tout du moins afficher davantage de cohérence et, dans la mesure du possible, arrêter d'être pensée parcelle après parcelle.

Hocquincourt

Depuis la RD 173 est / Hallencourt :



En venant d'Hallencourt, le village d'Hocquincourt demeure dans un premier temps imperceptible. Ensuite, la RD 173 plonge dans les prémices de la vallée sèche, laisse pointer quelques toitures ainsi qu'un front végétal, et opère une division. Un chemin s'échappe ainsi en amont et part longer la lisière du bois de Beauvoir vers les hauteurs du village. La départementale poursuit elle son azimut, sur le versant sud de la vallée. L'interstice enherbé forme un pallier entre les deux voies formées. Vergers et cultures y prospèrent.

◀ LE PALLIER ENTRE LA DEPARTEMENTALE ET LE CHEMIN QUI LONGE LA LISIERE DU BOIS

L'arrivée même sur Hocquincourt s'opère par le biais d'une courbe. Tandis que, sur le côté gauche, un linéaire de bâti en front à rue fait office de fil conducteur jusqu'au centre du village, le côté droit est ponctué par une série d'annexes atypique. Ces bâtiments traditionnels s'insérant perpendiculairement à la pente, ils se trouvent en position oblique par rapport à la voie. La proximité du centre du village depuis cette entrée confère une certaine importance à ces annexes qui ont dès lors valeur nécessaire de « porte », au sens urbain du terme.



▲ A GAUCHE, LES VERGERS ET LES PREMIERES HABITATIONS AVANT LA COURBE ; A DROITE, LES ANNEXES EN POSITION OBLIQUE PAR RAPPORT A LA VOIE

Depuis la RD 173 ouest / Limeux :



◀ DETAILS PAYSAGERS DE LA VALLEE, A L'ARRIERE DES ARBRES DE HAUTE TIGE



Comme l'entrée est, l'entrée depuis Limeux s'organise comme une séquence.

Ainsi, après avoir sillonné les vastes courbes dessinées par la vallée sèche, le cimetière se présente à nous et nous signale une présence urbaine proche. Dès lors, un alignement régulier d'arbres de haute tige accompagne le côté gauche de la route jusqu'à l'entrée du village. Il laisse entrapercevoir les détails paysagers de la vallée : talus, bosquets et autres plantations. Parallèlement, l'horizon vers le sud s'amenuise à mesure que se prononcent le talus et la végétation à droite de la route. Le « goulot » de la départementale se resserit et s'engouffre dans les méandres bâtis de l'entrée d'Hocquincourt. L'ensemble, très dynamique, nous propulse dans la longue Rue du Bout de la Ville qui finit par laisser éclater, aux abords de la Place Publique, le paysage central de fond de vallée.

Depuis Grandsart :



▲ LA LIGNE DE PINS, SUR LA GAUCHE EN ARRIVANT



▲ ARRIVEE FRONTALE

▼ DEGAGEMENT SUR LE CHATEAU



L'arrivée depuis Grandsart s'effectue sur un route plane bordée de vastes étendues agricoles. Un bâtiment agricole est posé au loin. Nul ne peut soupçonner la présence d'un village.

L'horizon lointain se mystifie, invisible à nos yeux, tandis qu'une coupure nette se présente semblant annoncer, sinon un gouffre, du moins une chute importante dans le relief. Elle est surpiquée d'une ligne de pins parasols dont le profilé se détache très bien dans le ciel et qui semble renforcer les limites du plateau, et donc de l'inconnu.

En s'avançant vers le bois qui paraît couper la route (qui bifurque en réalité), on devine la silhouette du château. La route glisse alors doucement vers le village avant d'effectuer une véritable plongée Rue de Beauvoir.

Les trois entrées présentées n'ont pas subi de récents outrages et, aidées du relief, présentent toutes un certain nombre de qualités. Il convient de les préserver. Ainsi, l'entrée ouest ne saurait s'étendre davantage. Quant à l'entrée nord, un franchissement bâti de la ligne de crête romprait complètement avec ce qu'a fabriqué le relief. L'entrée est, pour sa part, pourrait éventuellement être épaissie en veillant à respecter les différentes étapes qui la composent.

I – 3 Le site naturel

a) RELIEF ET PAYSAGE



Le territoire d'HALLENCOURT est caractéristique de la frange nord-est du Vimeu. A cet endroit, « le plateau [...] est entaillé sur ses bords de vallées vertes perpendiculaires à la Somme »¹. Les communes associées se développent sur des sites aux propriétés distinctes. Ainsi, alors qu'HALLENCOURT et WANEL prennent place sur le plateau, HOCQUINCOURT s'inscrit en amont d'une vallée qui se dirige vers le fond d'Étalminil et a fortiori vers la Somme. Il est cependant à noter que même s'il se situe sur le plateau, WANEL est marqué par les perturbations de la Vallénette qui rejoignent le fond Mazard.



PAYSAGE DE PLATEAU AU SUD-OUEST D'HALLENCOURT



PERTURBATIONS DE LA VALLEE SECHE AU NORD-OUEST D'HOCQUINCOURT

Finalement, une distinction topographique claire se dessine entre HALLENCOURT et les communes associées. Ces dernières sont marquées par la présence de vallées sèches qui offrent un paysage varié, surtout à Hocquincourt, tandis que le bourg d'Hallencourt se développe sur une zone relativement plane.

¹ Citation tirée de, et cartes créées à partir de : l'Atlas des Paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec et Hélène Izembart, Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (2007)

Relief



LE RELIEF DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les courbes de niveau sont le reflet des perturbations topographiques existantes sur le terrain : plus elles sont rapprochées et plus le dénivelé est important. On lit très bien sur le schéma positionné ci-dessus la seule dépression présente sur Wanel et les multiples sillages qui parcourent HOCQUINCOURT : le Fond Etalminil, la Vallée Dupuis, la Vallée Colette et le Riot aux Renards. Une amplitude marquée, d'un peu plus de 70 mètres, est constatée sur le territoire. L'école d'HALLENCOURT se positionne ainsi à 123 m NGF tandis que certains points du fond d'Etalminil se situent à 49 m NGF.

Les variations du relief sont responsables d'une grande diversité paysagère, floristique et faunistique sur l'ensemble du territoire. En effet, les **vallées sèches** drainent les eaux pluviales jusqu'aux cours d'eau des autres vallées qui rejoignent à leur tour, à terme, la mer. Elles constituent donc des lieux humides, moins facilement cultivables et sont souvent accompagnées de haies, talus, bosquets, alignements d'arbres... L'aspect vallonné, conjugué à la végétation, tranche alors avec les grandes plaines agricoles et fomentent la variété des paysages que l'on retrouve sur le territoire communal d'HALLENCOURT. Les bois en achèvent la différenciation. Ils sont ici majoritairement situés au nord et à l'ouest du territoire. Il s'agit des :

- bois Dubois (55 ha)
- bois de Fréville (15 ha)
- bois de Beauvoir (14 ha).

Les deux derniers ont pour vertu d'accentuer les caractéristiques du paysage de vallées sèches de l'ouest du territoire tandis que le bois Dubois permet de différencier le nord et le sud du bourg d'Hallencourt aux propriétés topographiques similaires.

Tel endroit, marqué par une activité (liée à l'eau, à l'élevage, au passage...) ou une topographie particulière a donné naissance à tel ou tel type de village. Il est donc logique que les entités urbaines d'HALLENCOURT, HOCQUINCOURT et WANEL divergent. En revanche, il est impressionnant de constater à quel point chacune d'elles constitue une réponse à son site originel. En définitive, le fait qu'elles soient toutes trois associées donne à voir des séquences très variées au sein d'un même territoire communal. En parcourant ce dernier d'est en ouest depuis la RD 901, on découvre ainsi :

o **autour de Wanel**



▲ PAYSAGE TRES OUVERT ET PRAIRIE PLANTEE EN ENTREE EST DE WANEL



▲ TALUS ET PLANTATIONS PONCTUENT LES DOUCES PERTURBATIONS DE LA VALLEENETTE AU SUD DE WANEL



▲ LES HAIES DE L'ECHAPPE DE LA RUELLETTE AU NORD DU VILLAGE



◀ CULTURES DE TEINTES CONTRASTEES, ONDULATIONS DES ABORDS DE LA VALLEE SAINTE ET ARBRES DE HAUTE TIGE FACONNENT LA FRANGE NORD DE WANEL, COMME DANS DE MULTIPLES ENDROITS DU TERRITOIRE COMMUNAL, LE RESEAU ELECTRIQUE EST OMNI- PRESENT.

o **autour d'Hallencourt**



▲ ▼ CULTURES ET RARES BOSQUETS OCCUPENT LE PLATEAU, ICI A L'EST ET AU SUD-OUEST DU BOURG



▲ MAGNIFIQUE PAYSAGE DE PRAIRIE ARBOREE EN ENTREE EST D'HALLENCOURT, A PROXIMITE DE LA



ZOOMS SUR LE PAYSAGE, DE GAUCHE A DROITE :

- TALUS, FINES PLANTATIONS ET FRANGE VEGETALE VARIEE AU SUD-EST DU BOURG, NON LOIN DES PREMICES DU RIOT AUX RENARDS
- LA MEME SILHOUETTE VEGETALE TRAVAILLEE DE LA FRANGE SUD D'HALLENCOURT

EN BAS :

- CULTURES VARIEES DEVANT LA FRANGE VEGETALE DENSE PRESQUE NATURELLE DU NORD D'HALLENCOURT. LES PYLONES ET RESEAUX ELECTRIQUES SONT TRES PRESENTS.

► LE BOIS DUBOIS (55 HA)
AU NORD DU TERRITOIRE
COMMUNAL



○ **entre Hallencourt et Hocquincourt**



▲ LE RIOT AUX RENARDS DEVERSE SA COURBE
D'HALLENCOURT A HOCQUINCOURT ET PEUT ETRE
EMPRUNTE PAR LES PIETONS

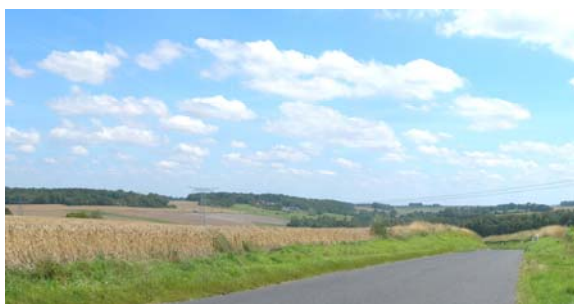


▲ UN ALIGNEMENT D'ARBRES DE HAUTE TIGE LIE
VISUELLEMENT LE BOURG D'HALLENCOURT AU BOIS
DE BEAUVOIR

○ **autour d'Hocquincourt**



▲ LES TERRES S'ENGOUFFRENT DANS LES PERTURBATIONS DES ABORDS D'HOCQUINCOURT, VERS LE FOND
D'ETALMINIL. BOISEMENTS CONSEQUENTS ET PRAIRIES REMPLACENT LES GRANDES CULTURES DU PLATEAU,
TALUS, BOSQUETS ET HAIES PONCTUENT LE PAYSAGE DE VALLEE SECHE.



◀ LES BOIS DE
FREVILLE, DE
BEAUVOIR ET DE
LA VALLEE
DUPUIS
CEIGNENT
HOCQUINCOURT.
A DROITE, LE
BOIS DE BEAU-
VOIR DEPUIS
L'INTERIEUR DU
VILLAGE.



▲ LA POSITION ENCAISSEE D'HOCQUINCOURT DEVOILE UN PAYSAGE ENGLOBANT, LES VUES SONT PARTOUT OCCUPEES PAR LES VERSANTS ENVIRONNANTS

▼ ► LES HAUTEURS SONT HABITEES PAR LES CULTURES TANDIS QUE LES VERSANTS SONT VOUES AUX PATURES.

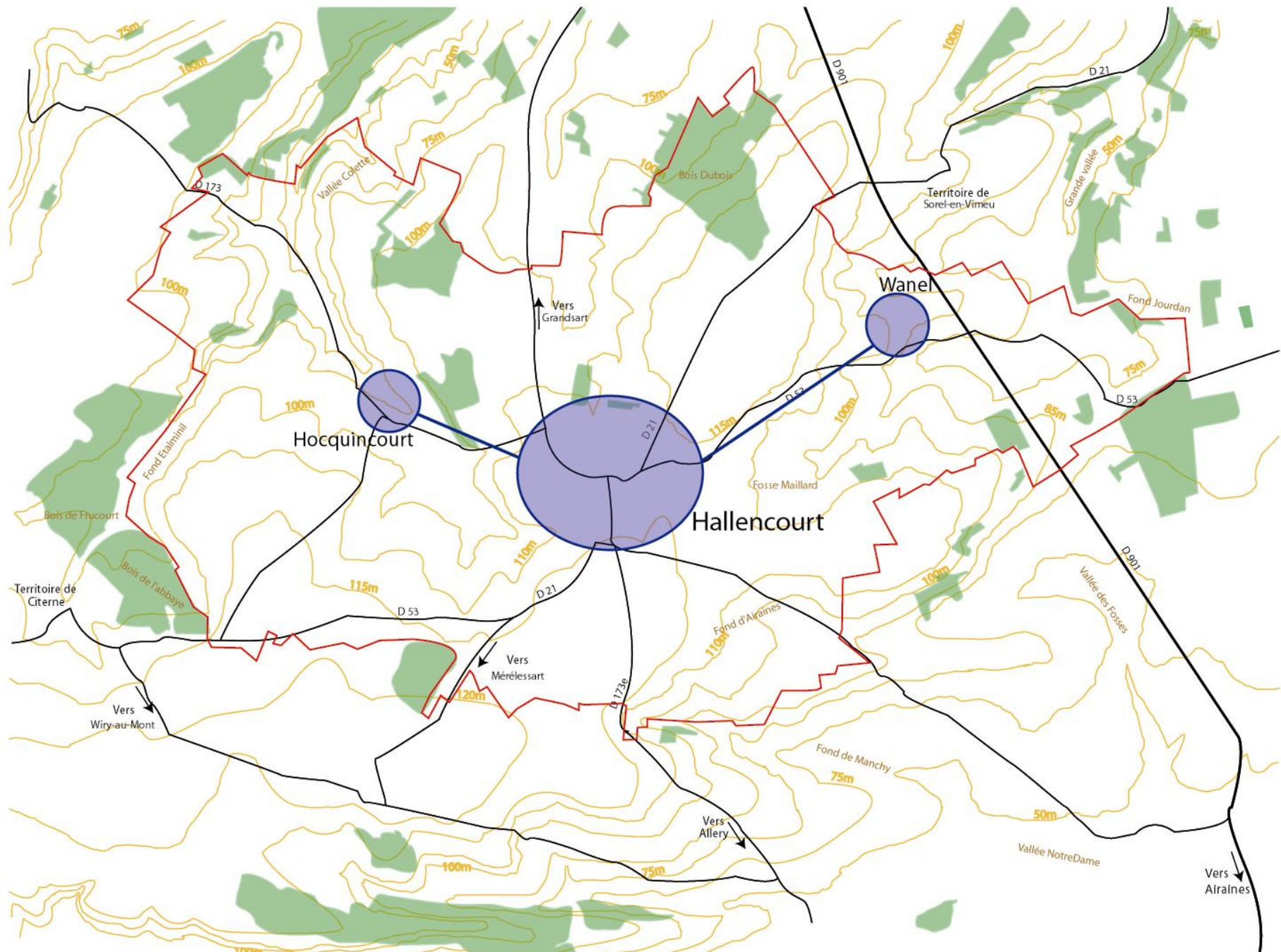
PARTOUT, ALIGNEMENTS D'ARBRES, HAIES ET TALUS MARQUENT LES RUPTURES DE PENTE, STRUCTURANT DE FAIT LE PAYSAGE.



Trois configurations sont donc présentes sur le territoire communal, du contexte le plus plan et nu (Hallencourt), aux premières dénivellations plantées et perturbées ponctuellement (Wanel) pour aboutir enfin à un paysage boisé et structuré de vallée sèche (Hocquincourt)... les trois communes apportant à leur tour leur impact propre et différencié au paysage.

Le territoire communal d'HALLENCOURT ne comporte ni Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), ni Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ni corridor écologique. En revanche, tous ces types de secteurs sont présents à moins d'un kilomètre. Dans le cadre d'une gestion commune des territoires, les dispositions prises dans le PLU ont visé la protection des espaces naturels. Cette dernière a été mise en place tant à l'échelle du zonage que par le classement de certaines entités et le positionnement des zones d'extension.

Aucun site Natura 2000 n'est par ailleurs identifié sur la commune ou aux alentours.



SYNTHESE DES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES



b) LA GEOLOGIE

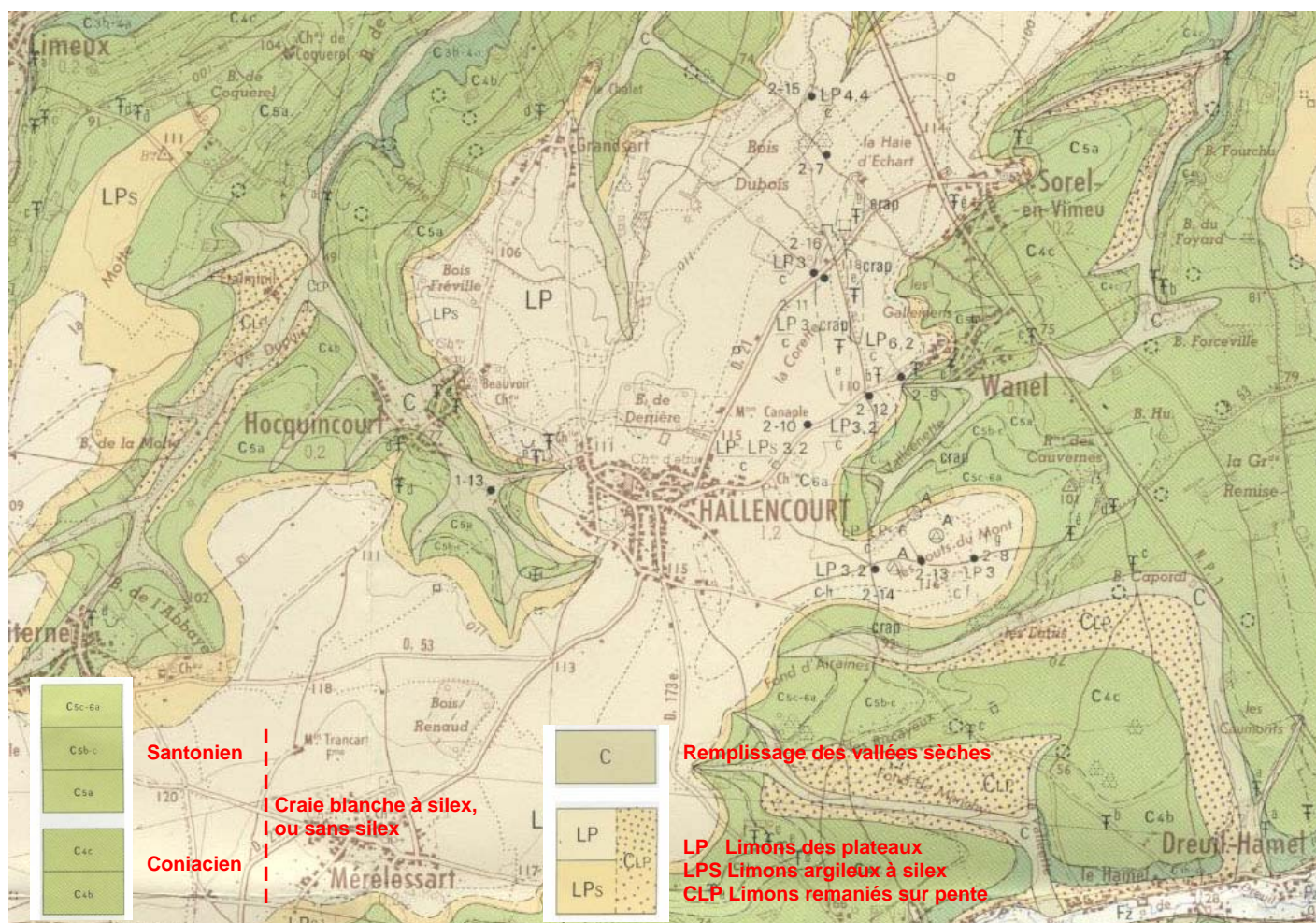
« Le département de la Somme fait partie de l'espace géologique du bassin parisien. Son socle principal est constitué d'une **couche de craie d'environ 400 m de profondeur**, lentement façonnée par l'envahissement de la mer au cours du Crétacé. Pendant des millions d'années, les coquillages se sont déposés et mélangés aux enveloppes calcaires et micro-organismes, formant peu à peu la base d'un immense plateau dont les ondulations ont été par la suite entrecoupées de vallées. [...]

Le quaternaire a structuré le réseau hydrographique et modelé les vallées. Les périodes froides ont élargi le lit des cours d'eau, avant de les recouvrir de cailloutis et de loëss, selon les grands axes tectoniques de la région. Les vents ont ensuite déposé sur la craie une épaisse couche de limon qui fera de la Somme une terre particulièrement fertile et propice à la culture des céréales. L'épaisseur de limon varie d'est en ouest. Elle peut atteindre vingt-cinq mètres dans le Santerre ; elle est inférieure à dix mètres dans le Vimeu. »²

Le territoire d'Hallencourt expose cette structure de socle de craie recouvert de limon et entrecoupé de vallées. Par le biais des déplacements d'eau, relief et nature du sol sont intimement liés.

L'étude de la carte nous révèle la progression suivante :

- A l'est, dans les déclivités de Wanel, le sol laisse rapidement apparaître la craie blanche, avec ou sans silex, datant du Santonien supérieur. Le lit de la Vallénette est couvert de dépôts colluviaux formés de différentes formations limoneuses, de débris de craie et de terre arable.
- Vers l'ouest, une fine ligne de limons argileux à silex marque la transition entre cette craie blanche waneloise et la couche de limon des plateaux qui recouvre tout le pourtour d'Hallencourt.



² Extrait de l'Atlas des Paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec et Hélène Izembart, Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (2007)

- Une bande plus large, mais de même nature, délimite les abords de la vallée d'Hocquincourt.
- Les diverses sources de cette vallée, telles le Riot aux Renards, ainsi que son lit sont très perceptibles, ils sont couverts par le même remplissage que la Valléennette
- Les versants d'Hocquincourt sont eux aussi formés des mêmes éléments que ceux de Wanel : craie blanche avec ou sans silex sur les versants. Si les composantes sont les mêmes pour les deux villages, les différentes zones sont plus étirées, plus amples et contrariées à la fois à Hocquincourt. Elles trahissent des perturbations bien plus marquées.
- Tout à fait à l'ouest, les forts mouvements encaissés par le fond d'Etalminil l'ont bordé de limons remaniés sur pente. Ces derniers procèdent des deux formations précédentes (limons des plateaux et argileux à silex) auxquelles s'ajoutent des niveaux à gravelles crayeuses ou à silex.

Loess : Dépôt éolien, limon constitué de granules de quartz et de calcaires enrobés d'argile, qui forme un sol très fertile.

Limon : « Boue argilo-sableuse mêlée de matière organique, très fertile, charriée par les cours d'eau et qui s'accumule le long de leurs berges. »³

Colluvions : Placages cachant plus ou moins la craie sur les pentes, provenant du glissement ou du remaniement des limons plus ou moins mélangés de terre arable et de gravelles crayeuses.

Limons des plateaux : Formation lœsoïde beige épaisse de cinq à dix centimètres qui couronne le sommet des plateaux. Probablement épanchée sur la surface du pédiplan couverte d'une pellicule de limons à silex, elle a pu subir de nombreux remaniements éoliens pendant les périodes sèches plus récentes.

« Les sols les plus riches se rencontrent sur les limons des plateaux. Les limons à silex et la craie là où la surface est peu inclinée, grâce aux engrais, donnent aussi de très bon résultats. » On comprend donc, dans le cas présent, que les terres les plus naturellement fertiles se trouvent sur le plateau d'Hallencourt, qui est recouvert d'une couche de limons d'environ trois mètres. Pour le reste, « l'élevage se concentre surtout dans les fonds de vallées humides. Seules les pentes raides, où affleure la craie, demeurent incultes. »⁴

Si elle n'est pas optimale en termes de fertilité, la présence de silex revêt en l'occurrence une importance toute particulière. Elle est en effet la cause d'une présence humaine très ancienne sur le territoire communal. Ainsi, entre Wanel et Hallencourt, près des Bouts du Mont, trois emplacements ont été identifiés comme des **ateliers d'extraction et de taille du silex de l'époque néolithique**. Autour de la minière, un habitat – peu ou pas habité en permanence – a également été détecté⁵. Le secteur et les alentours ont par la suite continué à être habités puisque « les prospections aériennes de R.Agache ont permis de déceler plusieurs centaines de sites archéologiques arasés. Les grandes villas gallo-romaines sont moins nombreuses que dans le Santerre. Par contre, il faut noter l'extraordinaire abondance des fermes indigènes en bois et en terre. Il est probable que la plupart de ces fermes gauloises se sont maintenues fort longtemps à l'époque romaine. On peut penser que les envahisseurs ont relégué les indigènes sur ces plateaux crayeux relativement moins fertiles. »⁴

Sur le territoire communal d'Hallencourt, outre les ateliers d'extraction de silex, on compte ainsi **plusieurs sites antiques** :

- près d'Etalminil, et dans le nord du territoire, de grands enclos, habitats de l'âge de fer qui ont sans doute en partie subsisté à l'époque gallo-romaine
- dans le Bois Dubois, des ensembles de petits enclos funéraires de la protohistoire

³ Dictionnaire Hachette encyclopédique élaboré sous la direction de Marc Moingeon, 1994

⁴ Carte et autres informations tirées ou élaborées à partir de la Carte géologique de la France 1/50000^e, Hallencourt, Bureau de Recherches Géologiques et Minérales, 1974

⁵ Voir à ce sujet « L'économie du silex dans la moyenne vallée de la Somme au néolithique final : l'exemple de la minière d'Hallencourt et des sites périphériques », Jacques Fabre, Revue archéologique de Picardie, Volume 3 , n°3/4, 2001

Pour l'époque gallo-romaine :

- « substructions diverses (généralement villas, partiellement visibles) » au nord-ouest de Wanel près de la RD 21 et au sud d'Hocquincourt
- « substructions, traces d'habitat d'époque indéterminée, probablement gallo-romaine » au sud-ouest d'Hallencourt
- « Villa : cour rectangulaire orientée » avec bâtiment principal signalé par un tiret sur la carte, le long de la RD 53, où se dresse aujourd'hui le lotissement des Fauvettes.

On relève également des substructions médiévales au sud-ouest d'Hallencourt, à proximité du Riot aux Renards.

Quant aux ressources minérales, elles sont très faibles à Hallencourt et dans les environs. La tourbe et la terre à briques provenant des limons des plateaux ne sont plus extraites. Seules subsistent les exploitations de craie blanche sans silex pour le marnage des terres limoneuses et les exploitations souterraines de craie phosphatée. On retrouve quatre sites d'exploitation sur le territoire communal. Ils sont signalés sur la carte par l'appellation « crap » et se dessinent du nord-ouest au sud-ouest de Wanel. Les puits d'extraction et entrée de carrière attenants sont également repérés sur la carte. Deux carrières à ciel ouvert sont par ailleurs identifiées au nord de la RD 173, entre Hallencourt et Hocquincourt, ainsi qu'au nord-est du hameau d'Etalminil. Enfin, par arrêté préfectoral du 18 juillet 2007, une carrière de craie a été autorisée au profit de la commune sur des terrains situés au lieu-dit « la Sablonnière », au sud-est d'Hallencourt, près de la Voie communale d'Hallencourt à Dreuil-Hamel.

Pour terminer, signalons que l'inventaire des dangers liés aux cavités souterraines dans le département de la Somme réalisé par le BRGM signale quatre cavités souterraines sur le territoire d'Hallencourt. Elles sont localisées ci-après par leurs coordonnées Lambert II étendu :

- cavité n°1 : x = 568.301 m ; y = 2557.399 m
- cavité n°2 : x = 567.990 m ; y = 2557.019 m
- cavité n°1 : x = 568.179 m ; y = 2556.952 m
- cavité n°1 : x = 568.179 m ; y = 2557.399 m

Elles se trouvent donc à proximité les unes des autres. Le bureau d'étude a réalisé une simulation de leur emplacement à partir des informations de l'Institut Géographique National. Elle est présentée sur le document ci-après :



LES QUATRE CAVITES SOUTERRAINES DU TERRITOIRE COMMUNAL D'HALLENCOURT, SIMULATION REALISEE PAR LE BUREAU D'ETUDE. DOCUMENT NON CONTRACTUEL

I – 4 L'évolution démographique

a) LA POPULATION COMMUNALE

Pour 2009, seules les données de la population municipale sont connues, sans détails.

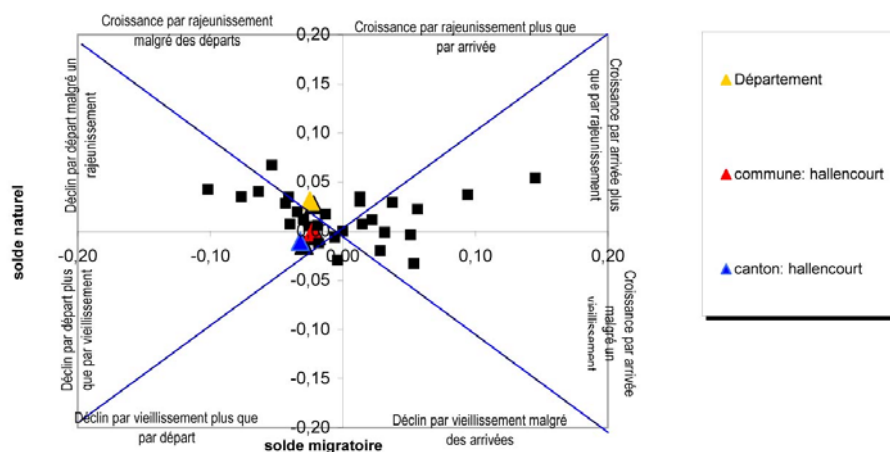
La population municipale de 2009 s'élève à 1382 habitants contre 1348 en 1999.

années	Population municipale	Variations	Variation totale	Mouvement naturel	Solde migratoire
			%	%	%
1975	1370				
1982	1407	+ 37	2.70	∅	∅
1990	1374	- 33	-2.35	-0.07	-2.27
1999	1348	- 26	-1.89	1.02	-2.91
2009	1382	+34	2.52	∅	∅

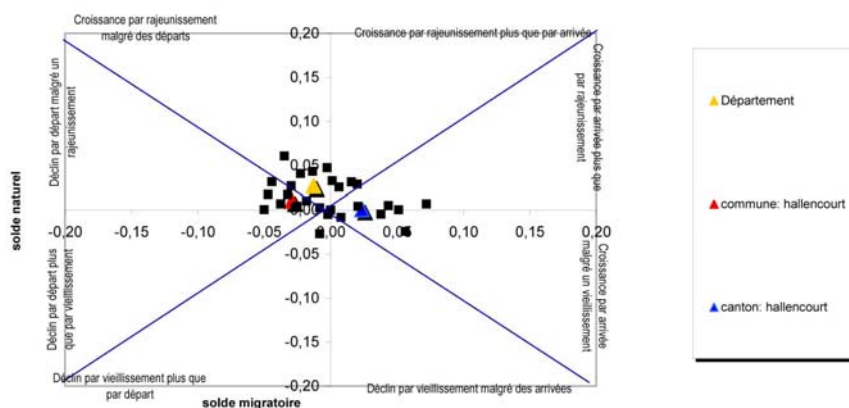
EVOLUTION DE LA POPULATION, DES SOLDES MIGRATOIRE ET NATUREL 1975-2009

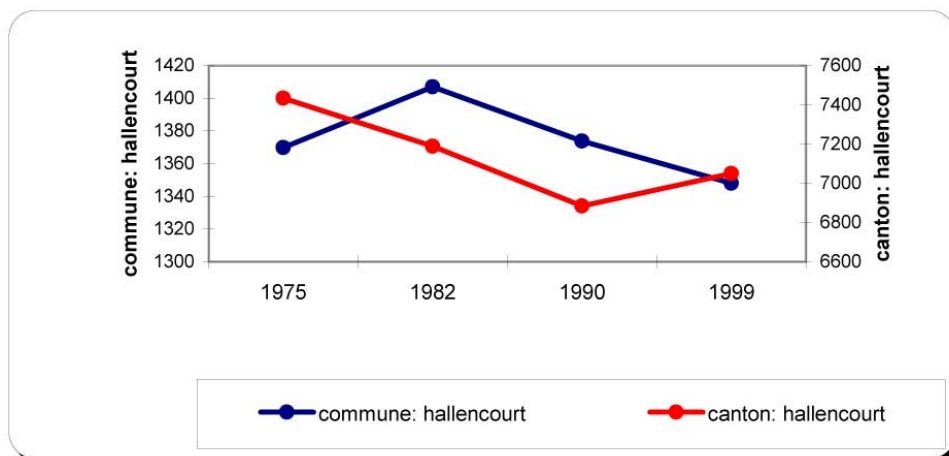
La population communale a connu une baisse constante au cours des années 1980 et 1990 qui lui a d'abord ôté la progression opérée à la fin des années 1970 avant de la faire passer sous le seuil des 1350 habitants. Cette baisse était à la fois due à un déficit de naissance et à un exode rural, ce dernier étant plus fortement marqué. Si le solde naturel est redevenu positif en 1999, il n'a pas réussi à l'époque à annuler les effets de l'exode. Les chiffres de la population se sont redressés ces dernières années pour atteindre aujourd'hui 1382 habitants, soit approximativement les chiffres de la fin des années 1970.

Evolutions démographiques comparées des EPCI et des zones étudiées entre 1982 et 1990



Evolutions démographiques comparées des EPCI et des zones étudiées entre 1990 et 1999

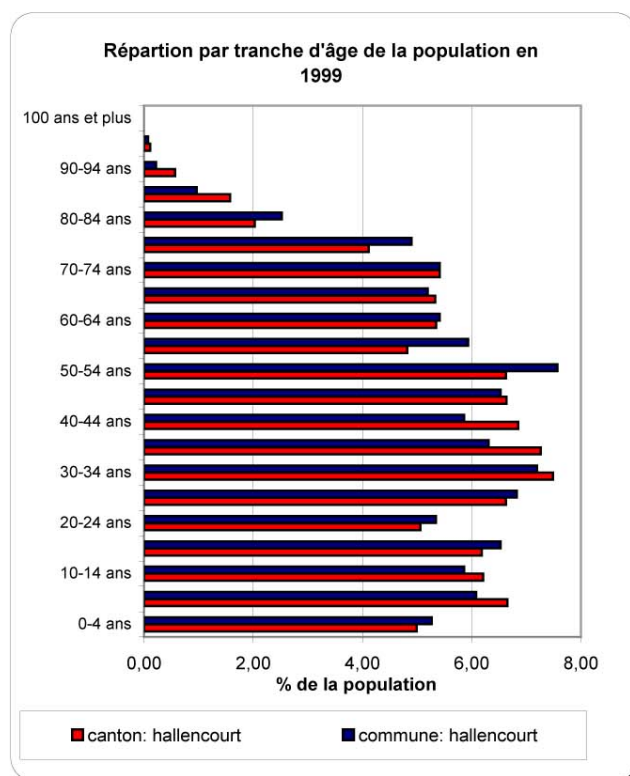
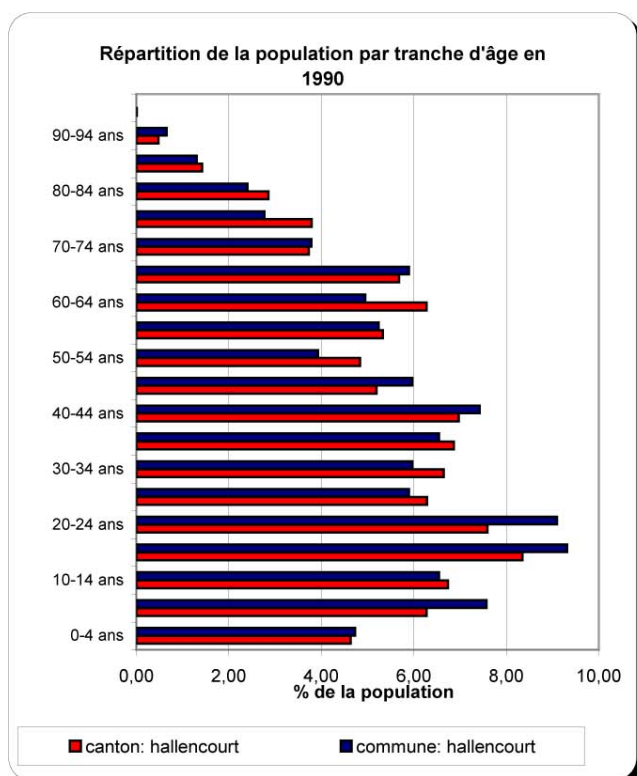




Comparativement à la baisse de population accusée par son canton à la fin des années 1970, Hallencourt a semblé résister dans un premier temps avant d'orchestrer le même mouvement pendant 17 ans. La population municipale, on le sait, s'est ranimée dernièrement.

La structure par âge, et son évolution entre les recensements de 1990 et 1999, livrent les informations suivantes :

Source: INSEE, Commune Profil, V2, 1999

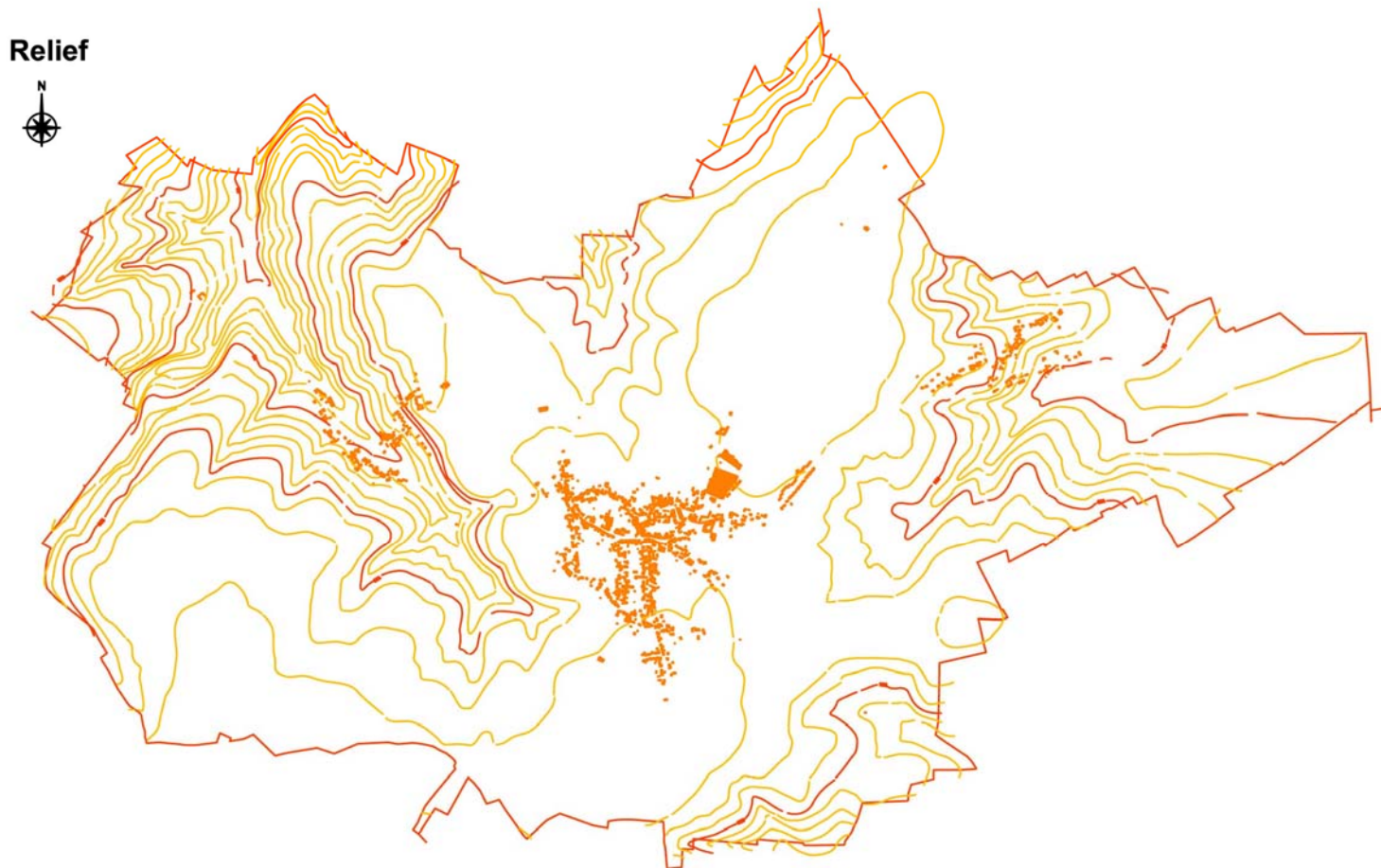


On y remarque notamment le léger gain de naissances mais surtout le départ marqué des jeunes de 20 à 24 ans qui représentaient plus de 9% de la population communale en 1990 contre à peine plus de 5% en 1999.

La proportion d'habitants entre 50 et 54 ans a elle augmenté sensiblement puisqu'elle est passée de 4% de la population totale en 1990 à 7,5% en 1999. Elle est supérieure d'1% à celle du canton.

I – 5. Le cadre bâti

a) L'URBANISATION DU TERRITOIRE



LES TROIS ENTITES URBAINES INSCRITES DANS LEUR RELIEF

- **La structure des trois communes**

Comme il a été expliqué précédemment, chacune des trois entités s'est développée dans un contexte topographique différent : Wanel glisse sur les remous de la Valléennette et autres perturbations, Hallencourt prospère sur le plateau agricole et Hocquincourt plonge dans les écorchures du fond d'Etalminil.

Ces localisations ont façonné des noyaux urbains résolument différents qui sont décrits ci-après.

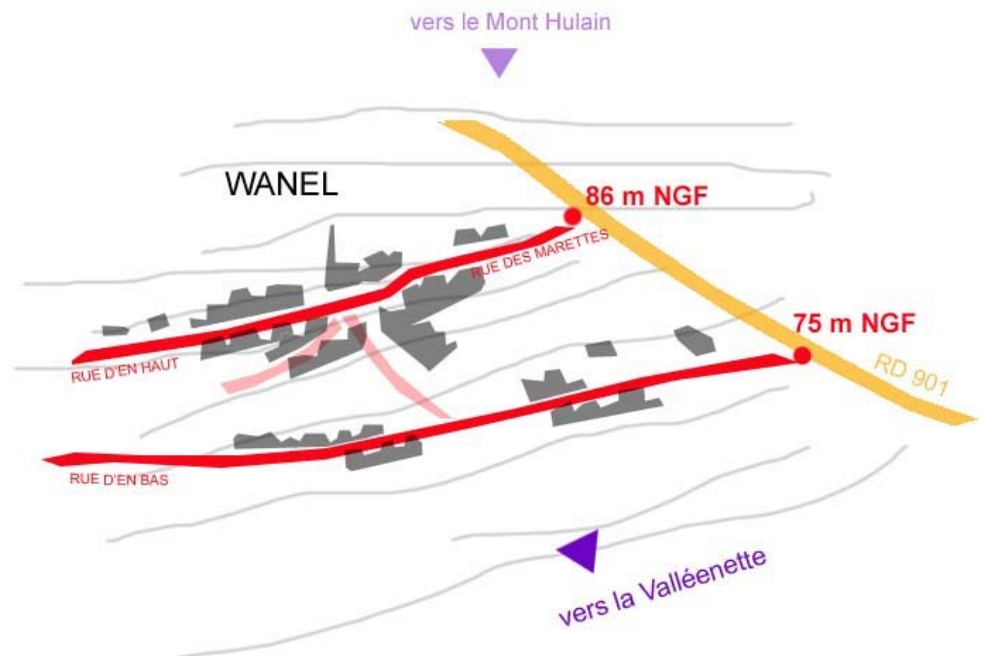
Wanel

La Valléennette, le Fond Mazard et les prémices de la Vallée Saine dessinent des courbes de niveau qui travaillent dans une direction nord-est / sud-ouest. A hauteur de Wanel, elles forment un versant perturbé qui glisse du Mont Hulain jusqu'à la Valléennette avant de remonter vers les Bouts du Mont. Wanel prend place sur ce versant et ses deux rues majeures suivent la direction des courbes de niveau. Par conséquent, la structure du village s'apparente à une composition « en terrasses ».

Ainsi, la Rue des Marettes constitue un belvédère ouvert sur une vaste pâture inclinée qui débouche sur la Rue d'en bas. L'ensemble offre un panoramique dégagé sur la Valléennette avec, pour point de mire dans le lointain, les Bouts du Mont.

► LA STRUCTURE DE WANEL EN PALIERS

▼ LE BELVEDERE NATUREL DE LA RUE DES MARETTES S'OUVRE SUR UNE PATURE, LES MAISONS EN CONTRE-BAS ET LES BOUTS DU MONT DANS LE LOINTAIN



WANEL



▲ L'AXE RUE DU HAUT/ RUE DES MARETTES FORME LE PALIER HAUT DE WANEL
LE BELVEDERE NATUREL SE TOUVE AU BOUT DE LA RUE DES MARETTES



LE POIRIER DU BELVEDERE DE LA RUE DES MARETTES

▲ LA RUE D'EN BAS FORME LE PALIER INFERIEUR



PANORAMA DEPUIS LE BELVEDERE NATUREL DE LA RUE DES MARETTES

Hallencourt

La position d'Hallencourt en zone de plateau lui a laissé le libre champ pour s'étendre et prospérer.

La localisation des autres noyaux urbains a façonné certaines voies : l'attrait à l'est et à l'ouest a établi la Rue de la République et ses prolongements tandis que les communes du sud - Allery, Mérélessart et Citerne - ont fomenté la Rue Saint-Denis. Ensuite, la topographie a évincé tout développement au sud-ouest par le biais du Riot aux Renards tandis qu'aucun village n'appelait Hallencourt au sud-est.

L'absence de voie majeure au nord, en prolongement de la Rue Saint-Denis, s'explique par deux facteurs.

Maillage viaire lâche vers la Somme

Le bourg comprenait d'une part une motte castrale. Son relief se détecte encore aujourd'hui au centre-nord du bourg et son empreinte se lit parfaitement à l'échelle du parcellaire. Ainsi, la découpe des parcelles esquisse un cercle avec les rues du nord de la Place Publique. La Motte, infranchissable, aurait structuré un système viaire en son sud. Le système castral ayant périclité, l'organisation établie se serait tout de même maintenue (Cf. I-5 b) PARCELLAIRE).

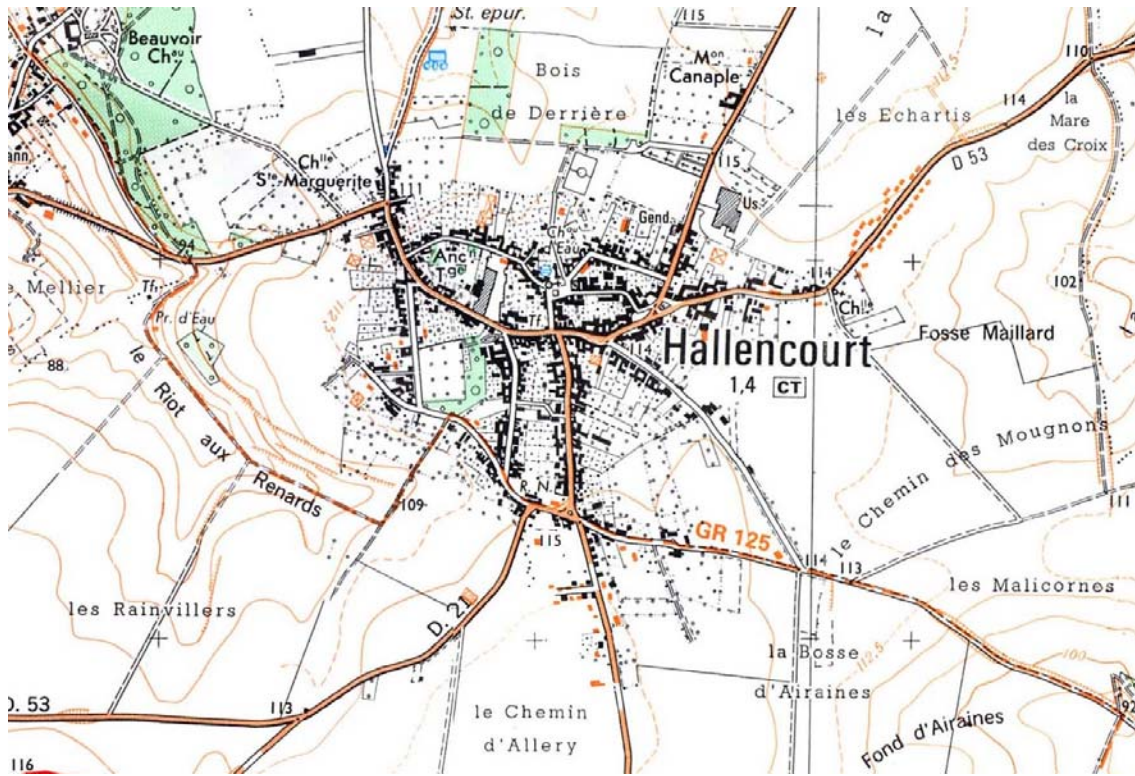
L'absence de voie au nord a peut-être également été encouragée par le schéma territorial local : celui d'un maillage serré des voies sur les hauteurs du plateau face à une desserte beaucoup plus limitée des abords de la Somme, en raison des aléas du relief. Hallencourt formerait alors un des bourgs en rempart nord-est du plateau du Vimeu, avant la plongée vers la Somme.

On peut supposer que ce non développement au nord est à l'origine de la permanence du bois Dubois (55 ha).



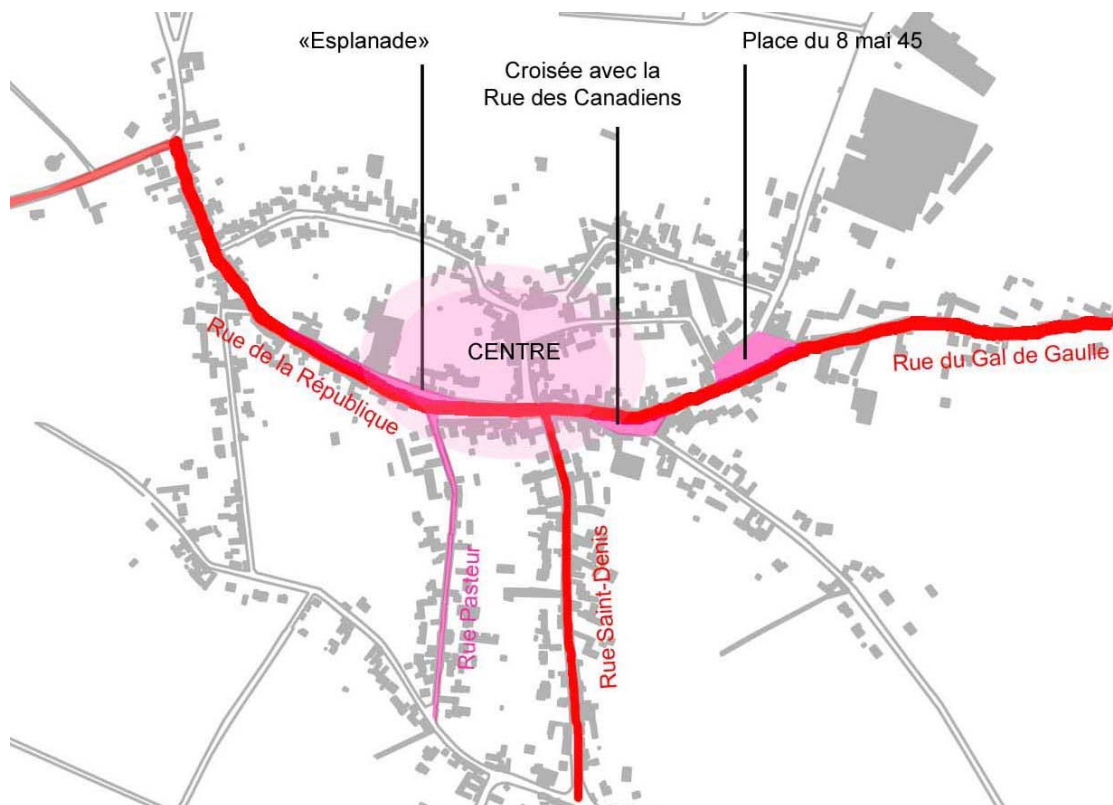
Maillage viaire serré sur le plateau

De fait, le bourg d'Hallencourt présente une structure en trident.



Cette organisation est renforcée par deux phénomènes :

- l'axe d'orientation est-ouest qui traverse les trois communes associées subit, lorsqu'il pénètre Hallencourt, quelques dilatations qui sont le siège d'espaces publics. Ces espaces sont les témoins d'une importance passée de l'axe puisque mares (Place du 8 mai 45), halle (croisée de la Rue des Canadiens et de la Rue de la République) et foire (« esplanade » de la même rue) s'y succédaient jadis. L'axe est toujours commerçant même si certaines fonctions se sont déplacées. Surtout, il expose toujours ses proportions et ses dilatations qui assoient son statut d'axe majeur.
- de même, la Rue Saint-Denis, qui constitue le manche du dit « trident » est parfaitement doublée, et donc renforcée, à l'ouest par la Rue Pasteur.





L'AXE QUI DRAINE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DEVIENT LA RUE DE LA REPUBLIQUE A HALLENCOURT.

◀ LA RUE DU G^{AL} DE GAULLE, QUI SE MEUT EN LA RUE DE LA REPUBLIQUE

▶ ▼ LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET SES « RESPIRATIONS », EN LA REMONTANT D'EST EN OUEST, ON TROUVE :

- LA CROISEE AVEC LA RUE DES CANADIENS
- LA PLACE DU 8 MAI 1945
- L'ESPLANADE CENTRALE



La croisée avec la Rue des Canadiens



La Place du 8 mai 1945



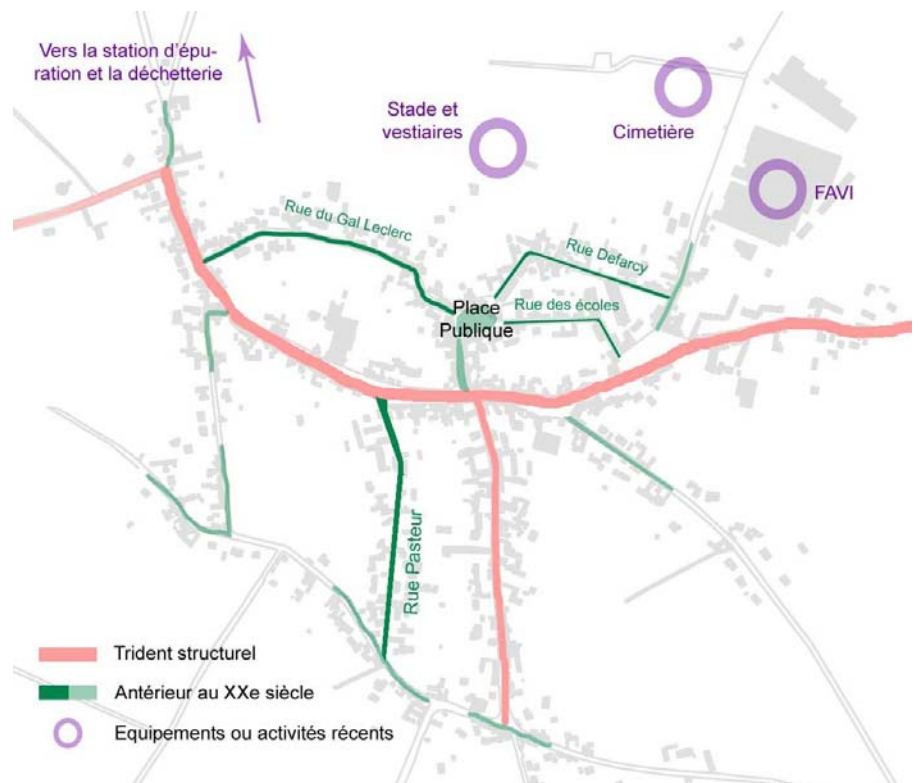
« L'esplanade »

Il est à noter qu'un bâti très dense en front à rue accompagne la Rue de la République et la Rue Saint-Denis, appuyant encore le statut de cette structure fondatrice.

Des rues au bâti de type « faubourg », caractéristiques du XIX^{ème} siècle se sont ensuite développées : c'est notamment le cas des rues du Général Leclerc et de la Rue Defarcy, au nord de la Rue de la République qui viennent rejoindre la Place Publique, et de la Rue Pasteur.

Les rues de type faubourg ont renforcé le développement et-ouest du centre mais elles n'avaient pas encore condamné l'ouverture de voies vers le nord.

Aujourd'hui, c'est dans cette direction, au nord du bourg, que se trouvent nombre d'équipements ou activités, globalement consommatrices de surface : le stade, le cimetière, la station d'épuration, la déchetterie, l'entreprise FAVI.



ELEMENTS MARQUANTS DU DEVELOPPEMENT D'HALLENCOURT

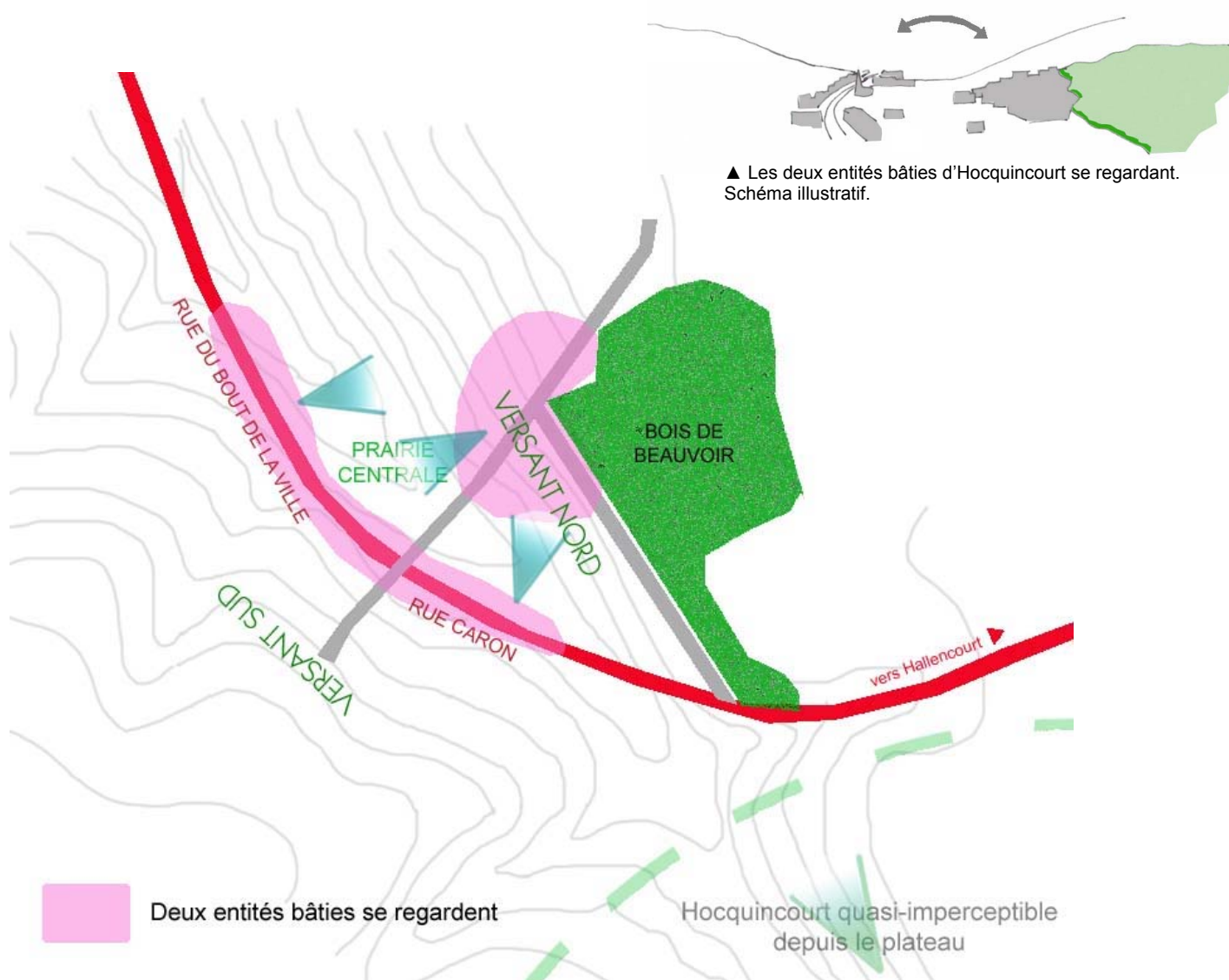
Et cet agencement finit de sédimenter la morphologie tripartite d'Hallencourt.

Hocquincourt

Hocquincourt prend place dans les prémices d'une vallée sèche qui éclot à plusieurs endroits au sud-ouest d'Hallencourt avant de se diriger vers le fond d'Etalminil au nord-ouest.

Autant Wanel se développe sur le versant secoué mais ample d'un mont et hérite d'une vue dégagée vers le lointain, autant Hocquincourt se développe sur les deux versants d'un cœur de vallée affirmé et présente une position dissimulée depuis le plateau.

Le village est profondément marqué par son site. Dans un premier temps, la position repliée et la végétation prédominante (bois de Beauvoir, 14 ha) créent une atmosphère particulière. Le village pourrait se percevoir comme un monde à part tombé dans ses abîmes, un monde qui se regarde lui-même, de versant à versant... Ensuite, certainement du fait des écoulements d'eaux pluviales, le village est encore aujourd'hui décomposé en deux entités distinctes. Versant sud, il se déroule sous la forme d'une longue rue qui suit la vallée, en contre-bas, fragment du vaste axe est-ouest qui parcourt l'ensemble du territoire communal. Versant nord, un agrégat de maisons affronte le relief et vient se lover contre le bois de Beauvoir. Outre les perspectives qu'offre chaque moitié du village sur la seconde, les percées visuelles sur les sommets du versant ou sur des détails du paysage sont multiples et variées. Le site est omniprésent dans le village.





◀ LA RUE CARON ET LA RUE DU BOUT DE LA VILLE FORMENT L'AXE DU VERSANT SUD

DEPUIS LA RD 173, HOCQUINCOURT SEMBLE SE PRESENTER COMME UN VILLAGE-RUE...

... ALORS QUE L'AUTRE MOITIE DU VILLAGE SE DESSINE SUR LES HAUTEURS DU VERSANT OPPOSE.

▶ DEPUIS LA PLACE DE LA MAIRIE, ATTENANTE A LA RUE DU BOUT DE LA VILLE, ON DECOUVRE L'AUTRE PARTIE DU VILLAGE ENROULEE CONTRE LE BOIS DE BEAUVOIR

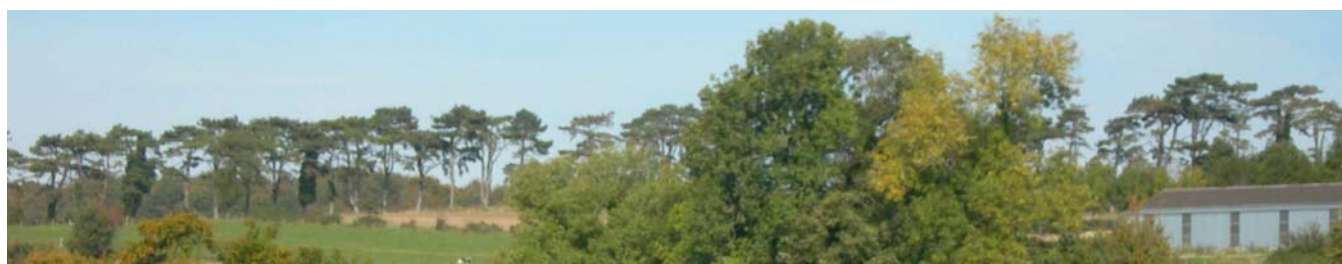


◀ LA MOITIE DE VILLAGE DU VERSANT NORD POSSEDE SON PROPRE MAILLAGE VIAIRE, VUE INTERNE ICI DEPUIS LA RUE DE BEAUVOIR

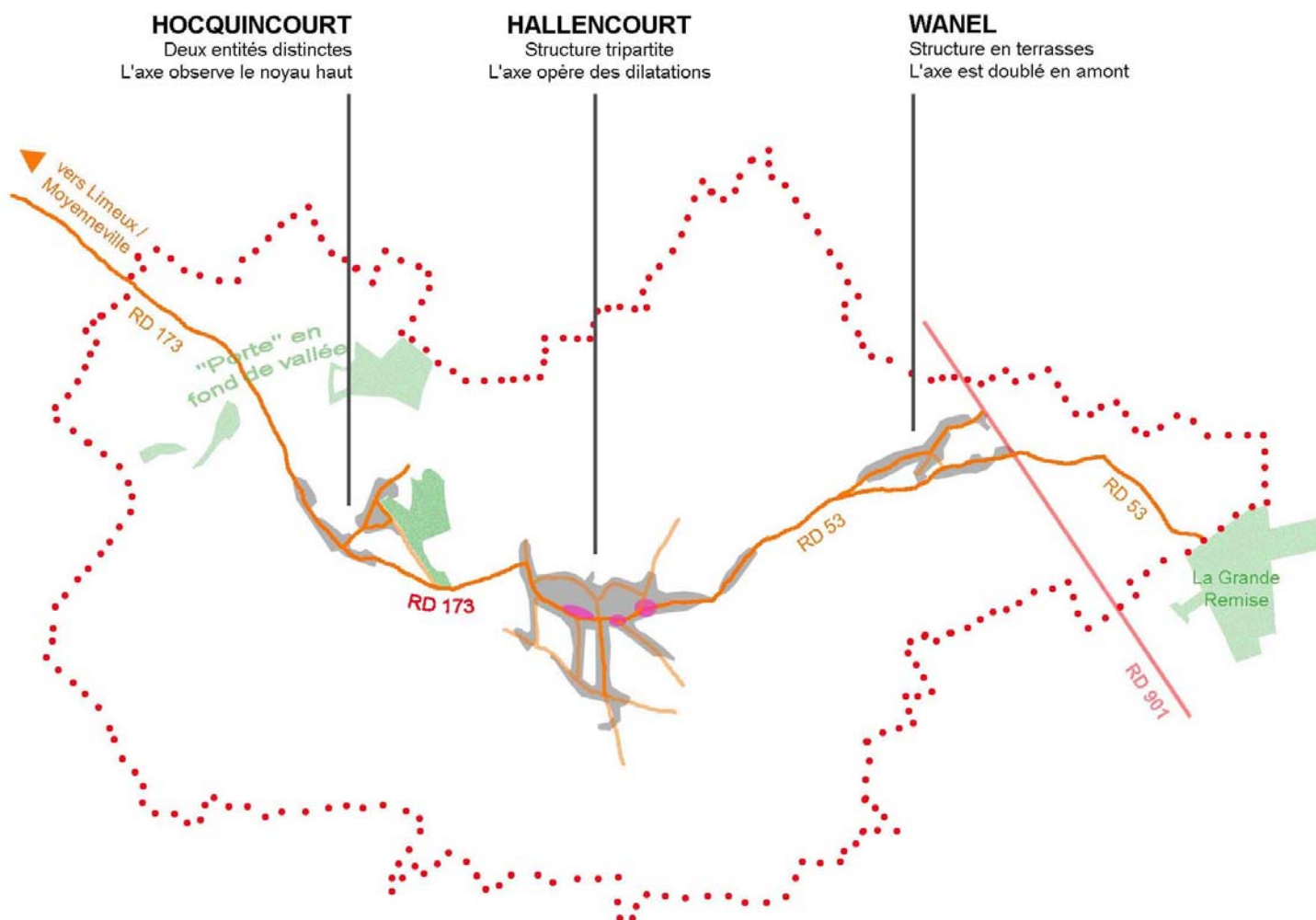
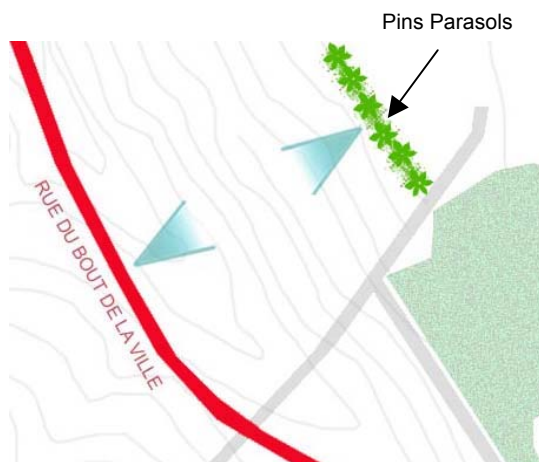
▶ LA PATURE CENTRALE, VERDOYANTE, QUI MARQUE LE CREUX DE LA VALLEE ET ETABLIT LA DISTINCTION ENTRE LES DEUX PARTIES DU VILLAGE



Un élément paysager naturel accompagne l'axe qui structure le bâti du versant sud en contrebas (Rue Caron/Rue du bout de la Ville). Il s'agit d'une ligne de pins parasols, érigée en ligne de crête du versant sud. La voie et l'alignement d'arbres adoptent la même direction, à des altitudes différentes, si bien que l'un forme le double (déformé) de l'autre et que le jeu de miroirs entre les deux versants est renforcé.



LES ALEAS DU RELIEF SONT A L'ORIGINE D'UNE ROUTE VERSANT SUD ET D'UN ALIGNEMENT DE PINS VERSANT NORD. LES DEUX ELEMENTS, PARALLELES, SE REPENDENT L'UN L'AUTRE, ACCENTUANT LA DICHOTOMIE DEJA EXISTANTE DU VILLAGE.



SYNTHESE DES EVENEMENTS QUI SURVIENNENT SUR L'AXE EST-OUEST EN TRAVERSANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'axe est-ouest RD 53/ RD 173 constitue le fil conducteur entre les trois noyaux urbains. A chaque rencontre avec l'un d'eux, il se décline : il est ainsi tour à tour dédoublé, dilaté, renvoyé...

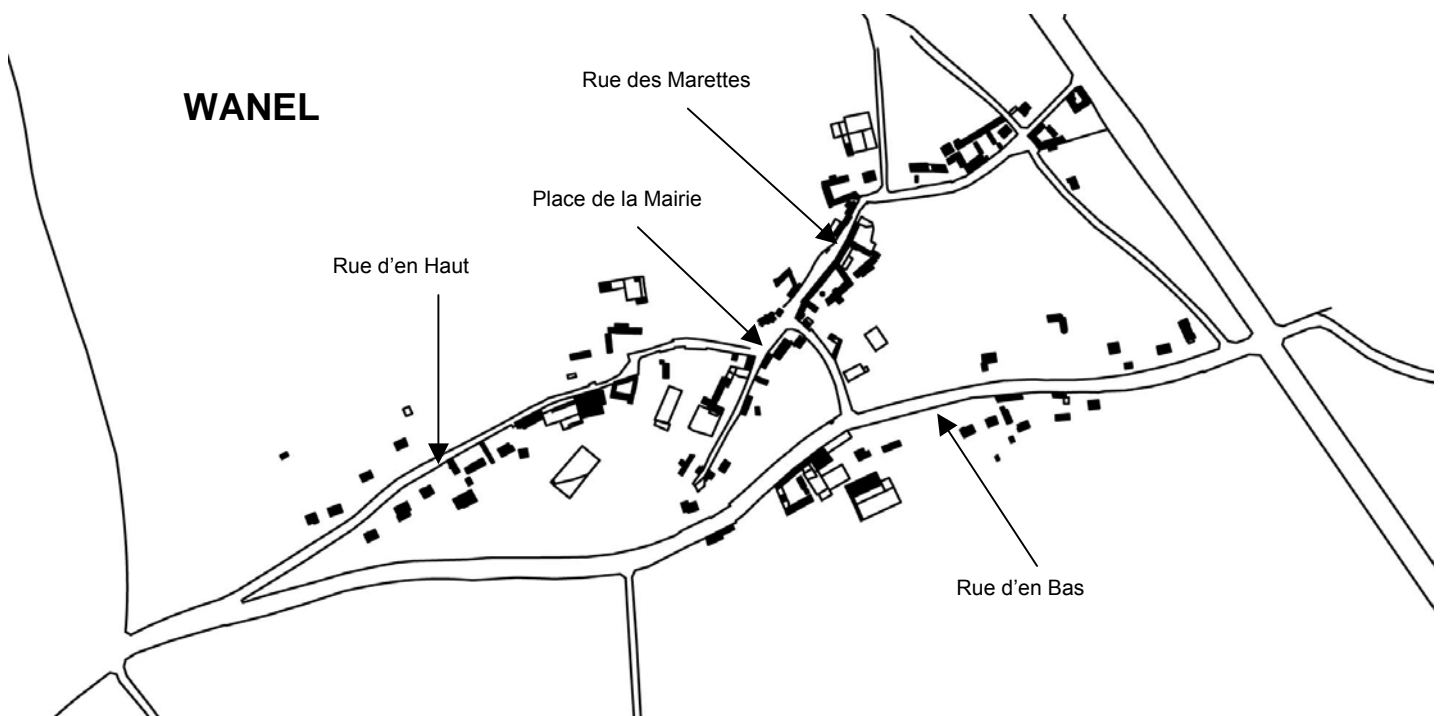
Wanel, Hallencourt et Hocquincourt présentent des structures éminemment distinctes. L'axe est-ouest, en préservant son azimut et en s'adaptant en même temps à chaque site, unit les trois communes au sein d'un ensemble, certes varié, mais cohérent. Finalement, si l'association des trois communes est artificielle, elle n'en paraît pas moins légitime.

- **Trame viaire**

L'axe RD 53 / RD 173 unit les trois communes. Il trace une vaste courbe d'est en ouest à travers le territoire communal et tient une place prépondérante dans chacune des entités bâties. Il revêt principalement les noms de « Rue d'en bas » à Wanel, de « Rue du Général de Gaulle » et « Rue de la République » à Hallencourt, de « Rue Caron » et « Rue du bout de la Ville » à Hocquincourt.

A **Wanel**, la Rue d'en Bas forme un angle avec la ligne Rue d'en Haut / Rue des Marettes qui vient la doubler en amont. La figure, simple, est enrichie par les perturbations engendrées par la Place de la Mairie. Ce lieu redistribue en effet deux voies : la Rue du Feu d'os, qui relie les deux branches de l'angle, et l'impasse de l'église qui, si elle aboutissait, créerait le troisième îlot de Wanel.

La Rue d'en Bas développe d'amples courbes, présente un caractère passant et végétal (car moins bâti). Les voitures y filent donc davantage que le long de la Rue du Haut / Rue des Marettes qui affichent elles un tracé plus sinueux, bâti, agrémenté d'équipements ou d'attraits qui ont pour vertu de « contenir » le passant.



LA RUE D'EN BAS BIEN CONNECTEE A LA RD 901, VEGETALE ET PASSANTE



LA PLACE DE LA MAIRIE REDISPATCHE LES RUES D'UN WANEL PLUS INTIME
A GAUCHE, LA RUE D'EN HAUT PUIS L'IMPASSE DE L'EGLISE, DIRECTEMENT CONNECTEES A LA PLACE

Au nord, des chemins tels que la Ruelle et le Chemin des Marettes rapprochent Wanel de la commune voisine de Sorel-en-Vimeu. Cette dernière s'est dernièrement développée vers le sud, si bien que quelques maisons waneloises suffiraient pour que les deux communes entrent en conurbation.



LA RUELLETTE

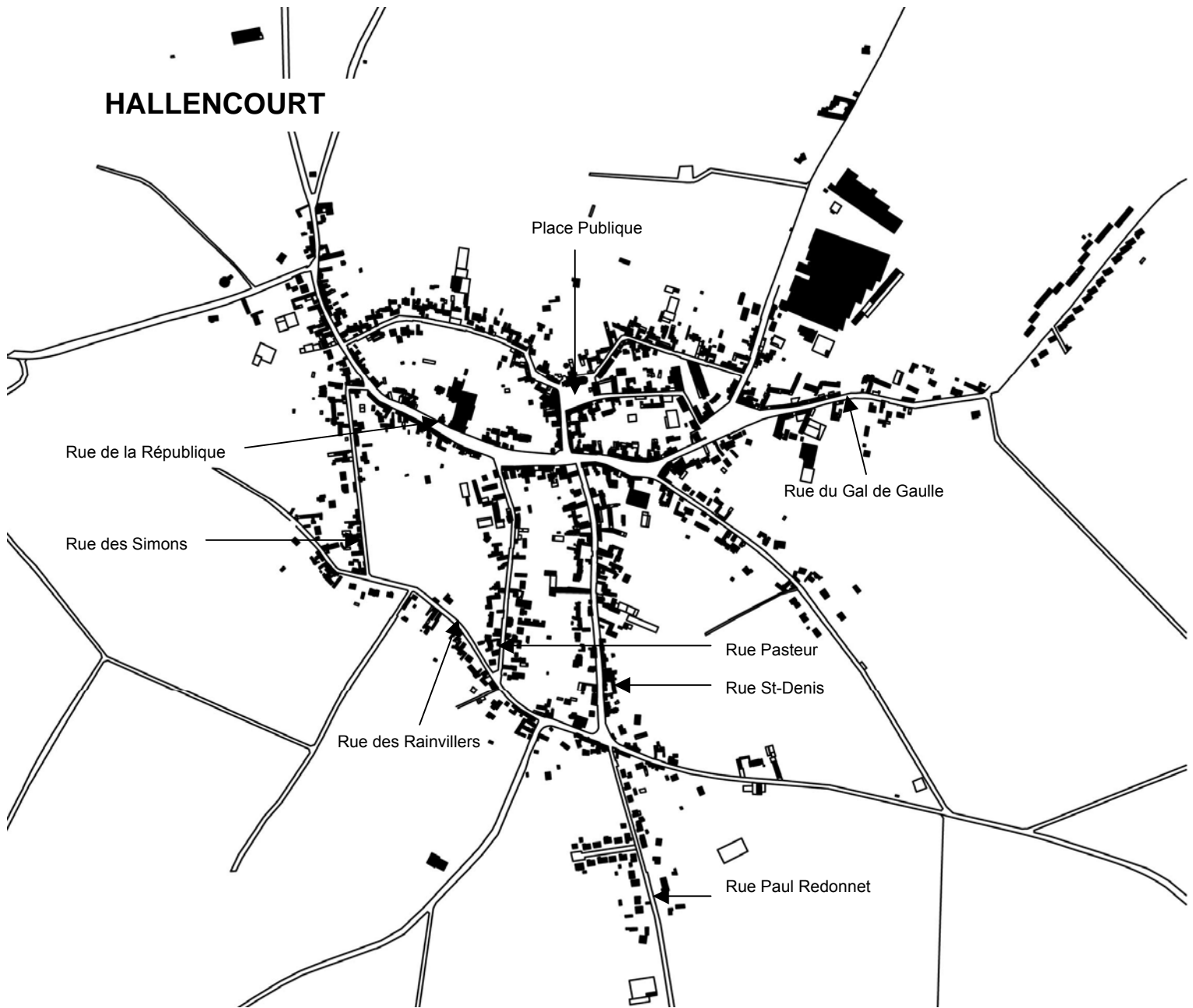


WANEL EN ARRIERE-PLAN DEPUIS SOREL

A **Hallencourt**, une distinction existe entre le nord et le sud des Rues de Gaulle et de la République. Ainsi, le nord présente une trame viaire étoilée qui émane de la Place Publique et la majorité des équipements et commerces se trouvent du côté de ce bourg. Les Rues Pasteur, du G^{al} Leclerc et des écoles sont surtout fréquentées par les riverains et les hallencourtois, elles sont parfois courbes, d'un gabarit tenu. Elles ne proposent pas d'accès vers le nord, hormis le chemin du Pâtis qui mène au stade mais demeure privé.



LES VOIES DU NORD D'HALLENCOURT, DE GABARITS TENUS, ORGANISEES EN ETOILE DEPUIS LA PLACE DE LA MAIRIE.
DE GAUCHE A DROITE : LA RUE DEFARCY , LA RUE DU G^{AL} LECLERC ET LE CHEMIN DU PATIS



A l'inverse, le sud est composé de grandes voies droites. La Rue Saint-Denis, notamment, draine les automobilistes en provenance des agglomérations du sud (Amiens, Airaines...). Quelques sentes, de gestion privée, traversent les îlots et circulent entre ces rues.



LA RUE ST-DENIS ET LA RUE DES SIMONS, TRACÉES VERS LE SUD DEPUIS LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE



◀ LA SENTE RUE DES SIMONS ET LA SENTE RUE SAINT-DENIS

Ces griffes du sud viennent buter contre l'axe Rue des Rainvillers / Rue Saint-Louis en créant à chaque fois un noyau dur de constructions anciennes. Des édifications sont venues progressivement relier les poches de bâti le long de la voie qui aurait pu, si elle n'avait été franchie par la Rue Paul Redonnet, former le dernier rempart à l'urbanisation.



SEDIMENTATION ANCIENNE PAR FRAGMENTS LE LONG DE L'AXE RAINVILLERS / ST-LOUIS

La Rue des Canadiens, plus courbe que les Rues Saint-Denis et semblables, rejoint également l'axe Rainvillers / Saint-Louis. Comme la Rue Redonnet, elle est marquée par une urbanisation récente de type pavillonnaire.

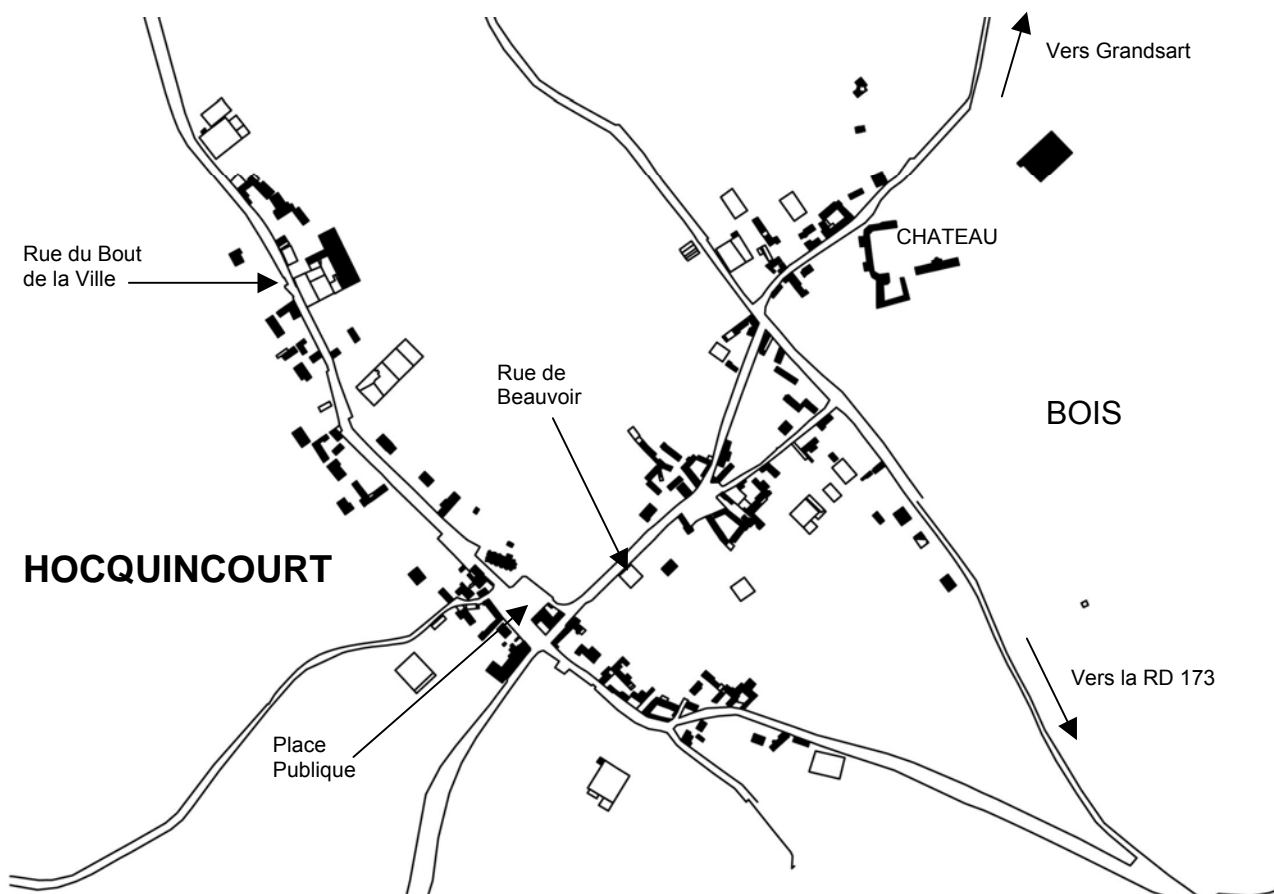


◀ ▲ DEUX VISAGES DE LA RUE DES CANADIENS : BATI SERRE ENE FRONT A RUE PRES DU CENTRE, HABITAT PAVILLONNAIRE EN PERIPHERIE



▲ LA RUE REDONNET EN EX-CROISSANCE SUD DU BOURG

A **Hocquincourt**, comme à Wanel, la Place Publique opère quelques subdivisions : elle donne le départ de voies mineures tels le chemin de Frucourt, la Cavée de Wiry... Cette ramification marque la centralité du lieu. La liaison avec le pôle nord du village s'effectue également depuis la Place Publique, par la Rue de Beauvoir. Cette voie constitue donc un axe drainant pour Hocquincourt. Lorsqu'elle heurte les premières fermes du noyau haut du village, une bifurcation s'opère pour affronter le relief. A l'est, elle passe le relais à la Ruelle qui se poursuit vers la forêt pour croiser la Rue Verte, route secondaire qui longe la lisière et retrouve la RD 173 en contrebas. A l'ouest, elle se prolonge et conduit à la partie haute du noyau, au château, et plus loin à la commune voisine de Grandsart.



▲ LE CHEMIN DE FRUCOURT ET LA RUE DE BEAUVOIR EMANANT DE LA PLACE PUBLIQUE

◀ LA PLACE PUBLIQUE ENTRE L'EGLISE ET LA MAIRIE



La Rue de Beauvoir se divise pour affronter le relief



A l'ouest, elle rejoint le château et Grandsart



A l'est, la Ruelle bute contre la Rue Verte en lisière de bois

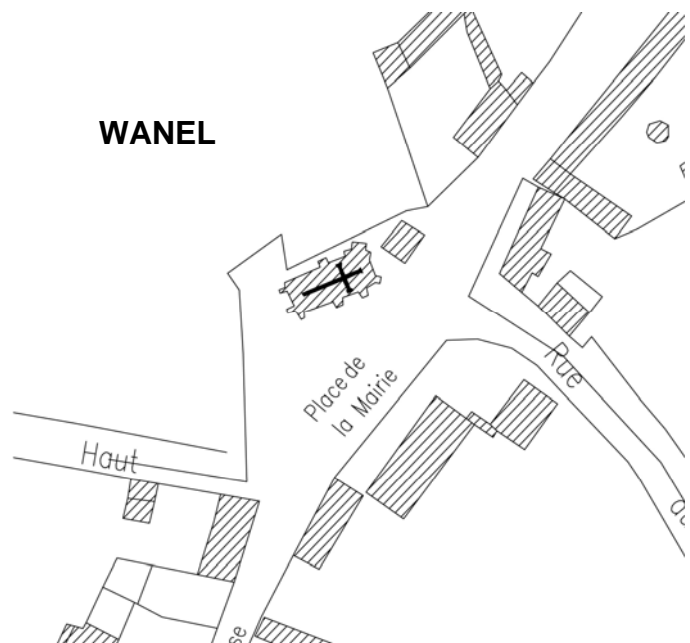
- **Espace public**

L'espace public, lorsqu'il est mis en valeur, participe grandement à l'attractivité communale en constituant un lieu de rencontre et de détente privilégié ; un traitement paysager adapté, même léger, est primordial, surtout en milieu urbain.

L'espace public n'est pas uniquement constitué par la place communale ou encore par les terrains de jeux. Il comprend également la chaussée, les trottoirs et les façades des habitations car visuellement, elles appartiennent à tous.

En la matière, **Wanel et Hocquincourt** présentent des similitudes. Ainsi, leurs Places Publiques, agrémentées toutes deux d'une mairie et d'une église et génératrices de voies, sont révélatrices du statut des deux entités. L'existence des places montre qu'il s'agit bien de villages et non de hameaux. La centralité est affichée, révélatrice d'un passé indépendant.

A **Wanel**, les voies viennent buter contre un mur formé par l'église et la mairie. Visuellement, la place constitue un rectangle irrégulier, pris entre ces équipements d'un côté et l'ancienne école de l'autre. Ceinte par du bâti, elle marque le cœur intime du village, un endroit qu'on pourrait qualifier de centripète.



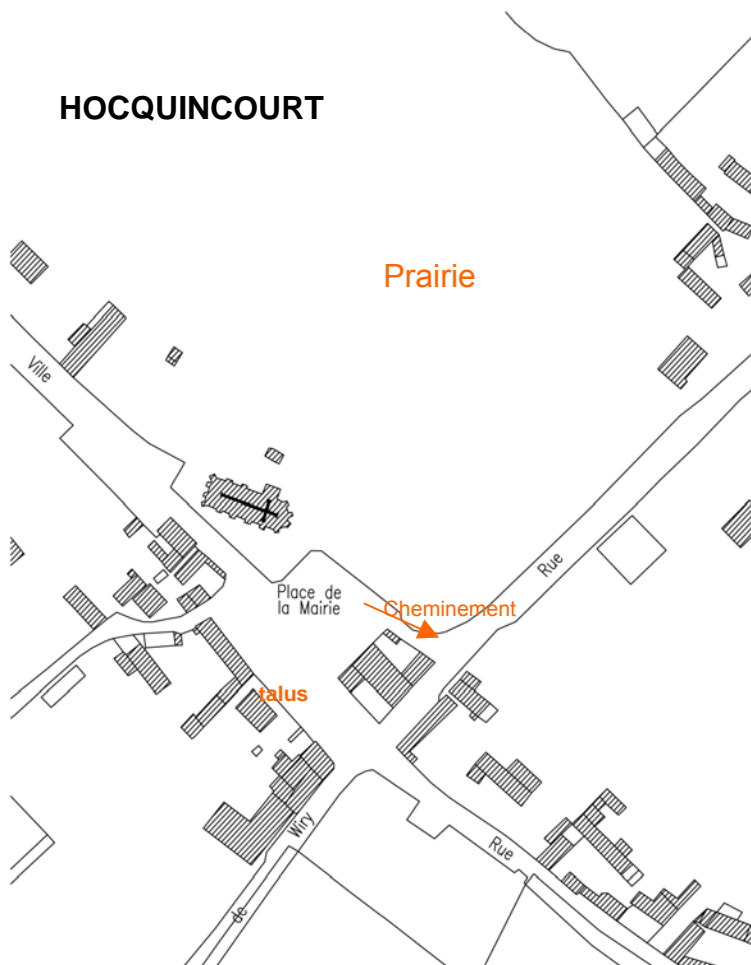
► LA PLACE DE WANEL, A LA CROISEE DES ROUTES, SURTOUT MARQUEE PAR LE BATI AVEC LE BLOC EGLISE / MAIRIE POUR TOILE DE FOND

▼ L'ECOLE ET UN BATI RESSERRE DE L'AUTRE COTE DE LA PLACE

▼ ► EN BAS A DROITE, DETAIL DU SOL



HOCQUINCOURT



A **Hocquincourt**, la place forme un petit îlot, du moins à l'échelle du piéton car un cheminement en contrebas permet d'en boucler le parcours. L'espace regroupe la mairie et l'ancienne école et s'adosse à l'église.

D'un point de vue spatial, la frange sud-ouest, de l'autre côté de la Rue du Bout de la Ville, est bordée par un talus. Ce dernier accueille le monument aux morts et un ensemble de longères. Cette butée, dont l'impact est renforcé par les constructions, a pour effet de « caler » la place.

A l'inverse, la frange nord-est est pleinement ouverte sur une vaste prairie adjacente. De ce fait, contrairement à Wanel, la place est très ouverte sur les espaces environnants. Elle permet d'observer à la fois la partie haute et la partie basse du village.

En définitive, l'endroit a un effet rayonnant, centrifuge. Il donne l'impression de se prolonger dans la vaste pâture adjacente pour composer, non pas une simple place, mais un **ensemble central référent**.



▲ L'EGLISE ET LA MAIRIE SE FONT FACE DE PART ET D'AUTRE DE LA PLACE. A DROITE, LE CHEMINEMENT PIETON EN CONTREBAS



▲ LES LONGERES OCCUPENT LE TALUS D'UN COTE...



▲ ...TANDIS QUE DE L'AUTRE, LE PANORAMA SE DEGAGE SUR LA PRAIRIE ATTENANTE ET LE HAUT DU VILLAGE

Les rues constituent les espaces publics essentiels de Wanel et Hocquincourt. Leurs profils peuvent être variés, agrémentés ici par un fossé, là par un talus ou tel type de bâti.

VARIATION DE L'ESPACE PUBLIC RUE D'EN BAS A WANDEL :

- ▶ TROTTOIR SEMI-ENHERBE
- ▶▶ PETITES HAIES EN BORD DE ROUTE





◀ FOSSE LONGEANT LA ROUTE ET ACCOMPAGNE, EN TOUTE LOGIQUE, D'UNE RANGEE D'ARBRES (DRAINANTS ET STABILISANTS)

OU A HOCQUINCOURT :

▲ LE VIRAGE D'ENTREE PLANTE RUE CARON

▲ LES PINS SUR LE PLATEAU NORD, AUX ABORDS DU CHATEAU

DES LIEUX PUBLICS QUE L'ON PEUT S'APPROPRIER...

▼ LE BELVEDERE NATUREL RUE DE BEAUVOIR A HOCQUINCOURT

LE CHEMIN EST ET LE PARVIS DE L'EGLISE A WANEL ▼ ►



Les espaces publics et privés sont souvent complémentaires dans la qualité et le cadre de vie du village. Il ne faut donc pas omettre la participation des propriétaires privés dans l'amélioration de l'image de la commune. Les incitations ou interventions sur les patrimoines privés contribuent à la mise en valeur de l'espace public.

◀ FLORAISONS AU PIED D'UNE DEPENDANCE TRADITIONNELLE, RUE DE BEAUVOIR A HOCQUINCOURT



LE SOIN APORTE PAR LES PRIVES AUX BATISSES CONTRIBUE A LA VALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC
DE GAUCHE A DROITE : ANNEXE RUE D'EN BAS A WANEL, MAISON ET ANNEXES RUES DE BEAUVOIR ET CARON A HOCQUINCOURT

Certains « évènements », éléments bâtis, aménagements... ont pour vertu de réorganiser l'espace public à leurs abords, de le perturber, de l'enrichir. C'est le cas des calvaires qui requalifient bien souvent les bifurcations qui menaient jadis les cultivateurs aux champs, accompagnaient les pèlerins sur la route... Ils constituent toujours un patrimoine religieux et historique digne d'intérêt.



► LE CALVAIRE A L'INTERSECTION DE LA RUE D'EN BAS ET DE LA RUE DU FEU D'OS A WANEL

◀ LE PUIS A L'INTERSECTION DE LA RUE DE BEAUVOIR ET DE LA RUELLETTE A HOCQUINCOURT



◀ LA CHAPELLE A COTE DE L'EGLISE A HOCQUINCOURT CREE UNE MOINDRE CENTRALITE. ELLE REORGANISE NEANMOINS ELLE AUSSI L'ESPACE PUBLIC A SES ABORDS.

La taille du bourg d'**Hallencourt** a suscité une plus grande variété d'espaces publics.

En effet, un réseau de places y est établi. Il comprend la Place Publique, la Place du 8 mai 1945 et la placette qui marque la jonction entre la Rue de la République et la Rue des Canadiens. Toutes trois présentent des caractéristiques et des fonctions différentes. « L'esplanade » de la Rue de la République s'inscrit en continuité de ces places au sein de la charpente d'espaces publics qui structure Hallencourt.



CHARPENTE D'ESPACES PUBLICS A HALLENCOURT

Ainsi, la Place Publique constitue certainement la place majeure d'Hallencourt. D'une part, elle accueille des équipements importants : l'église, la mairie et le monument aux morts, elle jouxte par ailleurs directement l'école. D'autre part, sa configuration marque bien l'identité et les limites du lieu : la figure est régulière, tenue par un bâti dense en front à rue. Elle forme un lieu accueillant en centre-bourg tant pour les automobilistes, puisqu'il est aisé d'y stationner, que pour les piétons, car elle est agréable à parcourir.

► LA PLACE PUBLIQUE EN CŒUR DE BOURG ET D'UN TISSU BATI DENSE, ARRIVEE DEPUIS LA RUE DEFARCY





LA PLACE PUBLIQUE DEPUIS LES MARCHES DE LA MAIRIE, BATI R+1 EN FRONT A RUE ET GEOMETRIE REGULIERE ASSOIENT LE STATUT DU LIEU



L'ECOLE, JUSTE A L'ARRIERE DE LA MAIRIE



ORNEMENTATION DES FACADES, VEGETATION ET MOBILIER URBAIN S'ENCHEVETRENT DANS UN ENSEMBLE PITTORESQUE ET DIGNE A LA FOIS

SUR LA PLACE : LA MAIRIE, LE MONUMENT AUX MORTS ET L'EGLISE

La Place de 8 mai 1945 comporte des bancs et un espace central végétalisé mais elle est surtout empruntée par les automobilistes. Outre l'espace piéton central, elle est constituée d'un rond-point qui permet de gagner le centre sans passer par la Rue de la République ou encore d'accéder directement à la FAVI.

L'emplacement d'un espace public à cet endroit du bourg peut paraître curieux mais l'ensemble accueillait autrefois deux des nombreuses mares que comptait Hallencourt.

► INTERSTICE AMENAGE ENTRE LE BATI ET LE ROND-POINT





LA PLACE DU 8 MAI 1945 DANS SON ENSEMBLE : ESPACE AMENAGE POUR LES PIETONS AU PREMIER PLAN, LE ROND-POINT AU SECOND. LA PLACE EST TENUE PAR DU BATI EN FRONT A RUE SUR LE COTE NORD (A DROITE SUR LA PHOTO).

La croisée de la Rue des Canadiens et de la Rue de République génère un espace libre triangulaire. Cette configuration et la présence en ce lieu d'un espace public peut encore une fois sembler étrange. L'endroit forme en réalité le témoin d'un patrimoine aujourd'hui disparu : la halle.

La placette est aujourd'hui encore bien délimitée par des constructions R+1 en pourtour. Le cœur du triangle est maintenant occupé par un aménagement bipartite : un muret sépare ainsi une bande destinée aux piétons, arborée et agrémentée de bancs, d'une zone de stationnement en épi. La partie piétonne se situe le long de la très passante Rue de la République tandis que les voitures immobilisées forment un espace tampon entre les maisons du sud et le trafic routier.



▲ L'ALIGNEMENT D'ARBRES ET LES BANCS COTE PASSANT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE



LE STATIONNEMENT EN EPI LIMITE LA VITESSE AUX ABORDS DES HABITATIONS DU SUD ET CREE UN REMPART FACE AU TRAFIC DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

« L'esplanade » qui se situe un peu plus loin sur la même rue vient compléter cette charpente d'espaces publics. Sa localisation face aux nombreux commerces de la Rue de la République est tout à fait pertinente puisqu'en dilatant la rue, elle leur offre plus de visibilité. Le fait que l'esplanade se situe de surcroît du côté concave de la courbe renforce cet effet.

L'espace est nu, en continuité avec la rue même si un traitement adéquat du sol l'en distingue. L'esplanade accueille la foire une fois par an, le reste du temps, elle est globalement pratiquée par les piétons. Quelques voitures y stationnent mais l'ensemble demeure généralement vide, le stationnement étant davantage organisé un peu plus loin, aux abords de la salle polyvalente.

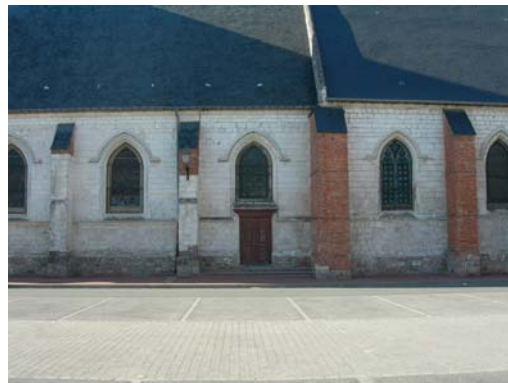
► L'ESPLANADE EN COURBE DEGAGE VISUELLEMENT LA DEVANTURE DES COMMERCES

▼ ► ESPACE DEGAGE VERS LE CENTRE ET UN PEU PLUS OCCUPE EN S'EN ELOIGNANT



L'analyse des espaces publics d'Hallencourt montre un effort qualitatif. Les modifications récentes qui y ont été accomplies ne perturbent pas les structures anciennes (les mares et la halle ont disparu il y a bien longtemps). Le développement est respectueux. L'aménagement se perçoit tant à l'échelle de l'organisation des dits espaces, que du traitement du sol ou du mobilier urbain. Le jour, les fonctions – passage, stationnement, parcours piéton – se côtoient sans heurt et, quand les voitures les désertent, les espaces demeurent bien composés. Les places sont définies, elles sont aménagées efficacement et sobrement à la fois.

► QUAND ELLE SE VIDE DE SES VOITURES, LA PLACE PUBLIQUE REVELE LES CONTRE-FORTS DE L'EGLISE ET LES FACADES COLOREES... LES VARIATIONS MINERALES AU SOL HABILIENT LA PLACE SANS POUR AUTANT LA SURCHARGER.



◀ LES ESPACES DE CIRCULATION DES VEHICULES, DE STATIONNEMENT ET DE PARCOURS PIETONS SONT TRAITES EN CONTINUE ET DANS UNE MEME FAMILLE MINERALE ; LES FONCTIONS COHABITENT PACIFIQUEMENT ET L'ENSEMBLE RESTE «OUVERT» VISUELLEMENT.

Différence de teintes mais pas réellement de niveau



LE DALLAGE DE SORTIES DE COUR SIGNALA L'EVENTUEL FRANCHISSEMENT D'UN VEHICULE. ALLIE AU DALLAGE DES ECOULEMENTS PLUVIAUX (DE LA GOUTTIERE AU CANIVEAU), IL CREE UN RYTHME AU SOL EN ALTERNANCE AVEC LA BANDE COLOREE DES TROTTOIRS. CE RYTHME ENTRE ALORS EN RESONNANCE AVEC CELUI DES FACADES ET DYNAMISE LA RUE.

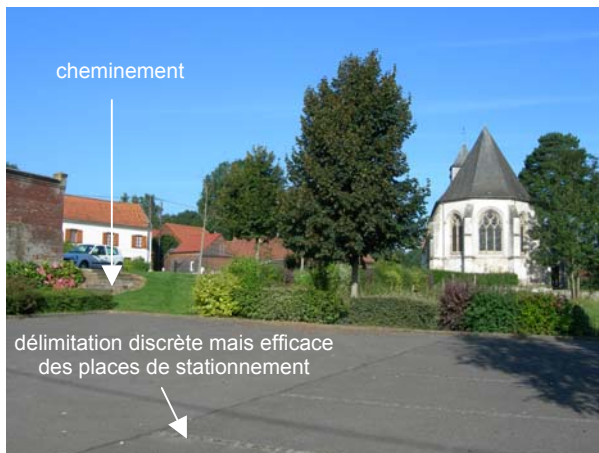
L'aménagement du lotissement dit « des Fauvettes » à l'extrémité est de la Rue du Général de Gaulle s'inscrit en continuité de ce qui a été réalisé dans le centre. Le lotissement est très étiré et se localise en sortie d'agglomération où la vitesse des



véhicules est souvent moins maîtrisée. L'ensemble des aménagements perpendiculaires à la route (petites haies, passage piéton renforcé...) a pour volonté de dilater la rue dans la largeur, d'amenuiser l'effet « filant ».



De même, la place publique d'Hocquincourt a été aménagée. Elle peut paraître austère mais l'ensemble église/cheminement/chapelle étant assez coquet, un équilibre se crée.



L'aménagement récent concerne surtout l'axe est-ouest Rue de Gaule/Rue de la République et le centre-bourg à Hallencourt ainsi que la place et les abords de l'église à Hocquincourt. Il est certain qu'il constitue une amélioration du cadre de vie aussi bien fonctionnelle qu'esthétique. Bien entendu, nombre de rues et d'endroits n'ont pu être traités. Ils révèlent parfois un certain charme, sans encombres particulières... ou fonctionnent aussi parfois moins bien, quand la circulation piétonne est gênée par des dimensions minimales, quand le stationnement est abusif, que la circulation des véhicules est un peu trop rapide ou bruyante. Le passage en sens unique constitue par endroits une solution. D'autres mesures simples, inspirées par exemple des travaux déjà accomplis en centre-bourg, ou émanant des particuliers peuvent alors soigner ou valoriser l'espace public.



VOITURES FILANTES. TROTTOIRS LÉGEREMENT CABOSSÉS OU TROP ÉTROITS PERTURBENT LA CIRCULATION PIÉTONNE. DE GAUCHE À DROITE : RUE ST-DENIS, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET RUE DES SIMONS



RENOVATION DU BATI ANCIEN. SOIN APPOURTE AUX EDIFICES ET AUX PLANTATIONS VISIBLES DEPUIS L'ESPACE PUBLIC PARTICIPENT À SA VALORISATION

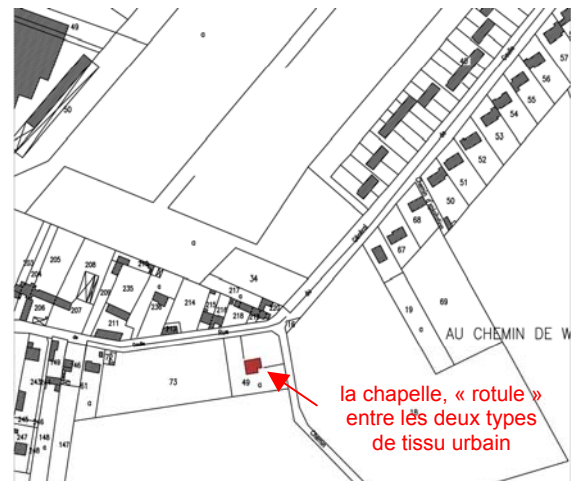
Comme à Hocquincourt et Wanel, certains « événements », éléments bâtis, aménagements... ont pour effet de réorganiser l'espace public à leurs abords, de le perturber, de l'enrichir. C'est le cas des calvaires qui requalifient bien souvent les bifurcations qui menaient jadis les cultivateurs aux champs, accompagnaient les pèlerins sur la route... Ils constituent toujours un patrimoine religieux et historique digne d'intérêt.



LE CALVAIRE DE GAUCHE SE SITUE RUE DE LA REPUBLIQUE. LES AUTRES MARQUENT UNE BIFURCATION EN DES LIEUX QUI CONSTITUAIENT AUTREFOIS LES LIMITES DU BOURG :

- POUR PLACE DU 8 MAI 1945, ENTRE LA RUE DE GAULLE ET LA RUE DENEUX
- AU BOUT DE LA RUE DES SIMONS, ENTRE UN COTE ET L'AUTRE DE LA RUE DES RAINVILLERS

► ▼ LA CHAPELLE DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE OBSERVE UNE POSITION INTERESSANTE. SITUEE EN PLEINE COURBE, ELLE FORME UNE SORTE DE ROTULE ENTRE L'ANCIEN BOURG ET LE « RECENT » LOTISSEMENT DES FAUVETTES. ELLE CACHE, EN MEME TEMPS QU'ELLE ANNONCE, L'UNE OU L'AUTRE DES FACETTES DE LA RUE DE GAULLE.



CI-DESSOUS. A GAUCHE : EN VENANT DES FAUVETTES, A DROITE : EN VENANT DU VIEUX BOURG

EN BAS A DROITE, AUTRE CHAPELLE SITUEE A L'INTERSECTION DES RD 173 ET RUE DOUVILLE MAILLEFEU



• **Perspectives**

Les perspectives ne s'opèrent pas uniquement de l'extérieur vers la ville. Nombreux sont les points de vue qualitatifs qui se perçoivent de l'intérieur du noyau urbain vers le paysage environnant ou bien même de la ville sur elle-même. Ils ont déjà largement été répertoriés au sein de ce rapport aussi ne les illustrerons-nous pas tous une nouvelle fois.

Depuis **Wanel**, les cônes de vue se dégagent essentiellement depuis la Rue Haute / Rue des Marettes et la Rue Basse en direction de la Vallénette, du fait de la structure en terrasses du village. Les arrivées dynamiques sur l'église sont également marquantes.



A **Hallencourt**, le maillage viarie étant assez dense et les courbes relativement nombreuses, rares sont les grandes échappées visuelles. L'attention du regard est davantage happée par les compositions ou détails observables à mi-distance. Néanmoins, la vaste courbe dessinée par la Rue de la République offre des ouvertures visuelles notables.

En matière de panoramas naturels, la vue donnée le long de la Rue du G^{al} de Gaulle, aux abords de la chapelle, se démarque tout particulièrement.



A **Hocquincourt**, les perspectives vers le lointain (depuis les points hauts) sont multiples et variées en raison du relief accidenté et du paysage très travaillé :





▲ LE CHATEAU ET SON ENVIRONNEMENT

A l'intérieur même du village, l'allée du château constitue naturellement une composition ordonnée et singulière visible depuis l'espace public. De même, l'ensemble du panorama au sortir de l'édifice est remarquable. Les deux entités, parc et panorama, sont en réalité complémentaires. Mais, plus que toutes autres, la vue emblématique d'Hocquincourt réside dans le lieu de scission physique du village.

La pâture centrale observée depuis la Place Publique vers les hauteurs affiche en effet des qualités notoires : le paysage y est d'une part admirable, orné de détails intéressants comme d'éléments magistraux (Cf. la ligne de pins parasols en crête haute) et, d'autre part, le lieu forme un observatoire idéal pour une grande partie du village. Rappelons que cet espace ne constitue pas qu'un point de division mais bien également un lieu fédérateur, à la fois garant de la structure d'Hocquincourt et générateur d'un perpétuel jeu de miroirs (Cf. I-5 a) « La structure des trois communes »).



▲ ELEMENTS OBSERVABLES DEPUIS LA PATURE



▲ LE LIEU DE SCISSION MAIS AUSSI DE CONNEXION ENTRE LA MOITIE HAUTE ET LA MOITIE BASSE DU VILLAGE

b) PARCELLAIRES MULTIPLES ET MORPHOLOGIE



LE PARCELLAIRE A L'ECHELLE TERRITORIALE

Comme il était autrefois malaisé de faire demi-tour avec les charrues, des sillons de grande longueur se sont développés pour limiter le nombre de retours sur une même surface. Cette pratique a favorisé des parcelles laniérées. Le territoire communal en est couvert, même si on relève diverses altérations :

- au nord, on remarque la présence de grandes domaines correspondant en partie au bois Dubois (55 ha)
- entre Hallencourt et Hocquincourt et autour de ce dernier village, les parcelles sont de géométrie moins régulière et de gabarits divers en raison du relief perturbé, moins rationnellement cultivable et partiellement dédié à l'élevage
- autour des entités urbaines et par endroits, les parcelles sont très vastes suite aux remembrements.

Une distinction s'opère naturellement entre les paysages issus de parcelles très laniérées ou au contraire remembrées. Les premiers vont présenter des bandes de teintes différentes, ils ont gardé leurs talus, parfois leurs rideaux, haies, alignements d'arbres... Les seconds présentent un horizon très ouvert, caractéristique des paysages d'openfield.

D'un point de vue agricole, l'orientation des parcelles en amont et en aval de Wanel paraît peut-être judicieuse car il semble qu'elles soient cultivées dans le sens de la pente. Cette pratique a pour effet d'accélérer l'écoulement des eaux pluviales, phénomène qui, quand il n'entraîne pas de coulées de boue, participe à l'érosion des sols. A l'inverse, quand les sillons sont perpendiculaires au sens de la pente, ils retiennent un peu l'eau à chaque « pallier ».

Ces observations relatives au paysage et à l'agriculture sont néanmoins à considérer avec précaution car les parcelles sont parfois cultivées conjointement et donc parfois aussi labourées perpendiculairement à leur orientation.

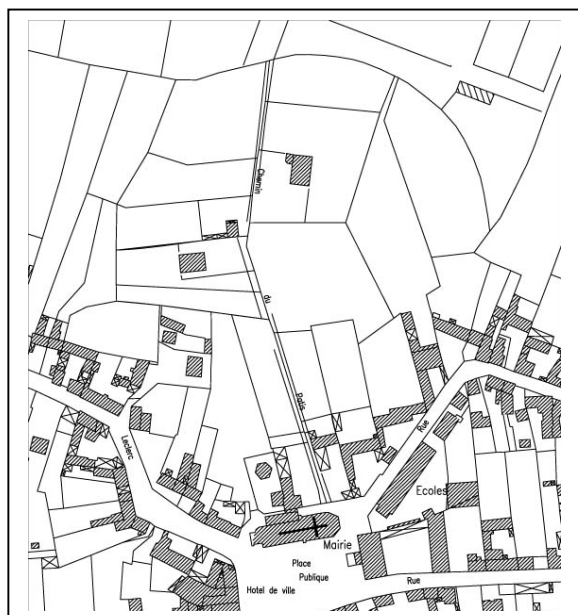
D'un point de vue urbain, on remarque déjà à l'échelle territoriale que le parcellaire d'Hallencourt est plus dense que ceux de Wanel et Hocquincourt.



Hallencourt présente une structure parcellaire très laniérée vestige de la trame qui couvrait également autrefois son pourtour agricole.

L'urbanisation ancienne se compose d'un tissu mixte caractérisé par un habitat en continu aligné par rapport à la rue, mais qui occupe dans tous les cas un parcellaire majoritairement étroit et profond (laniéré), souvent double : une première partie, sur la rue, est réservée à l'habitat et à la cour et une deuxième partie, à l'arrière, est destinée à un ensemble complexe de jardins, potagers et prairies. C'est l'aspect dominant à Hallencourt qui résulte anciennement des activités ou de l'intérêt des habitants pour l'agriculture et le jardinage.

La construction plus récente d'habitations individuelles donne naissance à un parcellaire géométrique plus concis, adapté entre autres aux besoins des résidents. Ces parcelles sont propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains. Les parcelles les plus vastes sont peu à peu découpées en unités géométriques systématiques... Elles sont généralement fréquentes en périphérie urbaine dans telle dent creuse ou pâture restée vacante. On les trouve en l'occurrence à l'extrémité des rues Redonnet, Rue des Canadiens, Rue du Moulin... quand un bâti très resserré habite le cœur de la Rue de la République ou les rues anciennes.



Notons qu'un détail tout particulier habite le parcellaire du nord d'Hallencourt. En effet, le découpage des terrains forme avec les rues du nord de la Place Publique un semblant de cercle. Il s'agit du vestige parcellaire d'une motte castrale. La présence d'une édification importante à cet emplacement explique pourquoi aucune rue ne s'échappe du centre-bourg par le nord. L'élément a eu valeur de barrage, d'entité infranchissable. Il a sédimenté une organisation viaire à ses abords qui, lorsqu'il a périclité, s'est maintenue.

Outre la structure viaire, le maintien de cet élément urbain durant quelques siècles – ou du moins celui de son caractère naturel – a eu d'autres répercussions : la concentration d'équipements de « plein air » et consommateurs d'espace (le stade, le cimetière) à ses abords et l'urbanisation tardive et particulière du Chemin du Pâtis.



Le parcellaire de Wanel présente nécessairement ces mêmes caractéristiques qui distinguent trames ancienne et récente.

Néanmoins, par rapport à Hallencourt, la structure initiale est beaucoup plus détendue, les parcelles sont plus vastes. Sans doute étaient-elles habitées par des corps de ferme avec cour qui affichaient un linéaire plus long sur la route que les maisons ouvrières d'Hallencourt.

Par ailleurs, certaines parcelles exposent des contours assez fantasques, irréguliers voire courbes comme c'est le cas le long de l'Impasse de l'église. Cette liberté s'explique en partie par le relief. Ce phénomène engendre en tous cas un bâti sur rue et une organisation moins rationnelle qu'à Hallencourt... tout simplement plus rurale dans un contexte topographique plus perturbé.



Comme à Wanel, le relief et l'activité rurale ont engendré à Hocquincourt des parcelles au contour assez perturbé et relâché.

Néanmoins, les parcelles connectées à l'axe Rue Caron/Rue du Bout de la Ville sont assez régulières. Les « rectangles » se succèdent le long de cette voie, parfois occupés, parfois dégagés pour permettre l'accès aux pâtures situées en arrière-plan.

Le haut du village présente par moments un enchevêtrement de parcelles à l'image du bâti qui compose cette partie d'Hocquincourt.



PARCELLES VASTES ET DIFFÉRENCIÉES A WANEL



PARCELLAIRE DENSE ET RÉGULIER A HALLENCOURT



PARCELLES VASTES ET RÉGULIÈRES EN PARTIE BASSE D'HOCQUINCOURT

c) LE BATI

Les communes d'Hallencourt, Hocquincourt et Wanel disposent de statuts différents et ont donc cimenté des usages et une architecture différenciés.

Plutôt que de se limiter à une étude de l'habitat ancien et de l'habitat contemporain, il a donc été décidé de brosser un rapide portrait des différentes typologies traditionnelles présentes sur les trois noyaux urbains. Il est évident que chacune d'elles n'est pas représentée dans les mêmes proportions selon qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre. Néanmoins, de nombreux thèmes se recourent et ce classement paraît pertinent pour couvrir la variété et la richesse de ce patrimoine commun.

Cette partie s'organise en trois sous-divisions :

- La relation du bâti avec la rue
- Les typologies traditionnelles
- Traduction contemporaine.

□ **Relation du bâti avec la rue**

L'implantation des constructions par rapport à la rue - à l'alignement ou en retrait - est déterminante dans la constitution des ambiances et de l'espace public du village.

En effet, le bâti en front à rue a pour effet de **hiérarchiser les espaces** du bourg. Le pourtour des îlots est clairement dessiné, offrant d'un côté un espace véritablement public et de qualité, des rues « tenues » par le bâti, tandis que, de l'autre, les cœurs d'îlots demeurent intimes. Ce type d'implantation permet aussi de **canaliser la vue**, de cadrer le paysage ou le bâti en fond de perspective.



Dans l'habitat traditionnel, quand les façades des maisons ne sont pas situées en front à rue, un jeu d'annexes ou de murs vient malgré tout déterminer une continuité minérale le long de la voie affichant, ainsi, des caractéristiques similaires à celles du bâti urbain en front à rue.



► RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DU G^{AL} DE GAULLE A HALLENCOURT



Le bâti pavillonnaire ou en retrait de rue se distingue à plusieurs égards du bâti traditionnel. L'implantation des constructions en milieu de parcelle opère d'une part un **relâchement de la voirie** : la vue n'est plus cadrée, et, d'autre part, une **déclassification des espaces** : l'avant et l'arrière des jardins étant donnés à voir indifféremment, la distinction entre espaces public et privé s'estompe jusqu'à disparaître. **Cette particularité a pour effet de conférer aux clôtures, au traitement de l'espace public et de l'avant des constructions une grande importance.**



D'un point de vue architectural, les pavillons proposent souvent une forme banalisante de l'architecture en faisant fi des particularités locales pourtant justifiées. Cette banalisation se perçoit également dans les paysages de rue.

◀ CONSTRUCTIONS RECENTES RUE DES MARETTES A WANEL ET RUE DES CANADIENS A HALLENCOURT

□ Typologies traditionnelles

- L'habitat rural traditionnel

L'habitat rural traditionnel s'est développé en symbiose avec les paysages locaux. Il ne tranche pas, il s'intègre. L'architecture vernaculaire - c'est-à-dire l'architecture sans architecte qui a été édifiée logiquement, en adéquation avec le climat, le vent, la lumière, les ressources naturelles, l'activité humaine - affiche une présence légitime dans ces paysages champêtres, ces fonds de vallée... Souvent érigée à partir de matières premières locales : torchis, briques, clins de bois, elle exprime une harmonie avec le lieu.

Nature maîtrisée et savoir faire architectural séculaire se côtoient ainsi paisiblement dans le paysage.

Habitat traditionnel picard :

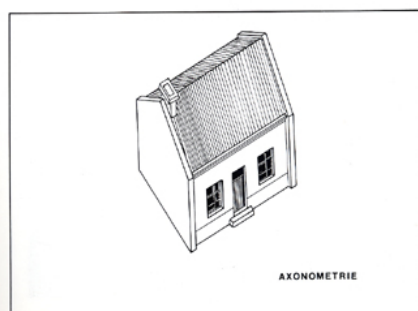
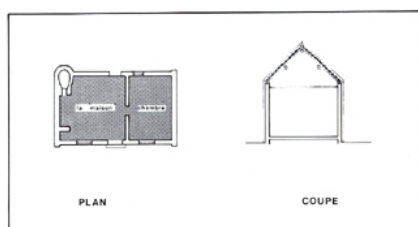
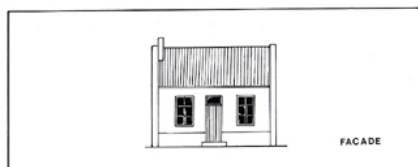
La maison est basse et allongée. Massive et coiffée d'une ample croupe en pannes, elle allie force et simplicité. La maison picarde est construite avec des matériaux élémentaires et économiques, qui furent mis en œuvre par les paysans eux-mêmes parfois avec l'aide d'un charpentier qui assemblait la structure en pan de bois.

- Les pignons sont habituellement soit entièrement appareillés en briques et moellons crayeux ou le bas du pignon appareillé brique et haut du pignon en ossature bois avec ou sans remplissage ou encore les pignons sont en ossature bois et torchis.
- Les façades sont à ossature bois avec un revêtement extérieur en torchis ou en planches horizontales (clins).
- Les charpentes sont à 45° et le coyau prolonge le mouvement du toit et lui donne une incurvation concave au voisinage de l'égout. La silhouette de la toiture dépend essentiellement de cette courbe gracieuse. Le coyau favorise l'étanchéité au bord de la toiture, rejette les eaux vers l'extérieur pour éviter qu'elles ne ruissellent sur les murs, et enfin ralentit la vitesse d'écoulement des eaux.
- Les ouvertures sont plus hautes que larges et leur mise en œuvre est très simple.

Si Hallencourt est un bourg, il n'en demeure pas moins que certaines de ses habitations étaient liées à l'activité agricole et que d'autres, en périphérie, se situaient dans un contexte franchement rural. Certains des logements hallencourtois sont donc repris dans cette catégorie.

Les habitations se déclinent en différents gabarits selon l'usage qui en est fait ou l'aisance financière de l'habitant. Elles s'échelonnent ainsi de deux à parfois huit travées... Elles sont tantôt affublées d'une grange et d'une porte charretière qui allongent encore l'ensemble du bâtiment. Ainsi :

« [Le plus petit logement] correspond à ce qu'était généralement la maison type du travailleur agricole des grandes fermes picardes. Depuis 1870 environ ce type est construit entièrement en brique mais sur le même plan de base que le type d'origine en pans de bois et torchis. Ce type est constitué d'une pièce principale, la " maison " servant de cuisine et de salle à manger et d'une chambre. »¹

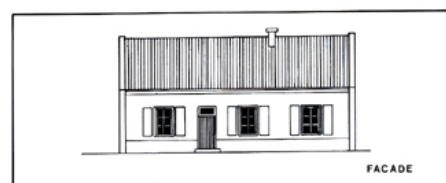


DE HAUT EN BAS ET DE GAUCHE A DROITE, RUE DU G^{AL} LECLERC ET RUE DOUVILLE MAILLEFEU A HALLENCOURT PUIS RUE VERTE A HOCQUINCOURT



A partir de ces proportions « apparaît une grande "salle" qui en se combinant avec la "maison" formera en quelque sorte le noyau permanent de l'habitat traditionnel picard ».

On remarque que deux chambres surgissent également, au sein d'une même travée.



▲ RUE SAINT-DENIS A HALLENCOURT

► PLACE DE LA MAIRIE A WANEL



¹ Texte en italique et schémas extraits de Il faut sauver l'habitat rural picard, ARBA, DDE de la Somme, Service Départemental de l'Architecture, CAUE (1988)



▲ LES MAISONS N'EN FINISSENT PLUS DE S'ALLONGER, DE GAUCHE A DROITE ET DE HAUT EN BAS : RUE DES MARETTES A WANEL, RUE DU BOUT DE LA VILLE A HOCQUINCOURT, RUE SAINT-DENIS ET RUE PASTEUR A HALLENCOURT ET, ENFIN, RUE D'EN HAUT A WANEL

Dès lors, hormis la taille et les matériaux, le **principal facteur de différenciation** entre les demeures réside dans l'art et la manière de combiner les annexes, portes charretières, granges...



▲ RUE DOUVILLE MAILLEFEU A HALLENCOURT, RUE DES MARETTES A WANEL ET RUE LOUIS DENEUX A HALLENCOURT DE NOUVEAU

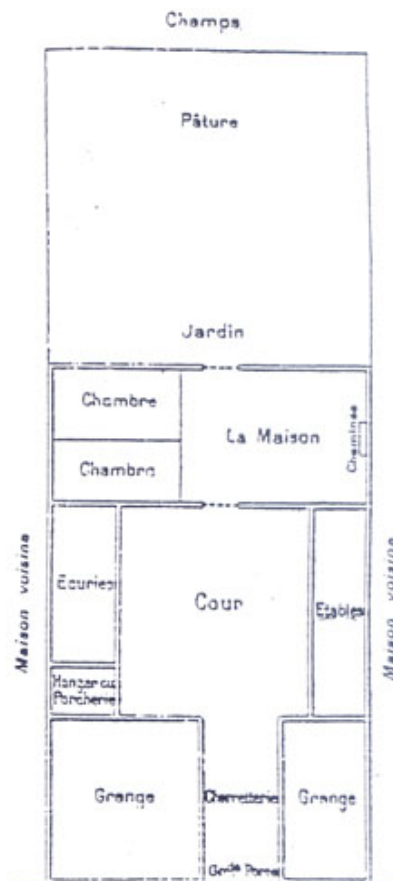
Corps de ferme :

Outre les maisons, de beaux exemples de fermes traditionnelles sont encore présents sur les trois communes.

Un corps de ferme se compose généralement d'une cour centrale, close sur la rue par une rangée de granges et accessible par un porche. La maison d'habitation, basse et sans étage, se situe au fond de la cour. Les côtés sont éventuellement flanqués d'annexes (étables, écuries...). L'arrière de la maison s'ouvre sur le jardin, la pâture, les champs parfois.

HABITAT EN FOND DE COUR A HOCQUINCOURT ►





▲ CORPS DE FERME RUE CARON A HOCQUINCOURT, RUE D'EN BAS, RUE DES MARETTES ET RUE D'EN HAUT A WANEL

▼ GRANGES MASSIVES RUE DEFARCY ET RUE DU G^{AL} DE GAULLE A HALLENCOURT, DEUX EXPLOITATIONS RUE D'EN BAS A WANEL



« Dans un pays céréalier, la grange est le bâtiment essentiel. Pour engranger commodément les récoltes, sans avoir à entrer dans les cours, les granges sont situées à l'alignement sur rue et une série d'ouvertures sont percées à différentes hauteurs de leurs façades.»²

Les alignements de granges créent par endroits des rues très minérales aux façades aveugles. On relève ainsi de beaux fragments opaques à Hallencourt ou Wanel. Pour des raisons évidentes de densité, le prototype du corps de ferme isolé, décollé du reste du tissu urbain, est quant à lui plus prégnant à Wanel ou Hocquincourt.



▲ ALIGNEMENTS DE GRANGES RUE DE GAULLE ET RUE PASTEUR A HALLENCOURT, RUE DU HAUT A WANEL

² Extrait de l'Atlas des Paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec et Hélène Izembart, Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (2007)

Quelques cas particuliers :



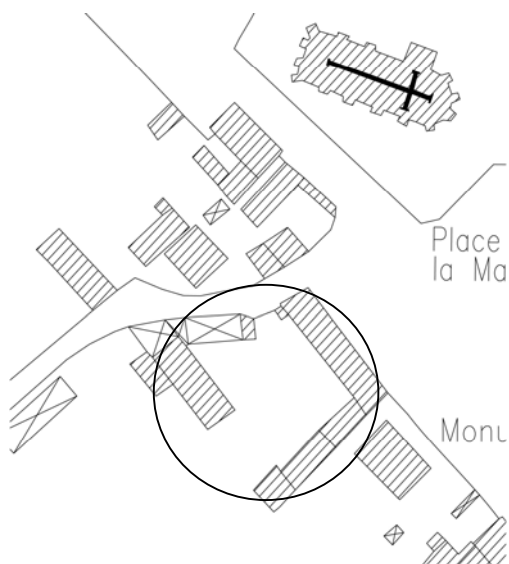
▲ CES DEPENDANCES DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE, AVEC PIGNONS SUR RUE ET COUR OUVERTE, S'APPARENTENT AUX FERMES HERBAGERES



▲ A HOCQUINCOURT, UN CHEMIN TIRE LES GRANGES A LUI, EN PROFONDEUR DANS LE PARCELLAIRE. LE RELIEF NOUS REND APPARENT LE JEU DE TOITURE AINSI CREE.



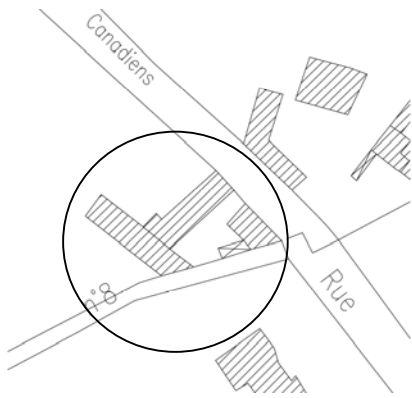
▲ A HOCQUINCOURT TOUJOURS, LA COURBE DE LA RUE CARON ET LE RELIEF DISPOSENT LES GRANGES EN QUINCONCE



▲ CORPS DE FERME SUR LA PLACE PUBLIQUE A HOCQUINCOURT



A Hocquincourt, ce corps de ferme expose une configuration et un vocabulaire architectural particuliers. En effet, l'habitation donne sur l'espace public tandis que les granges se positionnent à l'arrière-plan et que l'accès à la cour s'effectue latéralement. L'ouverture sur les champs à l'arrière et la connexion directe au chemin de Frucourt sur le côté ont sans doute inversé le schéma habituel. Quant à l'architecture, la charpente du porche, la volumétrie du mur adjacent et les matériaux employés (chaux blanche appliquée au mur et enduit de goudron pour le soubassement) rappellent plutôt les techniques du littoral.



▲ CORPS DE FERME RUE DES CANADIENS A HALLENCOURT

De même, à Hallencourt, cet ensemble réhabilité affiche une configuration singulière. On peut supposer, en raison de la hauteur et de la simplicité de l'appareillage, que le bâtiment en brique du fond était jadis une grange. Il peut dès lors s'agir soit d'une ancienne ferme herbagère et la maison était alors perpendiculaire à la rue... soit, la grange se situait à l'arrière de la cour pour être directement connectée aux champs et au chemin d'exploitation (comme dans le cas précédemment étudié à Hocquincourt).



Quelques beaux exemples de mise en œuvre de matériaux de l'architecture rurale traditionnelle à Hocquincourt :

- Rue Caron, tuiles, murs enduit de chaux, pignon en clins de bois et soubassement mi lattes de bois mi briques
- Rue du bout de la ville, tuiles, murs couvert de clins de bois et soubassement en brique
- Rue de Beauvoir, tuiles, mur de torchis sur lattes de bois et assemblage briques/colombages, soubassement en brique.

Habitat urbain :

Le statut de bourg d'Hallencourt implique nécessairement d'autres types de logements, à caractère urbains car indicateurs de densité mais aussi d'activités non liées à l'agriculture.

Ainsi, à Hallencourt, on dénombre un grand nombre de logements traditionnels à étage, spécialement en pourtour des places et le long des axes majeurs tels la Rue de la République. Ces maisons sont parfois richement ornées. Si des bâtiments ruraux se dégagent une beauté simple et sincère héritée directement de la technique de construction, en ville, les toitures sont volontairement contrariées, contre-courbées, les linteaux surlignés, les façades décorées, les lucarnes travaillées... générant alors une autre esthétique (l'inverse se produit également ponctuellement).



FACADES DE LA PLACE PUBLIQUE ►



- 1^{ERE} RANGÉE : BATI HAUT EN POURTOUR DE LA PLACE PUBLIQUE ET DE L'ANCIENNE PLACE DES HALLES
 2^{EME} RANGÉE : LINEAIRE COURBE ET FRAGMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE
 3^{EME} RANGÉE : MAISON SUR LA PLACE DU 8 MAI, MAISON ET POSTE RUE DE LA REPUBLIQUE

Par ailleurs, en raison du passé industriel d'Hallencourt, on observe également quelques habitats ouvriers, qu'ils soient ponctuels ou qu'ils fassent partie d'une opération d'ensemble.



DE GAUCHE A DROITE : VOCABULAIRE INDUSTRIEL POUR UNE MAISON RUE DOUVILLE MAILLEFEU, REDIVISION D'UNE MAISON TRADITIONNELLE EN 4 HABITATIONS RUE ST-DENIS ET GROUPE D'« AMIENOISES » RUE DE LA REPUBLIQUE



Habitat « cosu » :

Il s'agit de maisons de maîtres, de « villas », d'anciennes demeures de notables, de la maison d'une vaste exploitation agricole ou de bâtiments publics... Le XIX^{ème} siècle a constitué leur âge d'or et la présence de nombres d'entre elles à Hallencourt révèle la véritable aisance d'une partie de la population à cette époque de riches investissements industriels et le statut de la commune.

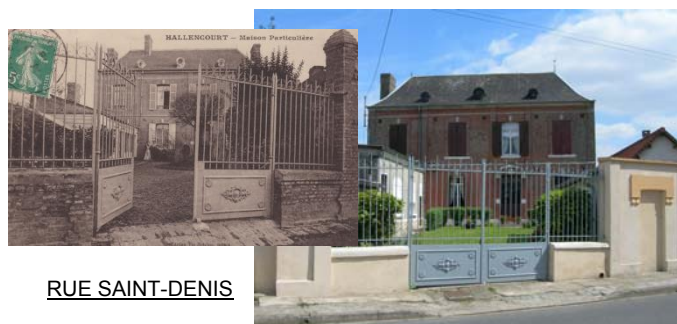


▲ DE GAUCHE A DROITE ET DE HAUT EN BAS, VILLAS DU XIX^{EME} AFFUBLEES DE PRENOMS OU DE NOMS DE FLEURS : LA VILLA GEORGES, LA VILLA MARGUERITE, LA VILLA DES ROSES, LA VILLA GABRIELLE ET LA VILLA PAQUERETTE. 1

Hormis quelques exceptions comme la gendarmerie, l'ensemble de ces édifices reste visible aujourd'hui.



RUE DE VERDUN



RUE SAINT-DENIS

Leur statut oscille parfois entre public et privé : le bureau d'enregistrement et le presbytère se sont mus en demeures particulières tandis que la villa Georges est devenue le centre médico-social.

ANCIENS BUREAU D'ENREGISTREMENT RUE ST-DENIS ET PRESBYTERE RUE DES ECOLES ►





◀ L'ANCIENNE VILLA GEORGES, AUJOURD'HUI CENTRE MEDICO-SOCIAL RUE SAINT-DENIS

Leur présence ponctue le tissu traditionnel homogène par de plus grandes hauteurs (régulièrement R+1+combles voire R+2+combles), une implantation sur la parcelle distincte et une architecture élaborée.

Ainsi, en termes d'**implantation**, l'habitation se situe partiellement ou en totalité en retrait d'alignement sur rue et parfois par rapport à l'une, l'autre ou même les deux limites séparatives de propriété. Un jardin d'ornement est présent sur rue, lui-même clôturé de murs maçonnés qui recréent l'alignement.



▲ PARC PRIVE AUTOUR DE LA VILLA MARGUERITE, RETOUR DE BATI ET MAISON EN RETRAIT RUE DE LA REPUBLIQUE



Les **volumétrie** et toiture sont tantôt simples, tantôt complexes (ailes, avant-corps en construction, tourelles, appendices...).

La technique constructive utilisée est généralement une maçonnerie de brique appareillée en totalité, ou en partie avec alternance de moellons crayeux.

Dans certains cas, la **modénature** est riche, très travaillée comme ici pour la villa Marguerite. On y relève un panel de détails concernant les fleurons, les corniches, les chéneaux et chaînes d'angle, l'ornementation des cheminées, le perron et sa balustrade, les linteaux décorés, les céramiques, les appareillages de briques...

◀ VILLA MARGUERITE, RUE DE LA REPUBLIQUE

▼ DE GAUCHE A DROITE :

- TRAITEMENT DE FACADE RECHERCHE, RUE DES RAINVILLERS
- LINTEAU ET CHAINE FINEMENT DECORES DE VOLUTES, FLEUR DE LYS ET AUTRES MOTIFS FLORAUX, RUE DE LA REPUBLIQUE
- EPI DE TOITURE, ŒIL DE BŒUF ET CORNICHE, RUE DE LA REPUBLIQUE



Peut-être en raison de la proximité d'Hallencourt, ou par ce qu'ils ont été détruits, ce type de demeure n'est pas très développé à Hocquincourt et Wanel. Il arrive pourtant que des villages de même gabarit en comptent plus. Les corps de ferme dans les deux communes associées sont nombreux, généralement bas. Cette impression plane domine, surtout à Hocquincourt en dépit du château qui reste dissimulé depuis le cœur du village. A Wanel, ce sentiment est un peu amoindri par la structure en terrasses et la Rue Haute au bâti reserré .



◀ HABITATS COSSUS SUR L'AXE PRINCIPAL D'HOCQUINCOURT, A DROITE RUE DU BOUT DE LA VILLE, A GAUCHE RUE CARON

MAISON IMPASSE DE L'EGLISE ET AU DEBUT DE LA RUE DES MARETTES ▶

LA HAUTEUR DU BÂTI EST ICI EGALEMENT LIEE A LA CENTRALITE DU LIEU.



Plus que cossues, les maisons relevées à Wanel s'apparentent aux maisons R+1 de type urbain mentionnées à Hallencourt. Dans un village, elles renforcent souvent la densité et la centralité de l'espace public majeur. C'est le cas ici même si la volumétrie de la maison de l'Impasse de l'église répond aussi au relief. Cela étant dit, ces deux maisons indiquent quand même une certaine prospérité et il n'est pas toujours aisé de classer précisément un édifice.

Tous les types de bâti de l'architecture traditionnelle précédemment décrits se combinent dans les rues, proposant un R+1 aux côtés d'un alignement de granges (ex Rue St-Denis), une enfilade de maisons de hauteurs et statuts différents (ex Rue des Rainvillers et ancienne Place des Halles), une villa et son parc dans la densité du cœur de bourg... Ils se livrent à nos yeux comme une même famille alors qu'ils diffèrent réellement par leurs époques, leurs volumétries, leurs fonctions. Le facteur qui nous pousse à les associer réside essentiellement dans leur **implantation**. Par le bâti, la clôture ou les annexes, tous se mettent au nu de la rue pour lui donner un aspect minéral.



Les annexes qui se trouvaient sur la rue sont parfois partiellement tombées comme ici Rue Defarcy et Rue des Ecoles :



Edifices remarquables :

Les églises et le château de Beauvoir se démarquent naturellement de la nappe bâtie des trois communes.

Les églises d'Hocquincourt et de Wanel affichent une belle cohérence de volumétrie et de matériaux. Proportionnées à leurs villages, elles présentent fièrement leurs façades tandis que les maisons cadrent deci-delà les détails du chevet. L'église Saint-Firmin d'Hocquincourt fut édifiée aux XV et XVI^{èmes} siècles. Elle est classée Monument Historique depuis 1942. L'église Saint-Fuscien de Wanel, également tout à fait charmante, date quant à elle du XVII^{ème} siècle.



SAINT-FIRMIN A HOCQUINCOURT :
LE CHEVET , LES VOUSSEUX ET VOLUTES
ENCADRANT LES VITRAUX, LES CONTRE-FORTS
CONSOLIDES PAR LA BRIQUE ►



SAINT-FUSCIEN A WANEL :
DETAILS DE L'IMBRICATION DU CLOCHER
DANS LA TOITURE ET DE LA FRISE LATÉRALE
QUI SUIVIT A SA MANIÈRE LES ALEAS DU RELIEF ►



L'église d'Hallencourt ressemble en partie à ses consœurs. La façade est nue, sans tympan, mais le la tour est plus affirmée. Compte-tenu de la taille de la ville, l'église est assez volumineuse. L'édifice est plus récent puisqu'il date du XIX^{ème} siècle mais certains éléments antérieurs subsistent tels une poutre remarquable du XV^{ème} .

▼ EGLISE ETENDUE PAR LA NEF ALLONGÉE, LE DECROCHEMENT DU CHEVET ET L'AFFIRMATION DU CLOCHER



Les chapelles Notre-Dame de Lourdes (architecture néo-classique du XIX^{ème} siècle) et Sainte Marguerite d'Hallencourt ainsi que la chapelle funéraire d'Hocquincourt ont déjà été évoquées dans la partie « espace public » du I-5 a).

+ Les photos marquées d'une croix sont consultables sur le site internet <http://clochers.org>

Le château de Beauvoir à Hocquincourt est une belle demeure du XVIII^{ème} siècle de facture classique flanquée de deux ailes et d'un fronton triangulaire. Il est entouré à l'ouest de longues dépendances formant un arc perturbé et situé au cœur d'un vaste parc englobant le bois de Beauvoir.



◀ LA FACADE AVANT DU CHATEAU

▼ L'ARRIVEE DEPUIS GRANDSART MARQUEE PAR LES PINS, LES DEPENDANCES AUJOURD'HUI TRANSFORMEES EN HABITAT



D'autres édifices se démarquent par leurs spécificités. Comme les chapelles, les mairies et l'école (XIX^{ème} siècle) ont déjà été mentionnées dans la partie « espace public » du I-5 a). Plus révélateurs encore du patrimoine propre d'Hallencourt, on peut nommer les anciens Etablissements Deneux ou la Salle des Fêtes qui se distinguent tant par leur architecture que par leurs dimensions ou leur charge historique. Tous deux se trouvent Rue de la République.



Aujourd'hui activité Ergos ou CESA, le bâtiment a été réduit de moitié. L'ensemble de la construction datait du dernier quart du XIX^{ème} siècle.

Extrait du dossier du service régional de l'inventaire de Picardie :

« **description** : Conciergerie et bureau en brique à un étage carré sous toit à longs pans et croupe à couverture d'ardoise ; ateliers de fabrication en brique, sheds à oculus à couverture de tuile flamande mécanique ; chaufferie en brique en rez-de-chaussée, toit à longs pans avec comble à surcroît, ciment amiante en couverture ; salle des machines en brique, toit en terrasse ; étable à chevaux en brique en rez-de-chaussée avec étage de comble, toit à longs pans couvert de tuile flamande

gros-oeuvre : brique
couverture (matériau) : tuile flamande ; ciment en couverture ; tuile flamande mécanique ; ardoise ; ciment amiante en couverture ; tuile mécanique
étages : 1 étage carré ; étage de comble ; comble à surcroît
couvrement : charpente métallique apparente
couverture (type) : toit à longs pans ; croupe ; shed ; pignon couvert ; pignon découvert ; terrasse
escaliers : escalier intérieur
typologie : arc en anse de panier ; arc plein-cintre ; rectangulaire ; oculus »



La Salle des Fêtes serait un ancien abri pour avions installé sur la base de Méaulte, le bâtiment a été acheté en 1928. Il présente une admirable façade en brique d'inspiration Art Déco.



Bâti de la Reconstruction :



◀ DEUX HABITATIONS DE LA RUE DEFARCY

▼ ACTIVITE RUE DOUVILLE MAILLEFEU



Cette période architecturale n'est pas extrêmement représentée sur la commune d'Hallencourt. Elle se distingue des strates précédentes par des changements de proportions : les maisons s'épaississent, les fenêtres deviennent plus larges que hautes. Les composantes architecturales et les matériaux sont souvent simplifiés même si la mise en œuvre est parfois « intellectualisée » (Cf. le détail classique du rectangle de la fenêtre prolongé visuellement par de la brique et qui vient se retourner sur la façade suivante *). Observons surtout que c'est notamment à cette époque que se dessinent les premiers bouleversements en termes d'implantation parcellaire : le bâti se retire de la rue, se décolle d'une voire des deux limites séparatives.

Bâti contemporain :

L'habitat pavillonnaire se distingue à plusieurs égards du bâti traditionnel.

D'un point de vue urbain, l'implantation des constructions en milieu de parcelle opère d'une part un **relâchement de la voirie** : la rue n'est plus « tenue » par les alignements minéraux et la rue n'est plus cadrée, ainsi que, d'autre part, une **déclassification des espaces** : l'avant et l'arrière des jardins étant donnés à voir indifféremment, la hiérarchie entre espaces public et privé s'estompe jusqu'à disparaître. Les notions de pourtour et de cœur d'îlot se sont évanouies sans que pour autant de nouvelles formes urbaines aient véritablement été réinventées. On comprend dès lors l'importance que revêtent le traitement des clôtures, des jardins avant et de la rue.



LA CONSTRUCTION SUR BUTTE ET LES EXCAVATIONS DES DESCENTES DE GARAGE OPERENT UNE RUPTURE ENTRE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE ET LES NOUVELLES HABITATIONS
◀ RUE DES ECOLES A HALLENCOURT ET RUE DU BAS A WANEL

D'un point de vue architectural, les maisons individuelles sont souvent **standardisées**. La volumétrie, la mise en œuvre et les matériaux traditionnels ont tendance à être ignorés et se retirent face à des maisons épaisses, aux pignons éclatants.

RUE DES MARETTES A WANEL ET RUE DU GENERAL LECLERC A HALLENCOURT ▶





STANDARDISATION DES LOGEMENTS ET RUPTURE AVEC LE TISSU TRADITIONNEL : LES MAISONS S'ÉPAISSISSENT, S'INSTALLENT EN MILIEU DE PARCELLE. LE TRAITEMENT DES CLOTURES ET DES JARDINS AVANT REVÊT UNE NOUVELLE IMPORTANCE.

◀ MATÉRIAUX ET MISE EN ŒUVRE ÉTRANGERS À CEUX DE LA RÉGION, RUE D'EN BAS À WANEL

En définitive, les pavillons proposent généralement une **forme banalisante** tant du paysage que de l'architecture. L'implantation néglige souvent le relief et les principes structurant la commune ou son évolution et l'architecture fait fi des particularités locales pourtant justifiées. L'habitat est le même, de Lille à Tours.

IMPACT DES CONSTRUCTIONS SUR LE PAYSAGE :

LES CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES PRÉSENTAIENT DES PIGNONS SOMBRES EN BRIQUE OU APPAREILLES BRIQUE / PIERRE OU BRIQUE/ CLINS, LEUR FAITAGE SE RETOURNAIT PARFOIS.

LES PAVILLONS SONT SOUVENT SITUÉS EN PÉRIPHÉRIE DE VILLAGE ET EXPOSENT DE FAIT LEURS PIGNONS UNIS ET TROP CLAIRS.

▼ ENTRÉES DE COMMUNES PAR LA RUE D'EN HAUT À WANEL, PAR LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET LA RUE DES CANADIENS À HALLENCOURT, LA RUE DES RAINVILLERS DEPUIS L'EXTÉRIEUR À HALLENCOURT



Il est cependant vrai que des efforts en termes de matériaux ou de proportions existent, qu'il est possible de décliner un habitat contemporain ancré dans son lieu et que des pistes de réflexion pour redéfinir le rapport entre les pavillons et l'espace public s'amorcent (perte de clôtures à l'avant des parcelles pour former un continuum vert paysager qualitatif par exemple). L'habitat et les zones pavillonnaires peuvent et méritent d'évoluer.

EFFORTS NOTABLES SUR DES CONSTRUCTIONS RÉCENTES. À GAUCHE, L'HABITATION DE LA RUE D'EN BAS À WANEL REPREND DE MANIÈRE HEUREUSE LES **PROPORTIONS** TRADITIONNELLES (FORME ALLONGÉE). LES MAISONS DE LA RUE PASTEUR ET DE LA RD 173 À HALLENCOURT SONT CERTES IMPLANTÉES EN MILIEU DE PARCELLES MAIS L'EMPLOI DE LA **BRIQUE** (IL POURRAIT AUSSI S'AGIR D'UN ENDUIT SOMBRE) DIMINUE LEUR IMPACT SUR LE PAYSAGE.



« Zooms » sur quelques projets :

A Hocquincourt, le fait que l'église soit classée monument historique oblige les habitants désireux de construire à se référer à un architecte des bâtiments de France. Les efforts relatifs aux matériaux, teintes et proportions des ouvertures et des façades sont donc systématiques.

Néanmoins, étant donnée de la configuration du village (deux entités distinctes qui se regardent, Cf. I-5 a. « La structure des trois communes »), la construction du bas de la rue de Beauvoir montrée ci-dessous aurait par exemple mérité d'être implantée dans l'autre sens, perpendiculairement à la route.

TRAITEMENTS QUALITATIFS DES MATERIAUX ET DE LA TOITURE MAIS IMPLANTATION DISCUTABLE POUR CETTE HABITATION NOUVELLE DU BAS DE LA RUE DE BEAUVOIR ►



◀ RUE DU BOUT DE LA VILLE, NOUVELLE CONSTRUCTION MERITANTE EN TERMES DE FACADES ET DE VOLUMETRIE MAIS QUI SE DEMARQUE NEANMOINS DE SA LONGERE VOISINE PAR LA CREATION D'UN TERTRE. LA LONGERE A DEPUIS ETE DETRUITE.



DEUX OPERATIONS COLLECTIVES DE LOGEMENT A HALLENCOURT : RUE DE VERDUN ET RUE PASTEUR.
LA SECONDE TENTE UNE REELLE DENSIFICATION EN CŒUR D'ÎLOT PAR LE BIAIS D'UNE NOUVELLE VOIE QUI, SOUHAITONS-LE, ABOUTIRA A TERME. LE BATI EST HAUT, PARFOIS ACCOLE. UN RYTHME DE FACADES EST CREE. LES PIGNONS SONT CLAIRS, MAIS SITUES EN PLEIN CŒUR DE BOURG, CE QUI LIMITE LEUR IMPACT A LA GRANDE ECHELLE.



◀ DE GAUCHE A DROITE ET DE HAUT EN BAS : HABITAT TRADITIONNEL EN SOUFFRANCE RUE VERTE A HOCQUINCOURT ET RUE PASTEUR A HALLENCOURT. EN COURS DE RENOVATION RUE DES MARETTES A WANEL ET MAISONS RENOVEES RUE PASTEUR ET RUE DES CANADIENS A HALLENCOURT

Conclusion :

L'objectif n'est pas ici de brosser un tableau caricatural et dramatique de l'habitat rural contemporain. Il est un fait que les exigences des gens ont évolué en matière d'habitat et qu'il est parfois difficile, ou onéreux, d'employer les techniques de mise en oeuvre ou les matériaux traditionnels. Ce n'est parfois pas non plus souhaité. Il n'est pas non plus question de muséifier l'existant.

Plus encore peut-être que la proportion des ouvertures ou le rappel de tel ou tel détail architectonique, ce rapport a tenté de montrer l'importance de l'implantation - par rapport à la structure du village ou du bourg, par rapport à la rue et à la parcelle - ainsi que des proportions et des teintes des futures constructions. Le tissu et l'habitat de demain peuvent évoluer mais ces thématiques doivent être pensées afin de maîtriser l'impact de ces derniers et de promouvoir l'intégration du nouveau à l'ancien.

I – 6 Les données économiques

a) LA POPULATION ACTIVE

Répartition de la population active

	1990			
	Effectifs		% de la pop active	
	commune: hallencourt	canton: hallencourt	commune: hallencourt	canton: hallencourt
ouvriers	204	1129	37,78	40,34
professions intermédiaires	60	332	11,11	11,86
agriculteurs exploitants	32	240	5,93	8,57
artisans, commerçants, chefs d'entreprise	60	236	11,11	8,43
cadres, professions intellectuelles supérieures	32	136	5,93	4,86
employés	96	576	17,78	20,58
chômeurs	76	447	14,07	15,97
population active totale	540	2799	100,00	100,00
	Effectifs		% des chômeurs	
chômeurs > 1 an	21	204	27,63	45,64
	Effectifs 1990			
	commune: hallencourt	canton: hallencourt		
retraités	260	1508		

Source: INSEE, Commune Profil, V2, 1999

	1999			
	Effectifs		% de la pop active	
	commune: hallencourt	canton: hallencourt	commune: hallencourt	canton: hallencourt
ouvriers	212	1112	38,20	37,02
professions intermédiaires	60	477	10,81	15,88
agriculteurs exploitants	24	195	4,32	6,49
artisans, commerçants, chefs d'entreprise	32	196	5,77	6,52
cadres, professions intellectuelles supérieures	28	174	5,05	5,79
employés	160	796	28,83	26,50
chômeurs	96	464	17,30	15,45
population active totale	555	3004	100	100,00
	Effectifs		% des chômeurs	
chômeurs > 1 an	51	279	53,13	60,13
	Effectifs 1999			
	commune: hallencourt	canton: hallencourt		
retraités	304	1540		

La répartition de la population active selon le profil des travailleurs expose quelques données claires. Ainsi, le nombre d'agriculteurs mais surtout d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise a baissé de 1990 à 1999. De plus, la proportion de chômeurs, et surtout de personnes au chômage depuis plus d'un an a augmenté. Ainsi, si le chômage a gagné 3% en une décennie, le taux de personnes sans emploi depuis plus d'un an a lui progressé de 26%... Quant à la proportion de retraités, comparativement au reste du canton, elle s'est très nettement affirmée sur Hallencourt. Le canton reste stable, avec une augmentation d'environ 2% en 10 ans, tandis qu'Hallencourt expose une hausse de 17% pour la même période.

Ces données ne constituent pas des signes très encourageants en termes de dynamisme communal. Ils sont toutefois à considérer avec précaution puisqu'ils affichent une certaine obsolescence. Rappelons que les données 2009 de la population communale sont pour leur part connus et qu'ils s'inscrivent à l'inverse de la tendance développée dans la décennie 1990-1999. Il pourrait en être de même pour les données relatives à la population active. Ces chiffres sont par ailleurs étroitement liés au destin de certaines grandes entreprises localisées sur le bourg comme Ergos (35 salariés) ou la FAVI (500 employés).

b) LES ACTIVITES

	INVENTAIRE COMMUNAL –1998	Nombre ou Distance
Services permanents		
	Café, débit de boissons	2
	Bureau de tabac	2
	Alimentation générale- Epicerie	1
	Bureau de poste	1
	Banque	1
	Supermarché	8 km
	Boulangerie-Pâtisserie	1
	Boucherie- Charcuterie	1
	Librairie-Papeterie	1
	Droguerie-Quincaillerie	8 km
	Salon de coiffure	2
	(Magasin de vêtements) Mercerie	1
	Magasin de chaussures	10 km
	Magasin d'électroménager	8 km
	Restaurant	1
	Agence immobilière	10 km
	Vente d'essence, gasoil	1
	Centre de contrôle technique	8 km
	ANPE	17 km
	Gendarmerie	1
	Caserne de pompiers	1
Métiers du bâtiment/ Industrie		
	Maçonnerie	1
	Plâtrerie- Peinture	0
	Menuiserie – Charpente - Couverture	2
	Plomberie- Serrure - Chauffage	1
	Electricité	10 km
	Entreprise générale du bâtiment	1
Métiersde la mécanique		
	Garage	2
Transports		
	Gare SNCF	à 10 km – Longpré- les-Corps-Saints
	Bus de ramassage scolaire	Oui
	Ligne régulière d'autocar	Oui

c) LES EQUIPEMENTS

	INVENTAIRE COMMUNAL - 1998	Nombre ou distance
Enseignement		
	Ecole maternelle (classe enfantine)	1
	Cantine scolaire	Oui
	Garderie périscolaire	Non
	Ecole élémentaire	1
	Ecole primaire privée	10 km
	Collège public	10 km
	Lycée général	17 km
	Lycée professionnel	17 km
Santé/ Sociale		
	Etablissement de santé	à 17 km – Abbeville
	Maison de retraite	8 km
	Ambulance	8 km
	Médecin	2
	Pharmacie	1
	Infirmière	1
	Dentiste	8 km
	Kiné	1
	Cardiologue	17 km
	Cabinet Vétérinaire	8 km
Autres		
	Notaire	1
	Architecte	10 km
Equipements sportifs		
	Un terrain de grands jeux	0
	Un terrain de petits jeux	0
	Piste d'athlétisme	17 km
	Boulodrome	1
	Salle de sport	
	Tennis	1
	Piscine	17 km
	Centre Equestre	10 km
Loisirs/Tourisme		
	Salle des fêtes	1
	Centre aéré	En juillet uniquement
	Bibliothèque fixe	1
	Office de tourisme	17 km
	Gîte	1
	Hôtel	8 km
	Ecole de musique	10 km
	Associations	Environ 15

En dépit de son statut de chef-lieu de canton, Hallencourt n'est pas la commune plus peuplée du canton puisque Longpré-les-Corps-Saints, située à 10 km, compte 1561 habitants. Cette situation explique que les équipements importants soient répartis sur les deux bourgs et qu'un collège ou en gare fassent défaut à Hallencourt. Néanmoins, la commune dispose d'à peu près tous les équipements de proximité nécessaires au fonctionnement et au dynamisme d'un chef-lieu de canton de 1382 habitants. On pourrait simplement souhaiter l'implantation d'une plus grande structure d'alimentation générale (actuellement assurée par un « 8 à 8 ») ou le développement de certains aménagements simples type aire de jeux pour les enfants.

CHAPITRE II - OBJECTIFS ET ENJEUX D'AMENAGEMENT

L'examen des données qualitatives et quantitatives de la commune permet de dégager les objectifs auxquels devra répondre le P.L.U.

II-1. Perspectives démographiques

Même si le bourg d'Hallencourt a toujours affiché le même statut ces dernières décennies, une baisse légère mais régulière de la population avait été observée au cours des années 1980 et 1990. L'amplitude de variation de la population a ainsi atteint 4 % entre 1982 et 1999, s'échelonnant de 1407 à 1348 Hallencourtois.

Depuis 1999, une tendance inverse s'est affirmée puisque la population atteint aujourd'hui 1382 habitants (1404 avec la population comptée à part, populations légales de l'INSEE en vigueur à compter du 01/01/09). Elle se replace donc à son niveau de la fin des années 1970. Les élus souhaitent conforter ce mouvement, redéfinir, réharmoniser et réadapter ce qui avait été prévu dans le cadre du POS.

Le bureau d'étude a proposé aux élus 2 scénarii de développement démographique possibles parmi d'autres, ceux-ci étant inspirés des tendances sur la commune durant les dernières décennies mais aussi d'un chiffrage supposé de la population actuelle. Les chiffres retenus étaient ceux de 1370 habitants en 1990, 1350 en 1999 et 1380 environ aujourd'hui. Il avait ainsi été défini que :

- une croissance raisonnable, à l'image du processus observé entre les deux derniers recensements, quantifiée à 0,5% par an, porterait la population à 1435 résidents en 2018 ; cela équivaldrait à accueillir 80 personnes supplémentaires, à raison de 2,5 pers./logement, 30 habitations devraient être prévues, soit environ 3 hectares à ouvrir à l'urbanisation ;
- Une augmentation plus « ambitieuse » de 1% par an porterait la population à 1500 habitants environ en 2018, soit 150 personnes supplémentaires, ce qui reviendrait à édifier une soixantaine de logements, et donc à prévoir 6 hectares à ouvrir à l'urbanisation.

La volonté communale dépassait ces ambitions et l'on sait aujourd'hui que la population actuelle avait été sous-évaluée dans le cadre des réflexions.

Le souhait des élus tendrait en réalité vers l'accueil d'**environ 300 nouveaux habitants d'ici 2019**, permettant d'atteindre une population d'environ 1680 habitants (+ 2% par an) sur un ratio de 2,5 personnes/logement et de 8 habitations à l'hectare, soit l'ouverture de 15 hectares à l'urbanisation.

En vertu de sa structure et de son statut, la commune d'Hallencourt peut accueillir une telle population de manière satisfaisante.

Ces chiffres sont donnés à titre informatif car aucune indication ne permet, aujourd'hui, de savoir comment vont être aménagées les zones futures d'urbanisation, c'est à dire de quelle taille seront les terrains et de quel type seront les logements.

II-2. Structure d'ensemble

L'agglomération d'Hallencourt doit permettre la construction de nouveaux logements, sociaux ou non, afin de fixer la population actuelle mais surtout d'accueillir une nouvelle population venant conforter le dynamisme actuel des trois communes. En accord avec cette volonté, des zones d'urbanisation future ont été dégagées puis définies en fonction de l'objectif communal.

Le contexte du territoire communal est particulier puisque trois entités urbaines le composent. Dans le précédent chapitre, il a été montré à quel point chacune d'elles avait hérité d'une structure et d'un développement propre et à quel point chacune de ces morphologies correspondait à sa séquence territoriale et paysagère (voir I-5. a. « La structure des trois communes »).

Les trois configurations urbaines sont justifiées, elles se lisent en réponse à leur contexte naturel et topographique. L'ensemble, encore assez préservé, est absolument qualitatif.

Les limites de **Wanel** sont très définies, marquées par le passage de la RD 901 à l'est et par un resserrement viaire, une fourche, à l'ouest. Les extensions ne peuvent s'envisager qu'en épaissement des deux axes compris entre ces limites.

► WANEL

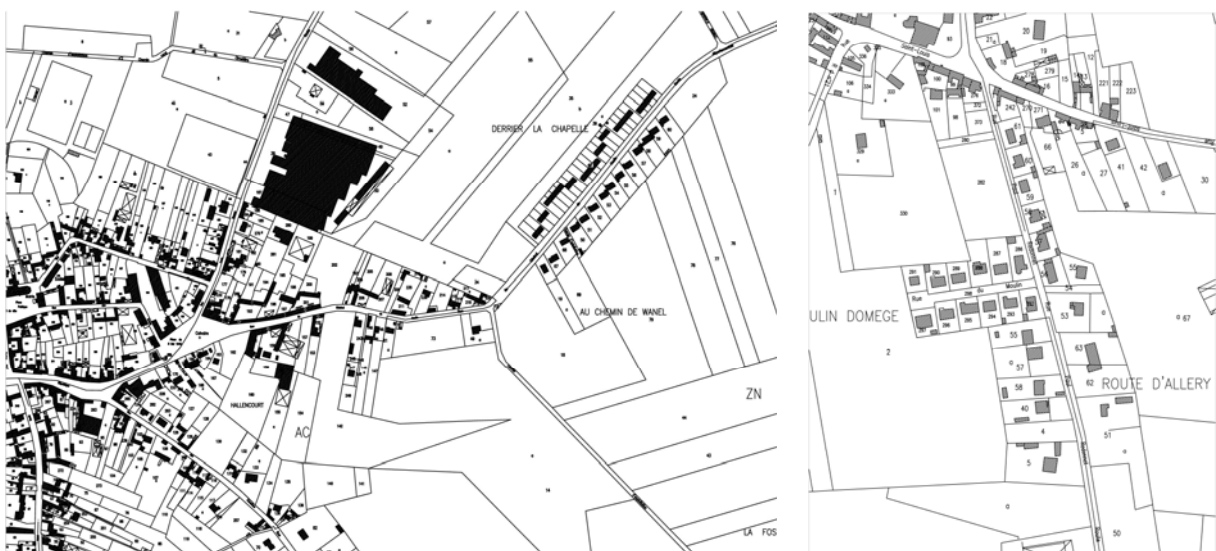


Le village d'**Hocquincourt** présente deux visages : un axe allongé au sud et un groupement d'édifices plus resserré au nord. Le développement du village se conçoit naturellement en tant que liaison entre les deux pôles ou étoffement de la partie nord.

► HOCQUINCOURT



Le bourg d'**Hallencourt** expose une structure en trident. Certains développements démesurés ont déjà sévi le long de ses « branches » au cours des décennies passées comme en témoigne le lotissement des Fauvettes en sortie de la Rue du Général de Gaulle. Il n'est pas question de poursuivre ce type de processus et un travail de densification in situ a donc été mené.



▲ ETIREMENTS LINEAIRES AUX EXTREMITES D'HALLENCOURT : LE LOTISSEMENT DES FAUVETTES AU NORD-EST ET LA RUE PAUL REDONNET AU SUD

Ajoutons qu'au vu des dimensions de chaque noyau urbain, les zones d'urbanisation étaient appelées à s'ouvrir en de plus grandes proportions à Hallencourt.

Les principaux mots d'ordre de la recherche de cohérence spatiale ont été le développement communal en conciliation avec la préservation des morphologies héritées d'une part, et la protection des espaces agricoles et naturels d'autre part. Il n'est pas envisagé d'étendre de manière significative les limites des communes mais plutôt de recomposer et de densifier certains secteurs sans négliger leur impact sur les perspectives lointaines du site.

II-3. Les possibilités offertes à l'habitat, les différents scénarii de développement envisageables

Le développement durable est une alternative, destinée à préserver l'avenir. Il a été défini en 1987 par le rapport Brundtland (Premier ministre norvégien, rapporteur du projet de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement) comme : *« un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »*

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, qui constitue une partie du cadre dans lequel sont élaborés les plans Locaux d'Urbanisme, s'inscrit dans cette démarche de **développement durable**. A ce titre, l'un de ses objectifs est de promouvoir la **mixité urbaine et sociale**.

La **densification** in situ des agglomérations, plutôt que la multiplication d'extensions linéaires, participe à cette volonté de développement raisonné et durable, à ce souhait de mixité.

Ainsi, en faveur de la densification, notons que :

- ❑ l'étalement urbain correspond à un grignotage irraisonné des terres agricoles
Chaque année en France, on estime à 60 000 le nombre d'hectares de terres cultivables ou boisées qui sont urbanisés (par des zones commerciales ou industrielles, des zones d'habitation, les infrastructures de transport...).
- ❑ le regroupement des habitants en un même noyau urbain ne peut assurer à lui seul de cohésion humaine et sociale. Néanmoins, il semble clair que l'étalement ne participe en rien au rapprochement des habitants.
- ❑ d'un point de vue écologique, une structure d'agglomération en « étoile » intensifie la longueur des trajets domicile-centre ou domicile-lieu de travail, sans que les branches de la dite étoile ne participent au fonctionnement global de la commune. A contrario, une structure urbaine plus ramassée, composée de voies en bouclage irriguant pleinement l'agglomération, limite nécessairement les divers déplacements.
- ❑ enfin, pour les élus, l'extension des réseaux en extrémité d'agglomération peut paraître une solution à moindre coût... ce procédé ne satisfait en fait que quelques habitations quand une création de voirie permet d'en desservir de nombreux.

Le grignotage des terres agricoles et l'artificialisation des sols peut sembler une problématique éloignée des préoccupations d'une petite commune, mais le phénomène est mondial et très préoccupant. On parle d'« étalement » urbain car nos besoins en terre sont démesurés : *« L'étalement urbain en France a progressé de 6 900 km² depuis 15 ans, soit une augmentation de 20 %, alors que la population ne croissait, dans le même temps, que de 6 % »¹.*

La Somme est un département rural qui compte deux fois plus de communes que la moyenne nationale... et autant de foyers propices à l'étalement urbain.

¹ Note adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Journal Officiel du 29/04/09

Notre département est donc également concerné par la maîtrise de l'urbanisation et les PLU s'inscrivent dans cette démarche.

L'emplacement des zones potentielles d'extension est défini dans le **diagnostic prospectif**.

Les objectifs de resserrement urbain de la loi SRU transparaissent dans ce document. Les sites potentiels d'extension vont se placer de la manière la plus adéquate en fonction de la structure existante des communes et des légitimes impératifs législatifs. Ils fonctionnent donc en épaissement. Dans le même esprit, des butoirs à l'urbanisation sont définis aux extrémités des communes afin que celles-ci cessent de s'étendre linéairement.

Le diagnostic prospectif constitue une synthèse entre les principes d'urbanisation de la loi SRU et les conclusions de l'analyse. Ainsi, la morphologie des trois communes, les dynamiques et les fonctionnalités des sites ainsi que le contexte environnemental et paysager du territoire apparaissent également sur le document.

Dans le cas d'Hallencourt, parmi les constats analytiques qui ont conditionné **l'emplacement des zones d'extension** envisageables, nommons :

- au nord : la présence de nombreux équipements consommateurs d'espace ou desquels il est préférable de ne pas s'approcher tels la déchetterie, la station d'épuration, le stade, le cimetière, l'entreprise FAVI...
- à l'est et au sud : des étirements linéaires marqués
- une structure symétrique d'un point de vue viaire et pourtant déséquilibrée en termes de bâti, davantage développé à l'ouest

Dans le cas d'Hocquincourt :

- une présence élevée d'exploitations agricoles entraînant des périmètres de protection, ceci aussi bien au nord-ouest qu'au nord-est ou au sud
- des cônes de vue repérés en raison des paysages dégagés par le relief
- le ruissellement drainé par la vallée sèche en cas de fortes pluies

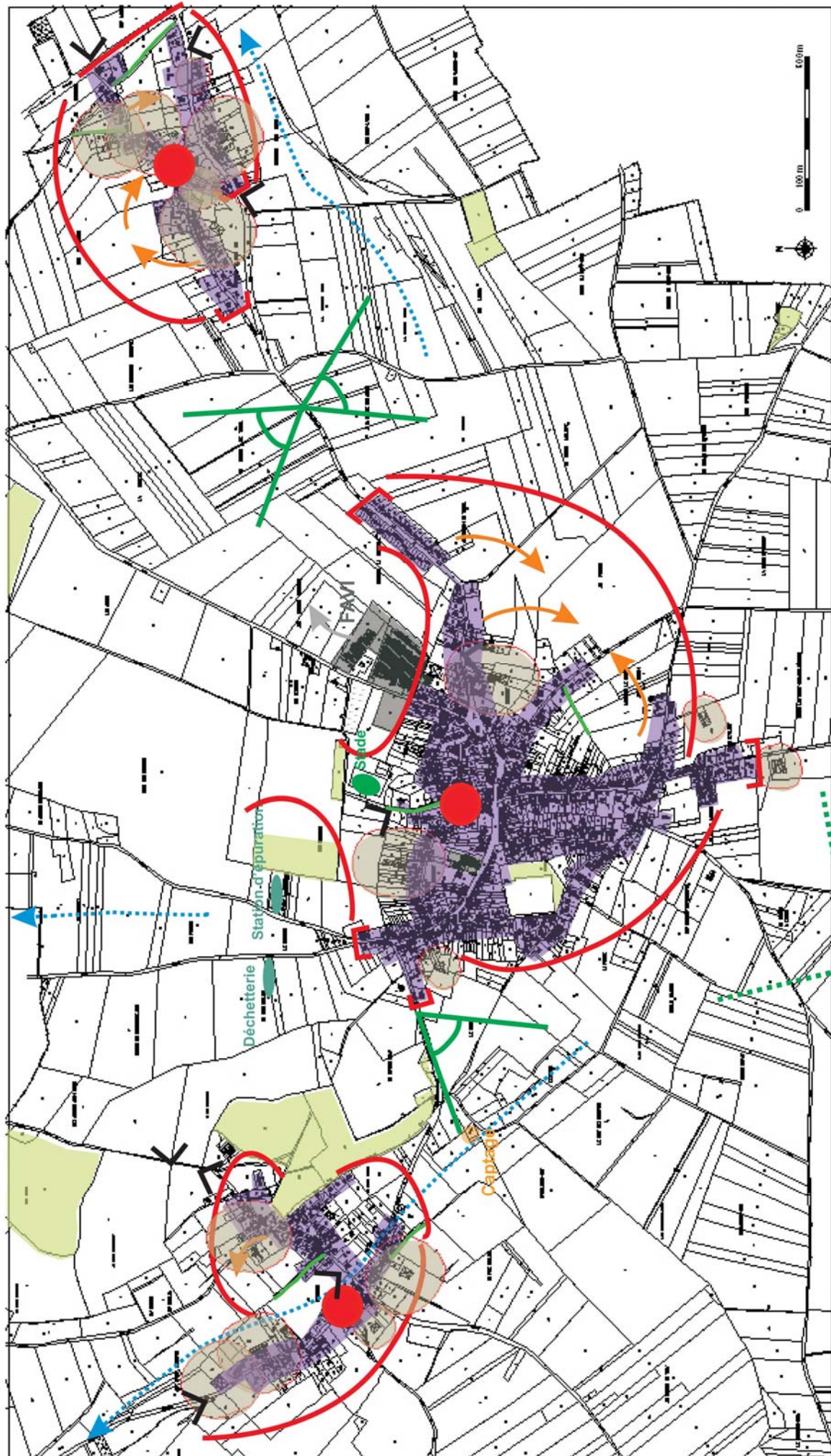
Dans le cas de Wanel :

- des limites de village très conditionnées par la RD 901 à l'est et par la structure en fourche de la commune à l'ouest
- la présence de nombreuses exploitations agricoles entraînant des périmètres de protection
- quelques cônes de vue repérés en raison des paysages dégagés par le relief

Huit zones potentielles d'extension se sont présentées aux élus. Toutes n'ont pas été retenues.

Le schéma et les explications qui suivent reprennent les caractéristiques de chacun des sites potentiels d'extension. Ils mettent en exergue leurs avantages et inconvénients.

Commune d'Hallencourt : Diagnostic prospectif



	Tissu bâti		Orientations de développement		Périmètre d'éloignement vis-à-vis des activités d'élevage
	Centralité		Perspective intéressante		Principaux écoulements pluviaux
	Boisement		Impact Paysager à mesurer		Cheminement piétonnier
	Activité industrielle				
	Limite à l'urbanisation (habitat)				
	Butoir à l'urbanisation (habitat)				

Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
François Seigneur

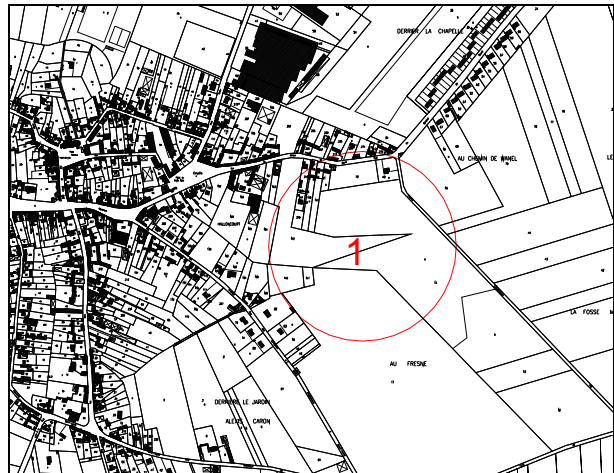




ZOOM SUR LES ZONES POTENTIELLES D'EXTENSION
 (voir « orientations de développement » sur le diagnostic prospectif)

ZONES POTENTIELLES D'EXTENSION

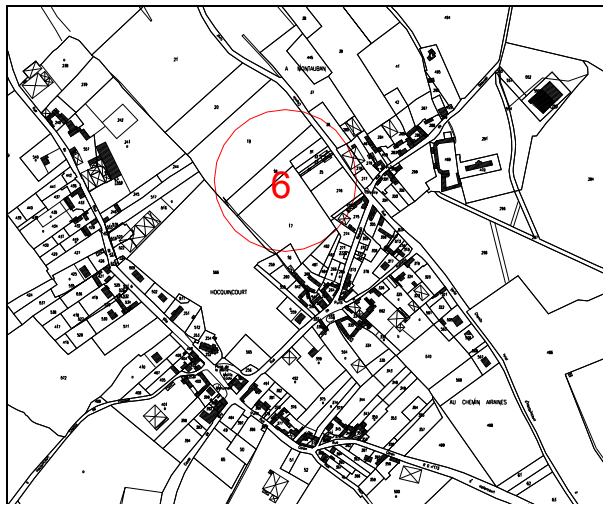
A **Hallencourt**, la zone n°1 est greffée d'un périmètre de protection agricole en partie ouest, vers le centre-bourg. Elle aurait cependant pu se développer en bordure de ce périmètre en proposant un raccord entre la Rue du Général de Gaulle et la Rue des Canadiens. La visite des zones potentielles d'extension a mis en exergue la beauté du site et de son paysage de prairie ainsi que l'intérêt de laisser intact le panorama dégagé vers le sud.



Les zones 2, 3 et 4 sont en revanche retenues pour la cohérence structurelle de développement qu'elles proposent. Notons que les zones 3 et 4 apparaissaient déjà dans les objectifs du **POS** et qu'elles viennent surtout clore le développement en suspens de deux quartiers distincts.

A ces zones, il faut ajouter la classification en secteur à urbaniser des abords du Chemin du Pâtis, au nord d'Hallencourt. L'affectation de ce secteur n'a pas été décidée immédiatement mais sa proximité avec le centre l'a motivée.

A **Hocquincourt**, la zone 6 avait été imaginée avant que toutes les données agricoles ne soient connues. La présence d'une exploitation à ses abords a de fait condamné sa réalisation.

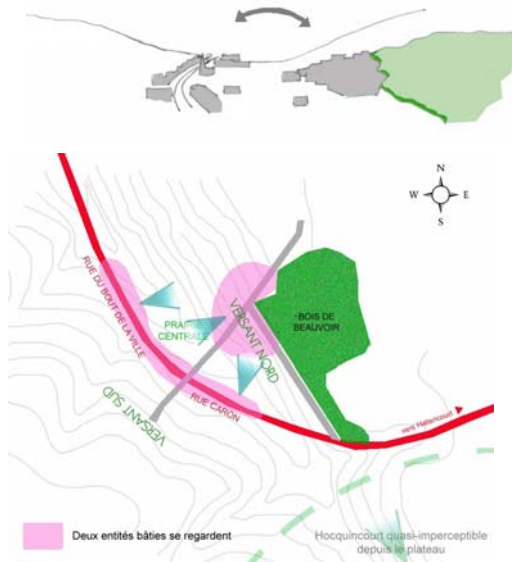


Lorsque l'on observe le plan, on a le sentiment que le cœur du village au nord-ouest de la Rue de Beauvoir pourrait aisément être urbanisé. Cette possibilité a longuement été étudiée mais deux facteurs principaux s'y opposent :

- Le village est encore assez préservé. Il est aussi bien constitué par un bâti traditionnel qualitatif que par un fort rapport au site naturel et paysager (depuis l'intérieur comme depuis l'extérieur du village). Le cœur naturel d'Hocquincourt, vide, habité par une prairie, forme l'un des piliers identitaires de la commune. Il fabrique non seulement le jeu de miroirs entre les deux moitiés du village mais présente aussi un intérêt paysager. Urbaniser **la prairie centrale** reviendrait en quelque sorte à remettre en cause l'identité d'Hocquincourt.
- L'Histoire ne nous a pas légué un centre vide sans raison puisque c'est précisément par ce lieu que transhument les eaux de ruissellement vers le fond d'Etalminil.

La zone 5 a en revanche été retenue.

* voir I-5. a. « La structure des trois communes »

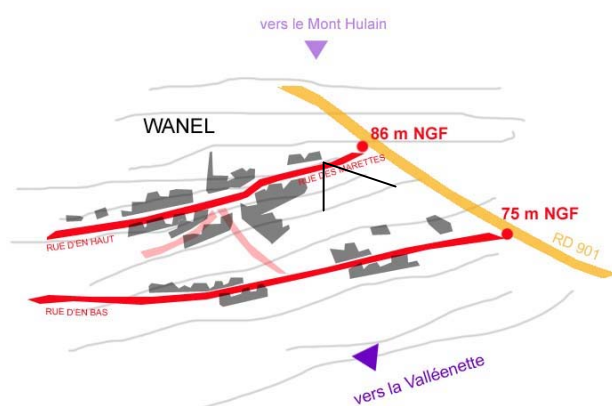


◀ ▲ LA STRUCTURE DU VILLAGE ET LA PRAIRIE CENTRALE *

A **Wanel**, la zone 7 émanait des possibilités d'accroche présentes le long de la Rue d'en Haut. Une zone limitée aurait ainsi pu se dessiner comme un nouveau palier, en cohérence avec la **structure en terrasses** du village*. La zone 8 aurait elle davantage correspondu à l'urbanisation de vastes pâtures agricoles en cœur de commune.

Même si l'activité agricole est fortement développée à Wanel, accompagnée d'un ensemble de périmètres de protection, quelques possibilités de constructions le long des voies existantes existent encore. Ce type de densification ne menace pas la structure du village... bien au contraire, il aurait même en l'occurrence tendance à la renforcer. Il ne représente pas non plus de « risque » au sens urbain du terme puisque les limites de Wanel sont très encadrées et que, dans le cadre défini, aucun étirement linéaire ou étalement urbain n'est à craindre. Les réflexions tendaient donc vers un comblement des « dents creuses » plutôt que vers l'ouverture de zones à l'urbanisation.

Malgré tout, et parce qu'elle paraît assez aisée, l'urbanisation de la zone 8 a été longuement réfléchi. Sa frange nord, le belvédère naturel de la Rue des Marettes, offre un panorama remarquable sur les Bouts du Mont et la pâture en contrebas. Il s'avère, finalement, que la préservation de ce site est souhaitée. L'ensemble sera donc densifié mais uniquement en pourtour nord et sud, en respect des périmètres agricoles et avec permanence d'une percée visuelle (création d'un cône de vue). La zone 8 ne constitue donc pas un site d'urbanisation.



▲ LES ZONES D'EXTENSION A L'ORIGINE PRESENTIEES A WANEL

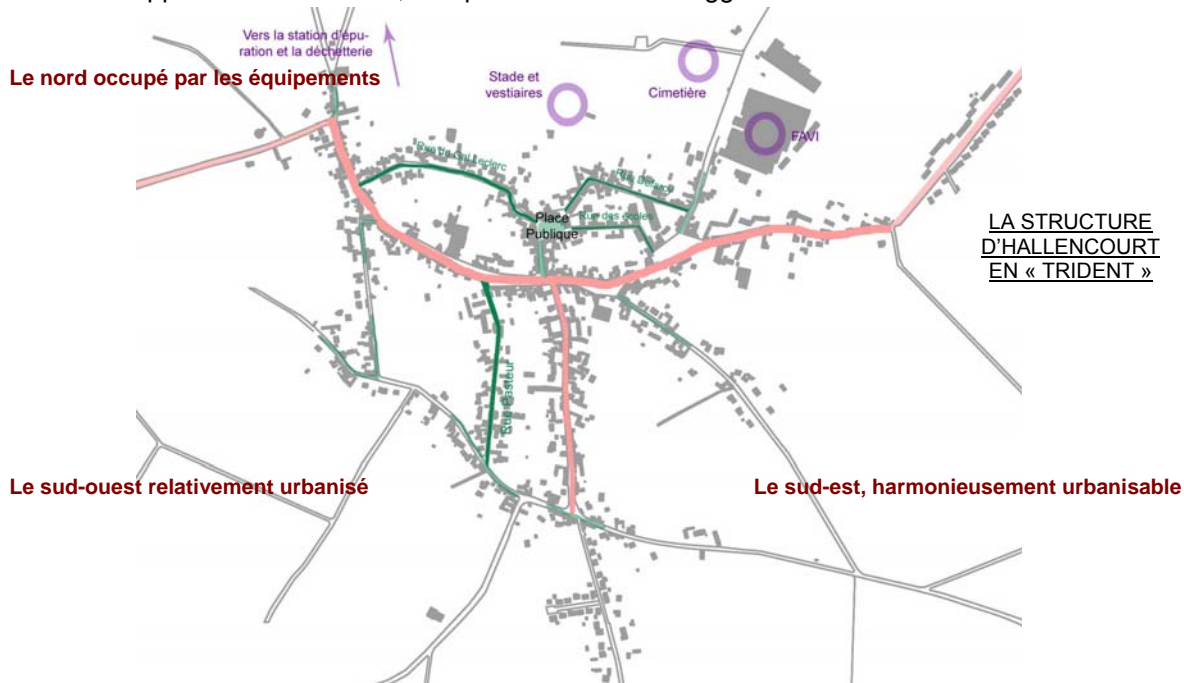
► LA DENSIFICATION LE LONG DES VOIES EXISTANTES RENFORCERA LA STRUCTURE EN TERRASSES DE WANEL* ; LE POINT DE VUE DEGAGE DEPUIS LA RUE DES MARETTES AINSI QUE LE CŒUR DE LA PRAIRIE CENTRALE SERONT PRESERVES

Au vu des possibilités actuelles, aucune zone d'extension n'a donc été pressentie sur Wanel.

ZONES D'EXTENSION RETENUES

❖ Zone 2

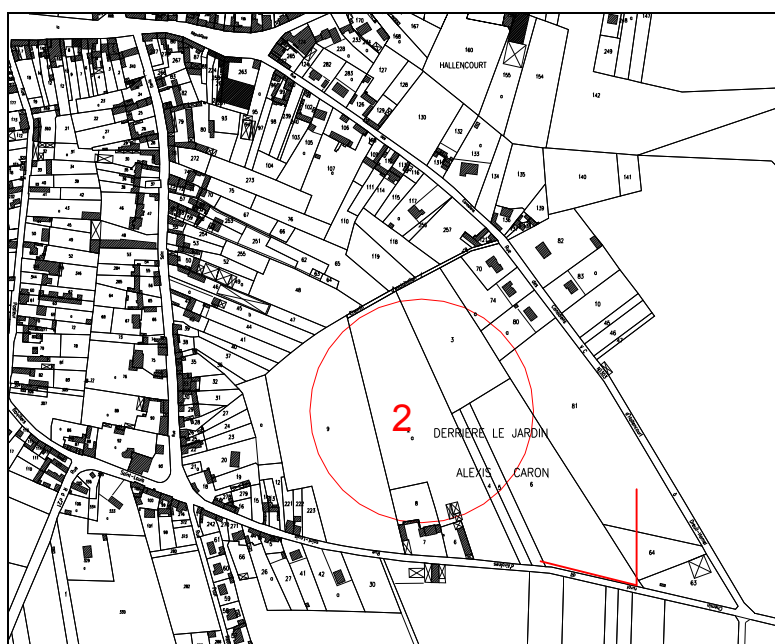
A grande échelle, Hallencourt expose une **structure en trident**, soit une figure globalement symétrique d'un point de vue viaire. En revanche, en termes de bâti, on remarque qu'en partie sud, le bourg est nettement plus développé vers l'ouest. L'ensemble pourrait donc être rééquilibré vers l'est dans un développement harmonieux, en épaissement de l'agglomération existante.



La zone 2 se développe sur des terres actuellement cultivées ; elle peut bénéficier de part et d'autre d'accroches à partir du réseau viaire en place, lui permettant d'établir un bouclage autour duquel l'urbanisation prendrait position.

La partie la plus au nord de la zone, située au-delà d'un chemin vert en impasse, correspond à des espaces de jardins qu'il convient de maintenir en l'état (parcellaire très laniéré au plan de zonage). Notons que cette limite matérialisée par le sentier piétonnier peut être totalement intégrée au projet.

La pointe sud-est de la zone, occupée par un hangar, s'éloigne du village. Comme les jardins au nord, cet élément doit pour l'instant être maintenu à l'écart du développement urbain.





▲ LA ZONE 2 DEPUIS LE CHEMIN D'AIRAINES

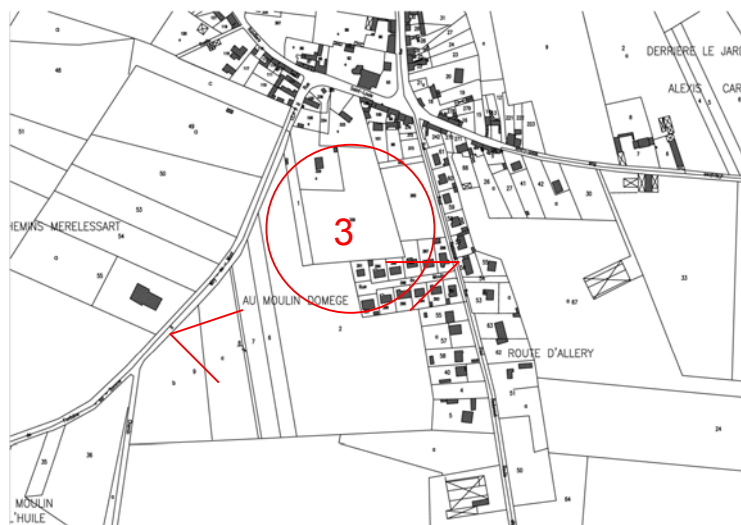
❖ **Zone 3**

Plus qu'une véritable ouverture à l'urbanisation, la zone 3 se présente comme le parachèvement d'une des extrémités d'Hallencourt.

En effet, la limite historique du bourg que formait l'axe Rue des Rainvillers/ Rue Saint-Louis a été franchie lors de ces dernières décennies. Un enchaînement pavillonnaire s'est ainsi développé le long de la Rue Paul Redonnet. Il est complété à mi-chemin par un appendice Rue du Moulin.

Aujourd'hui, la Rue Redonnet expire dans un souffle linéaire vers le sud tandis que la limite du bourg est tenue par une exploitation agricole. Il n'est pas question pour le moment d'accroître ces développés, certes en connexion directe avec le centre, mais bien lointains... Il semble clair qu'avant d'envisager tout développement de cette partie, il importe d'en épaissir l'amont.

La Rue du Moulin se présente comme une impasse en suspens. Son prolongement permettrait de la connecter à la RD 21, de lui donner un exutoire. L'urbanisation de la zone 2 et le développement de cette voie s'inscriraient alors précisément dans le travail d'épaississement en amont recherché, de densification entre le centre et les lointains quartiers méridionaux. Si l'agglomération est plus dense et plus ramifiée, les extensions du sud seront de fait plus raccordées : plutôt que de se balancer au bout d'une fragile tentacule, elles s'adosseront à un bourg solide.



▲ LES DERNIERES MAISONS DE LA RUE REDONNET ET L'EXPLOITATION AGRICOLE AU SUD



▲ L'URBANISATION EN SUSPENS DE LA RUE JEAN MOULIN

Cette zone était déjà urbanisable dans le cadre du POS mais dans de plus amples proportions puisque ce document prévoyait également l'aménagement de l'extrême sud du bourg, c'est-à-dire le raccord avec les toutes dernières maisons de la Rue Paul Redonnet.

❖ Zone 4

D'une certaine manière, cette zone peut se percevoir comme le pendant de la zone 2, à la différence près qu'elle s'inscrit elle dans une démarche de renouvellement urbain. Ainsi, l'angle de la Rue des Simons et de la Rue des Rainvillers est ceint par un vaste enclos, en brique pour ce qui est parvenu jusqu'à nous, en plaques de béton pour le reste. Le cœur non bâti de l'îlot couvre un peu plus de 3 hectares. Les accroches aux rues adjacentes et même au centre-bourg par une faille dans le tissu bâti au nord-est sont aisément concevables. Elles fomentent dès lors l'organisation interne de la zone. Quand l'enclos tombera, son pourtour déjà situé en milieu urbain consolidé sera immédiatement aménageable.



▲ L'ENCLOS RUE DES SIMONS

Le développement de cette zone était prévu au POS.

❖ Zone Nord



La classification en secteur à urbaniser des abords du chemin du Pâtis n'est pas apparue immédiatement au cours des études.

Cet endroit affiche un parcellaire bien spécifique correspondant à un usage atypique dans le passé (Motte castrale). L'urbanisation qui s'y est développée est relativement récente, et mitigée.

Ainsi, géographiquement, une urbanisation conséquente à cet endroit interrompt la ceinture verte qui borde Hallencourt au nord. Parallèlement, la position du site est idéale, puisque ce dernier jouxte le centre et la Place Publique, et que le Chemin du Pâtis permet d'accéder directement au stade et au cimetière depuis le bourg.

De plus, en termes de statut, la situation est ambiguë car le chemin demeure privé tandis que les réseaux sont publics. La commune souhaiterait développer un urbanisme de qualité autour de la voie, trop étroite, mais les propriétaires s'y opposent. La situation, héritée du passé, est complexe.

L'emplacement stratégique du lieu tient aux élus. Afin de promouvoir un développement de qualité, ils ont décidé de classer le site en secteur AUr. De la sorte, si les propriétaires veulent aménager la zone, ils devront s'accorder entre eux et respecter les clauses du règlement. Ils devront de fait reconsidérer les proportions et le fonctionnement du Chemin du Pâtis.

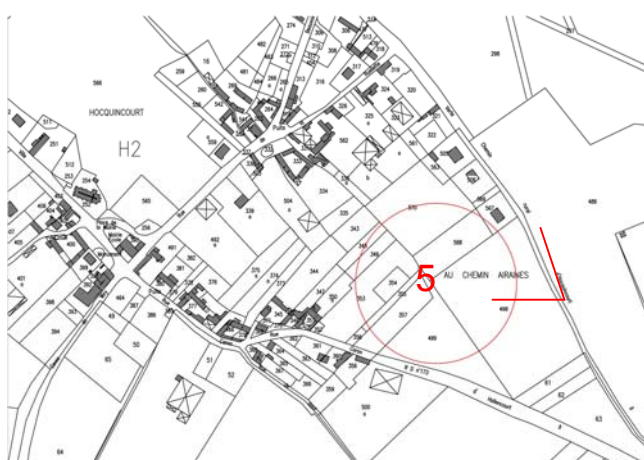
Notons qu'avec une petite zone au bout de la Rue Douville Maillefeu, ce secteur faisait déjà l'objet d'une classification particulière au POS. Dénommé « zone NB », il correspondait « aux zones où s'est

développée une urbanisation spontanée et où les équipements ne permettent qu'une urbanisation diffuse sous forme d'habitat individuel »



▲ L'EGLISE DEPUIS LE CHEMIN DU PATIS

❖ Zone 5



Le développement d'Hocquincourt, même dans des proportions limitées, est actuellement impossible.

En premier lieu, et même si ce type d'extension n'est de toutes façons pas souhaitable, les extrémités nord et la frange sud sont toutes concernées par des périmètres de protection agricole. Notons que la pointe nord-ouest qui ouvre un large panorama sur le lointain est de surcroît dotée d'un cône de vue.

Ensuite, pour les raisons précédemment évoquées relatives à la structure du village et à la circulation des eaux de ruissellement, l'urbanisation du cœur du bourg n'est pas envisageable.

En revanche, la connexion entre la Rue Caron et la Rue Verte qui longe le Bois de Beauvoir permet d'accueillir quelques habitations, sans obstacle dissuasif et sans contrarier outre mesure la morphologie d'Hocquincourt.

Le relief de la zone et son emplacement - en entrée de village - conditionnent nécessairement son aménagement qui devra être maîtrisé.



▲ LA ZONE 5 EN ENTREE D'HOCQUINCOURT SE DEVELOPPE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE LA RUE VERTE VERS LA RUE CARON EN CONTREBAS

Ces zones seront développées dans le chapitre suivant et dans les Orientations Particulières du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

II-4. L'accueil d'activités

« La commune [d'Hallencourt] a connu son âge d'or au XIX^{ème} siècle grâce à l'agriculture et à l'artisanat textile (tissage du lin). L'activité textile, qui était très répandue dans les communes d'Allery et d'Hallencourt, a périclité au début du XX^{ème} siècle. Depuis, **la métallurgie** qui repose sur la fonderie et la mécanique a pris le relais. La plus importante unité du canton est la société FAVI créée en 1957 (Fonderie et Atelier du Vimeu) à Hallencourt et spécialisée dans la fabrication de fourchettes, de boîtes de vitesses et de compteurs à eau en laiton. »²

La FAVI constitue ainsi l'employeur principal d'Hallencourt puisqu'elle embauche approximativement 500 personnes.

En termes d'activité industrielle, les entreprises ERGOS et CESA spécialisées en « machines automatisées » sont également présentes sur la commune. Elles occupent les anciens locaux des Etablissements Deneux, Rue de la République. L'activité Stock Matériaux se trouve elle Rue Douville Maillefeu.



DE GAUCHE A DROITE ET DE HAUT EN BAS : LA FAVI, LES ENTREPRISES ERGOS-CESA ET L'ACTIVITE STOCK MATERIAUX

Une réserve foncière vouée aux accroissements de la FAVI a été définie au plan de zonage, il s'agit du secteur AUrf qui couvre environ cinq hectares.

« L'**agriculture** demeure toutefois l'activité fondamentale de la vie économique et occupe une part non négligeable des actifs du canton (3,4% contre 1,6% pour le département). Elle reste traditionnelle avec des exploitations souvent tournées vers l'élevage et d'assez petite taille même si celle-ci augmente »². Neuf exploitations agricoles sont référencées à Hallencourt, cinq à Hocquincourt et six à Wanel. Deux GAEC existent également à Hallencourt et Wanel mais leurs sièges ne se trouvent pas dans leurs communs respectives. Enfin, deux silos (l'un, Agro-Picardie : réception, vente, transformation de céréales, l'autre, aux abords de la FAVI : réception) mettent en exergue l'activité du plateau.



DE GAUCHE A DROITE : ACTIVITES AGRICOLES RUE DU BOUT DE LA VILLE A HOCQUINCOURT, RUE U^{GAL} LECLERC A HALLENCOURT ET RUE D'EN BAS A WANEL

La commune d'Hallencourt ne détient aucun magasin de grande distribution. Il faut en la matière se diriger vers Airaines ou Abbeville. En revanche, elle dénombre divers **commerces et services** : alimentation générale, pharmacie, brasserie, Poste, boucherie-charcuterie, bar-tabac, fleuriste, Caisse d'Epargne...

² Porter à la Connaissance du PLU, DDE de la Somme, février 2008



DE GAUCHE A DROITE : CAFE-BRASSERIE RUE DE LA REPUBLIQUE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE RUE DE VERDUN ET LA FRANGE DE COMMERCE DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Par ailleurs, outre l'activité agricole, il faut signaler à Hocquincourt la présence d'un gîte à l'année : le château de Beauvoir.



II-5. Activités touristiques, culturelles et de loisir

Excepté en ce qui concerne le patrimoine bâti et naturel, la majorité des pôles relatifs au tourisme, à la culture ou aux loisirs se trouve à Hallencourt. Ils sont globalement regroupés au sein d'un secteur Ue - dans le cas des équipements en milieu urbain - ou d'un secteur Ne pour ce qui est des équipements en milieu naturel.

Ainsi, Hallencourt accueille la bibliothèque mais aussi la salle des fêtes, le stade, la salle de judo et de gymnastique, le boulodrome... C'est encore dans le bourg que les activités de badminton, cyclisme, marche ou majorettes se pratiquent, ou qu'a lieu chaque année la brocante sur l'esplanade de la Rue de la République.



▲ LA SALLE DES FETES, LE STADE OU LE BOULODROME... AUTANT DE LIEUX D'ACTIVITES PRESENTS A HALLENCOURT

Les limites du secteur Ue centre-ouest d'Hallencourt qui regroupe la salle des fêtes et le boulodrome ont été dessinées de sorte à pouvoir accueillir un espace oxygène ou éventuellement un autre équipement.

Si le dynamisme communal en matière de culture ou de loisir est plus marqué à Hallencourt, le tourisme pourrait lui s'exercer sur l'ensemble du territoire communal. Le secteur est en réalité peu développé, il ne s'effectue que par le biais du gîte / château de Beauvoir ou d'une brochure extra-communale citant tel édifice ou tel circuit pédestre. Pourtant, le patrimoine est remarquable. A Hocquincourt, on compte l'église classée Monument Historique, une croix en tuf, le château, le bois... et tout simplement le cadre! Hallencourt possède de fantastiques exemples de l'architecture bourgeoise des villas³ du XIX^{ème} siècle, l'église et sa poutre du XIV^{ème} siècle, les chapelles ainsi qu'un patrimoine industriel. L'église ou certains fragments de l'architecture traditionnelle sont également séduisants à Wanel.

Il reste à savoir si un public pourrait effectivement exister mais il semble que plusieurs thématiques touristiques pourraient être dégagées sur l'ensemble du territoire. Un circuit de l'époque industrielle pourrait inclure les villas encore nombreuses et remarquables, les anciennes usines (Etablissements Deneux), les sites d'exploitation de craie phosphatée... Un circuit de la préhistoire traiterait des puits d'extraction et des ateliers de taille de silex⁴ de l'époque néolithique ou des vestiges de villas gallo-romaine. Un circuit architectural et urbain engloberait aussi bien les églises que les alignements de granges, les puits, la halle ou les 22 mares disparues⁵. Les magnifiques paysages de vallées sèches pourraient enfin être inclus dans un plus grand circuit à échelle intercommunale.

II-6. Les règles architecturales

La révision du PLU vise à ce que les règles architecturales puissent tout à la fois encourager la variété des types de bâti et préserver les typologies et les éléments architecturaux et urbains intéressants.

En termes d'architecture, **Hallencourt** expose différentes strates. Chaque époque ayant fomenté des édifices et des types de tissus urbains distincts, des secteurs ont été définis. Les règles des constructions sont volontairement fixées en respect de la typologie du lieu : hauteur, aspect et insertion du bâti et ces thématiques sont déclinées pour chaque secteur.

Il ne s'agit pas de figer l'architecture et l'urbanisme mais bien d'être en cohérence avec ce que nous a légué le passé.

Wanel et Hocquincourt ne sont pas en reste et exposent eux aussi des secteurs affirmant telle ou telle identité architecturale. De plus, contrairement à ce qui était montré dans le POS, ces deux villages nécessitent un travail peaufiné de différenciation de secteurs, spécialement en ce qui concerne l'implantation des constructions, en effet :

- la topographie accidentée, les talus ou autres dénivelés justifient parfois certains choix sur tel ou tel fragment du village
- le caractère fragile des villages apparaît par endroits, certains secteurs ou entrées méritent d'être consolidés et requièrent donc tel type de tissu urbain.

Pour les trois entités urbaines, l'intégration des constructions pavillonnaires dans le paysage a également été étudiée. En effet, la couleur des enduits, des tuiles ou encore l'introduction d'une architecture étrangère à la région peuvent être néfastes à l'identité d'un site. En définitive, il convient de prendre en considération le contexte bâti et paysager (relief, couleurs, implantation des constructions, essences végétales) du site afin d'assurer l'intégration optimale des nouvelles constructions.

³ pour les Villas, se reporter au I-5. Le cadre bâti C) Le bâti. « Habitat cossu », les autres éléments du patrimoine architectural sont également décrits dans cette partie

⁴ voir en la matière « L'économie du silex de la Moyenne Vallée de la Somme au néolithique final : l'exemple de la minière d'Hallencourt et des sites périphériques » de Jacques Fabre, Revue archéologique de Picardie, Volume 3, n^{os} 3 et 4, 2001

⁵ information extraite du bulletin n°12 de la Section patrimoine des Amis du CIS : « L'eau dans la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt », février 2001

Ajoutons enfin que certaines dispositions ont été prises dans le cadre de l'évolution des matériaux et des procédés d'économie d'énergie.

II-7. Les équipements

Le statut d'Hallencourt - la commune est chef-lieu de canton - explique que les équipements y soient diversifiés et en nombre suffisant. Le bourg accueille mairie, école, église, gendarmerie, un centre médico-social, le Trésor Public, le siège de la Communauté de Communes... Comme il a été observé dans d'autres parties de ce rapport, la commune est également dotée de diverses salles, d'une poste...



▲ LE CENTRE MEDICO-SOCIAL RUE SAINT-DENIS

◀ L'ECOLE... RUE DES ECOLES ET LA GENDARMERIE RUE LOUIS DENEUX

Le collège et la gare se situent néanmoins à Longpré-les-Corps-Saints, commune plus peuplée du même canton.

Le fonctionnement global est donc satisfaisant. La répartition des équipements en différents points de la commune constitue toujours un fait positif car elle permet d'en dynamiser une bonne partie, de drainer les flux de population plutôt que de sectoriser les quartiers. Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un équipement public, le seul établissement manquant pour parfaire la centralité du bourg demeure une centrale d'alimentation : supermarché, épicerie ou supérette...

Quant à Wanel et Hocquincourt, les deux villages disposent de leurs propres mairies et églises mais s'inscrivent en satellites d'Hallencourt pour le reste.

II-8. Cadre naturel / Cadre bâti

Différents points de vue remarquables ont été dégagés lors de l'analyse. Ils sont particulièrement nombreux à Hocquincourt et Wanel en raison des larges perspectives dégagées par le relief. Ces cônes de vue ont pour objectif d'identifier des compositions naturelles ou urbaines notoires. Il ne s'agit pas de figer ces perspectives mais d'en respecter l'esprit. Il convient à chaque fois de saisir les lignes directrices, l'organisation : par exemple dénivelés, végétation ou chemin pour un paysage naturel, alignements, teintes ou volumétrie pour un panorama urbain.

A Hocquincourt :



◀ 1 : LE PAYSAGE DE VALLEE SECHE SUR LA ROUTE DE LIMEUX

LES CONES DE VUE SONT SOUVENT PLUS IMPRESSIONNANTS ENCORE DANS LA REALITE. CELUI-CI DEGAGE UNE VASTE VUE SUR LE LOINTAIN HABITE PAR LES ELEMENTS QUI COMPOSENT LES PAYSAGES DE VALLEE SECHE : TALUS, HAIES, ALIGNEMENTS D'ARBRES, BOISEMENTS... AU PREMIER PLAN, UN SUJET VEGETAL ISOLE SE DRESSE TANDIS QUE LA RANGEE D'ARBRES DE HAUTE TIGE ACCOMPAGNE LA COURBE FORMEE PAR LA ROUTE DANS UN ENSEMBLE TRES DYNAMIQUE. CE CONE DE VUE A LE MERITE D'OFFRIR LE LOINTAIN AU SEUIL MEME DU VILLAGE.

2 : LE CHEMINEMENT PIETON VERS L'EGLISE ▶

CETTE VUE EST TRES COMPOSEE. LE CHEMINEMENT, LES FLEURS, LA VEGETATION ET LE MURET S'ASSEMBLENT DE FACON PITTORISQUE. L'ENSEMBLE PERMET SURTOUT DE CADRER LE CHEVET DE L'EGLISE ET LES DETAILS DES VOLUTES DE PIERRE QUI CEIGNENT LES VITRAUX. DANS LA REALITE, CET ENDROIT MARQUE LA LIMITE DE LA PRAIRIE CENTRALE REFERENTE*.



* Cf. I-5. a) « La structure des trois communes »



◀ 3 : LA RUE DE BEAUVOIR DEPUIS LE HAUT

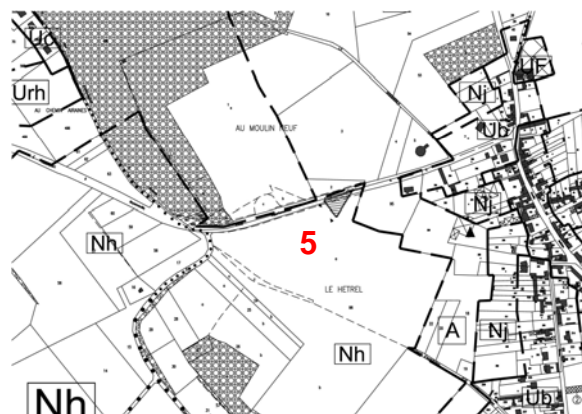
CETTE RUE PERMET D'EFFECTUER UNE BELLE PLONGEE VERS LE CŒUR DU VILLAGE. LA VUE EST CADREE, D'ABORD PAR DES HABITATIONS, ENSUITE PAR DES TALUS. DERRIERE LES JEUX DE TOITURE ET DE VEGETATION EN CONTREBAS, SE DRESSE LE VERSANT SUD DE LA VALLEE SECHE. LES VUES LOINTAINES SUR LES AUTRES VERSANTS SONT FREQUENTES A HOCQUINCOURT MAIS ICI, DU FAIT DE L'ORIENTATION, LE CONTRASTE EST RENFORCE PAR LA LUMIERE.

► 4 : LE PLATEAU EN AMONT DU VILLAGE

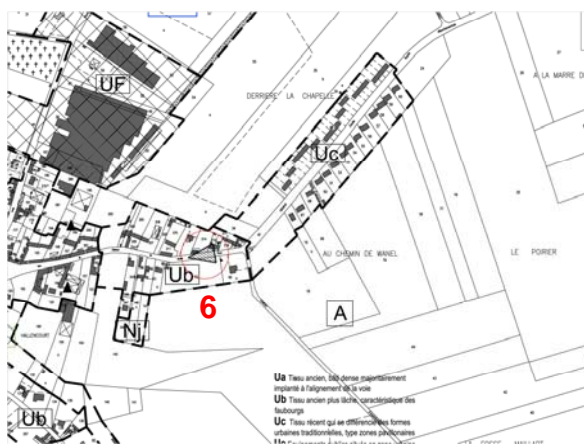
CE SECTEUR CONSTITUE LE SEUIL DU VILLAGE. DE SA NUDITE ET DE SA PLANITUDE NAISSENT LA BEAUTE DE L'IMMERSION DANS LE VILLAGE. IL CONSTITUE EGLEMENT LE PROLONGEMENT VISUEL DU PARC DU CHATEAU, LES DEUX ENTITES PARC ET PLATEAU AGRICOLE SE LISANT COMME UN ENSEMBLE. LA CRETE EST MARQUEE PAR LA LIGNE DE PINS MARITIMES. CE QUI LA PRECEDE EST CONSTITUE DE VASTES ETENDUES CULTIVEES ET DE BOISEMENTS ; LE « MITAGE » (PAR DES BATIMENTS) DE CE PAYSAGE SERAIT NOCIF ET IL IMPORTE QU'IL DEMEURE EN L'ETAT.



A Hallencourt :



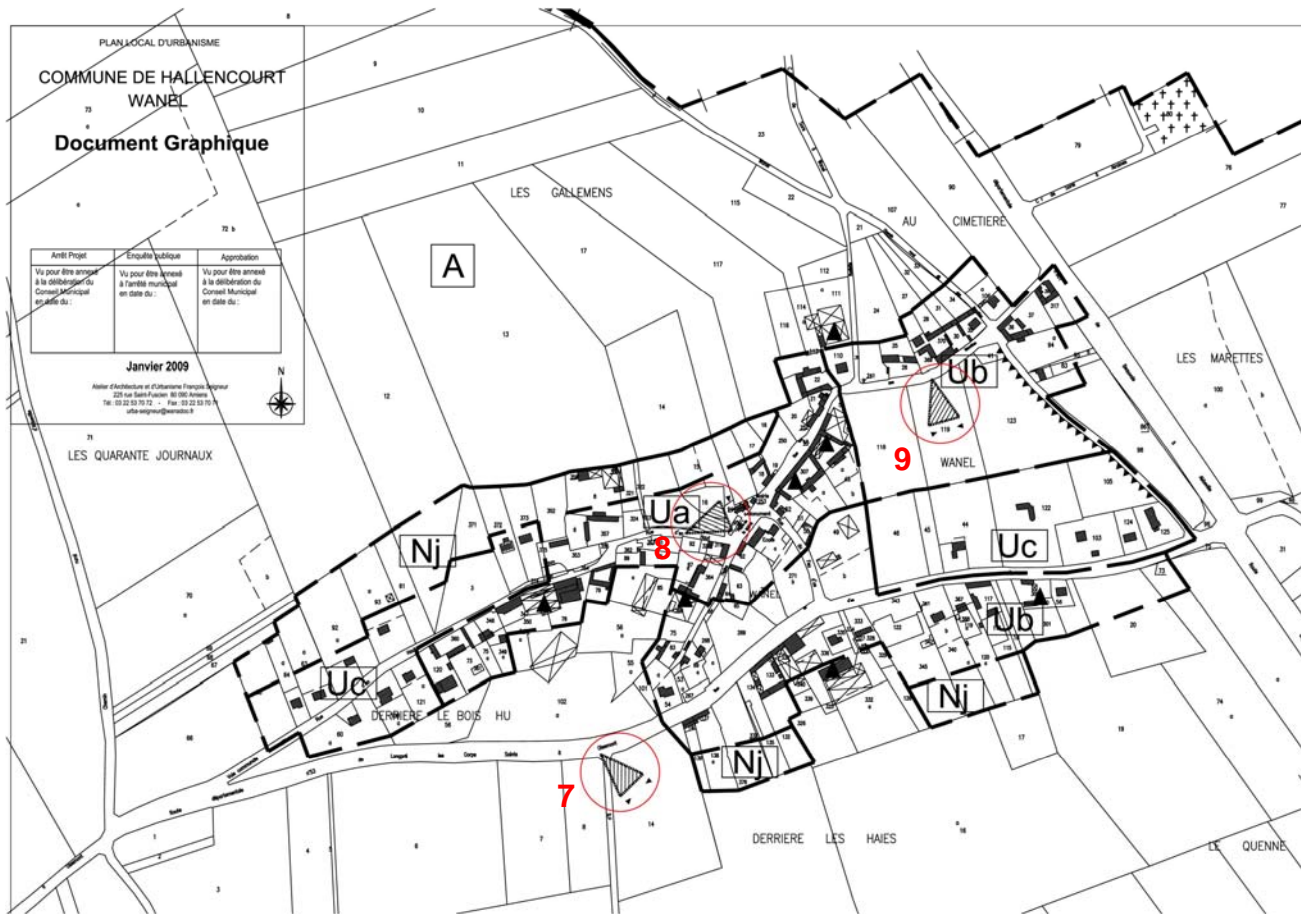
▲ 5 : LA NAISSANCE DE LA VALLE SECHE / LES DENIVELES DU RIOT AUX RENARDS AU SUD-OUEST D'HALLENCOURT



▲ 6 : LA CHAPELLE EN FOND DE PERSPECTIVE, AMONT DE LA RUE DU G^{AL} DE GAULLE

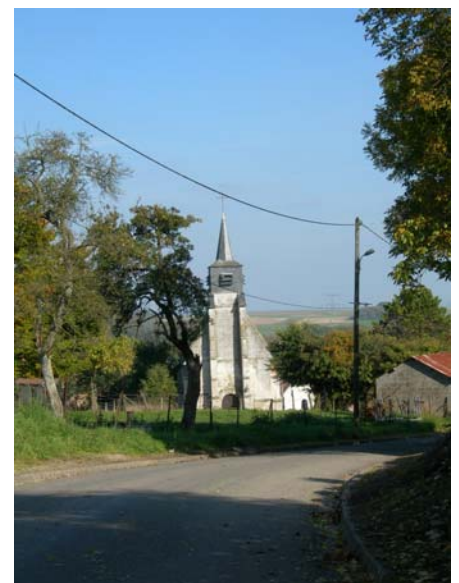
LA CHAPELLE SE SITUE EN PLEINE COURBE. ELLE FORME UNE SORTE DE « ROTULE » ENTRE L'ANCIEN BOURG ET LE RECENT LOTISSEMENT DES FAUVETTES. ELLE CACHE, EN MEME TEMPS QU'ELLE ANNONCE, L'UNE OU L'AUTRE DES FACETTES DE LA RUE DE GAULLE.

A Wanel :



◀ 7 : LA VALLEENETTE DEPUIS LA RUE D'EN BAS

LES RUES DE WANDEL FORMENT DES PALIERS QUI OFFRENT EN DIVERS POINTS DES DEGAGES SUR LES PAYSAGES LOINTAINS DE LA VALLEENETTE. CE PAYSAGE A ETE ENDOMMAGE CES DERNIERES DECENNIES PAR DIVERS DESTRUCTIONS DE TALUS OU DEFRICHEMENTS MAIS DEMEURE QUALITATIF. IL EST COURONNE PAR LES BOUTS DU MONT A L'HORIZON.



8 : L'EGLISE DANS LA COURBE DE LA RUE D'EN HAUT ▶

L'EDIFICE SE DECOUVRE APRES LA POUSSEE DE LA RUE D'EN HAUT QUI S'APPREHENDRE EN LIGNE DROITE DEPUIS HALLENCOURT ET PRESENTE UNE LEGER RELIEF. LE BOUT DE LA RUE AMORCE UNE DESCENTE ET UN VIRAGE QUI NOUS ENTRAINE DOUCEMENT VERS LE CŒUR TRES INTIMISTE DE WANDEL. L'EGLISE, DISSIMULEE, GRACILE MAIS DIGNE, EN EST SON PAROXYSMES. DU FAIT DES DENIVELES DE LA VALLEENETTE, ELLE SE DETACHE EN PREMIER PLAN DES LOINTAINS PAYSAGES AGRICOLES.



◀ 9: LA VALLEENETTE DEPUIS LA RUE DES MARETTES

LA RUE DES MARETTES CONSTITUE LE PALIER LE PLUS HAUT DE WANEL . ELLE FORME AINSI UN BELEVEDERE NATUREL QUI SE DECOUVRE SUBITEMENT, APRES UNE ENFILADE DE GRANGES AVEUGLES.

LE BELVEDERE DEGAGE UN VASTE PANORAMA FORME SUCCESSIVEMENT PAR LA PRAIRIE QUI GLISSE EN CONTREBAS, LE LISERE DE BATI DE LA RUE D'EN BAS, LA VALLEENETTE ET LES BOUTS DU MONT A L'HORIZON. L'OBSTRUCTION DU CŒUR DE LA PRAIRIE CONDAMNERAIT DE FAIT L'EXISTENCE DE CETTE PERSPECTIVE. DES MESURES COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION ONT DONC ETE PRISES.

Ces vues ne correspondent pas aux seuls emplacements remarquables des trois entités urbaines. Elles sont simplement symptomatiques, soit de la relation harmonieuse qu'Hallencourt, Hocquincourt ou Wanel entretiennent toujours avec le paysage environnant, soit des compositions urbaines qui se sont sédimentées au cours des siècles et qui affichent une pleine légitimité.

II-9. L'agriculture

L'activité agricole est développée sur le territoire communal et encore active sur les trois communes, que ce soit sous forme d'exploitations individuelles, de GAEC, de Coopérative Agricole (Agro-Picardie)... La préservation de l'activité des sièges d'exploitation agricole est prise en compte par le PLU qui en aucun cas ne porte atteinte à l'équilibre des exploitations. Afin de protéger l'agriculture, il convient également de prémunir le territoire rural communal contre toute construction qui ne serait pas liée à l'exploitation du sol, à l'exception des équipements d'intérêt général.

◀ WANEL : BATIMENTS AGRICOLES AU CŒUR DU VILLAGE, VISIBLES DEPUIS LE CHEMIN EST, ET SIEGE D'EXPLOITATION RUE D'EN BAS



HALLENCOURT : SILO ET BATIMENTS AGRO-PICARDIE EN ENTREE SUD-OUEST ET ACTIVITE RUE DE LA REPUBLIQUE ▼▶





◀ HOCQUINCOURT: ACTIVITE RUE DU BOUT DE LA VILLE ET HANGAR AU CENTRE DU VILLAGE

Il s'agit enfin de considérer les risques et les nuisances liées à cette activité par rapport aux habitations en intégrant les périmètres de protection des exploitations dans l'étude. Un plan annexé au dossier de PLU permet de prendre connaissance des zones concernées. Il a été établi suite à la rencontre avec les agriculteurs organisée durant les études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Bien que constituant une source d'information importante, il convient d'être vigilant quant à la possible évolution des données (apparition ou disparition d'un périmètre, augmentation ou diminution...).



PAYSAGES DE CULTURE ET D'ELEVAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

II-10. La protection des espaces naturels

Le classement en zone Naturelle (N) signifie que les espaces sont protégés pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment d'un point de vue écologique.

Le territoire d'Hallencourt présente un paysage animé par diverses séquences : deux vallées sèches leurs coteaux, le plateau... De ce fait, la protection des milieux naturels, des espaces boisés majeurs, des haies significatives, des talus, s'avère indispensable. Seul l'implantation d'abris ouverts pour les animaux peut être envisagée dans la mesure où les éléments paysagers caractéristiques et de qualité sont protégés, ainsi que les perspectives majeures sur le site.

Elle se manifeste essentiellement par :

- la protection des différents bois présents sur le territoire communal (Bois Dubois 55 ha, Bois de Fréville 15 ha et Bois de Beauvoir 14ha)
- la préservation de la végétation qui accompagne les routes et minimise l'impact des équipements du nord d'Hallencourt (abords de la FAVI, du cimetière, du stade, de la station d'épuration...)
- la sauvegarde des talus, plantés ou non, et des boisements qui accompagnent les dénivelés de la Valléenette, du Riot Aux Renards ou du Fond d'Airaines

- le repérage et la protection de l'ensemble de ce qui caractérise les perturbations de la vallée sèche d'Hocquincourt : boisements, haies, alignements d'arbres, talus des champs mais aussi du long des routes...

L'enjeu de cette démarche de protection est multiple. Il concerne aussi bien la gestion des sols que l'impact paysager ou la flore et la faune.

Ainsi, spécialement en zone de vallée sèche et de dénivelés, toutes les plantations et les remous du sol participent au maintien des terres et à leur perméabilité. Les talus et les plantations ralentissent le dévalement des eaux puis les racines les drainent à leur tour en profondeur. Il contribuent à la lutte contre les mouvements de terrain, coulées de boue et autre érosion du sol.

Ensuite, les paysages sont révélés par leur végétation. L'ensemble issu du relief et de la main de l'homme affiche souvent une grande légitimité : les zones de plateau présentent de grandes étendues agricoles, parfois ponctuées de massifs boisés, tandis que les versants exposent leurs strates de fines plantations et de bosquets. La suppression des entités végétales et des talus entraîne une banalisation des paysages. Il ne reste alors que le relief.

Ces mesures peuvent paraître évidentes mais lorsque l'on constate les suppressions de talus qui ont eu lieu ces dernières décennies, notamment le long de la Vallénette, on comprend qu'elles ne sont pas superflues.

L'aspect écologique est quant à lui évident.



CONTRASTE ENTRE LES PAYSAGES DE PLATEAU AU SUD-OUEST D'HALLENCOURT ET DE VALLEE SECHE A L'OUEST D'HOCQUINCOURT

Le PLU prescrit enfin la création d'écrans boisés dans certains sites sensibles tel qu'en frange de zone d'extension de l'habitat ou de l'activité industrielle. Cette disposition a autant attrait aux espaces naturels environnants qu'aux tissus déjà en place afin de préserver l'intimité de chacun. Ces traitements permettront en outre d'habiller les visions lointaines sur ces sites tout en assurant leur insertion.

II-11. La gestion de l'eau

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous qu'il convient de gérer en conséquence. C'est là un des fondements de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a instauré les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE⁶ est un cadre de référence établissant les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes et prend en compte les programmes publics en cours. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SDAGE.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE.

Pour le Bassin Artois-Picardie, le Comité de Bassin a adopté, lors de sa séance du 5 juillet 1996, le SDAGE du Bassin Artois-Picardie. Le Préfet coordonnateur de Bassin l'a approuvé le 20 décembre 1996 avec prise d'effet au 1er décembre 1996.

Actuellement, le SDAGE couvre le bassin Artois-Picardie. Compte tenu du partage du bassin sur deux districts différents, la révision du SDAGE actuel conduira à élaborer en pratique un SDAGE par district, donc deux SDAGE en lieu et place d'un seul actuellement et comme le demande la Directive Cadre sur l'Eau.

Le bilan du SDAGE et l'état des lieux ont permis de dégager cinq préoccupations majeures liées à l'eau :

- garantir l'alimentation en eau potable
- maîtriser les usages de l'eau et permettre la satisfaction des besoins de chaque catégorie d'utilisateur (particuliers, agriculture, industrie, transport, ...)
- améliorer la qualité des milieux aquatiques, quels qu'ils soient et quels que soient les usages
- reconquérir le patrimoine écologique de ces milieux aquatiques
- valoriser le littoral tant pour la richesse de ses écosystèmes que pour les activités économiques (tourisme, ports, industries,) qu'il permet de développer.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 prévoit l'obligation pour les communes, non seulement d'élaborer le zonage d'assainissement de leur territoire, mais aussi de maîtriser les ruissellements, de traiter les pollutions engendrées par les eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation.

La commune est équipée d'une station d'épuration. Ainsi à Hallencourt-même, l'assainissement est de type collectif mais il demeure individuel à Wanel et Hocquincourt.

Lorsque l'assainissement est de type individuel, le sol joue un rôle de « station d'épuration ». Selon la qualité et la perméabilité de ce dernier, on doit prévoir une épuration et une infiltration directes ou bien des tranchées d'infiltration ou parfois d'autres dispositifs artificiels (type terre d'infiltration). La taille des parcelles et la pente du terrain influent également directement sur les techniques

⁶ Les informations présentes ont été recueillies sur le site de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

d'assainissement envisageables. Dans tous les cas, pour chaque projet d'assainissement autonome, une étude de faisabilité est nécessaire pour déterminer le dispositif adapté. Cet impératif est rappelé dans le règlement.

II-12. Les chemins de randonnée

Il faut aussi souligner que les dispositions du PLU permettent la conservation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (instituée par la loi du 22 juillet 1983).

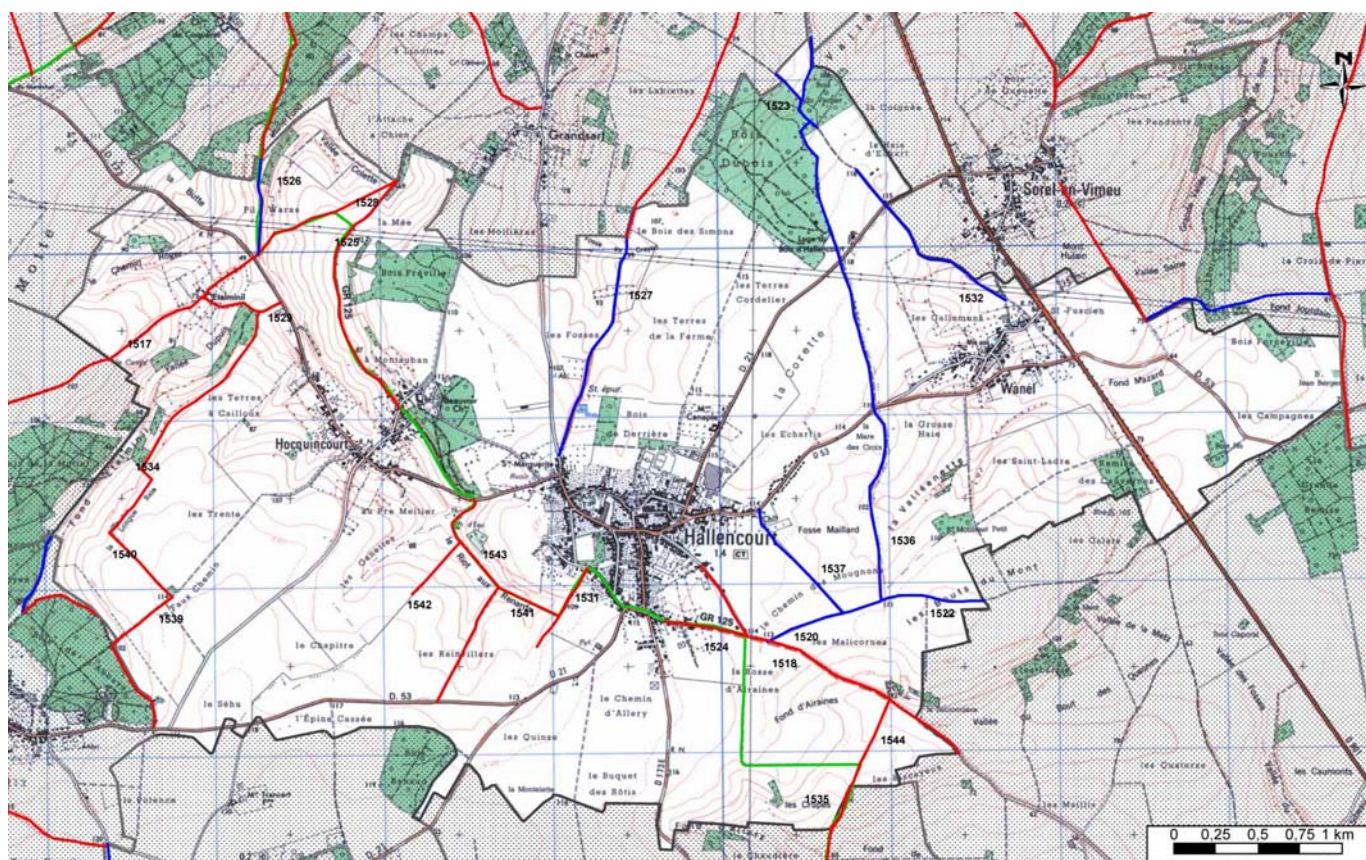
Par délibération du 05 août 2002, la commune d'Hallencourt a approuvé l'inscription de chemins de randonnées au titre de ce plan.

Ils figurent au sein du Plan Local d'Urbanisme sur les plans au 1/2000^{ème} et au 1/5000^{ème}.

Liste des chemins de la commune d'Hallencourt

N°	Dénomination de la voie	Date de délibération	Catégorie	Circuits
1517	VC n°5 de Frucourt à Hocquincourt	28/06/1995*	1	AD 17
1518	VC n°303 d'Hallencourt à Dreuil	28/06/1995*	1	TDV - GR 125
1520	CR dit des mougnons	28/06/1995*	2	TDV
1522	CR dit des bouts du mont	28/06/1995*	2	
1523	CR dit de Mareuil	28/06/1995*	2	
1524	CR dit d'Airaines	05/08/02	1	TDV - GR 125
1525	CR d'Hocquincourt à Pont-Rémy	28/06/1995*	1	GR 125
1526	CR d'Hocquincourt à Bailleul	28/06/1995*	2	
1527	CR d'Hallencourt à Abbeville	28/06/1995*	2	
1528	CR d'Etalmesnil à Pont-Rémy	28/06/1995*	1	AD 17 - GR 125
1529	CR d'Etalmesnil à Hocquincourt	05/08/02	1	AD 17
1531	CR de Merelessard à Hallencourt	05/08/02	1	VI 22 - TDV - GR 125
1532	CR de Mareuil à Wanel	28/06/1995*	2	
1534	CR de Frucourt à Hocquincourt	28/06/1995*	1	AD 17
1535	CR d'Allery à Abbeville	28/06/1995*	1	GR 125
1536	CR d'Abbeville à Allery	28/06/1995*	2	
1537	chemin d'exploitation n°9	05/08/02	2	TDV
1539	chemin d'exploitation n°26	05/08/02	1	AD 17
1540	chemin d'exploitation n°22	05/08/02	1	AD 17
1541	chemin d'exploitation n°20	05/08/02	1	VI 22 - TDV - GR 125
1542	chemin d'exploitation n°18	05/08/02	1	VI 22 - TDV - GR 125
1543	chemin d'exploitation n°17	05/08/02	1	VI 22 - TDV - GR 125
1544	chemin d'exploitation n°12	28/06/1995*	1	GR 125

* confirmation par délibération du 05/08/02



Source des documents : Conseil Général de la Somme

CHAPITRE III – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

III-1. La zone urbaine

Les diverses zones d'habitation se différencient notamment par les règles de densité du bâti, de hauteur et d'aspect des constructions.

Elles tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain existant et des possibilités de développement qu'offrent la voirie, les réseaux divers et les parcelles disponibles.

Précisons que l'objectif recherché, à travers l'élaboration d'un tel document de planification urbaine, est bien la diversité des éléments architecturaux ainsi que l'intégration dans le tissu aujourd'hui constitué. Le PLU a pour vocation de donner un cadre aux futures constructions, en fonction de leur contexte et de leur devenir.

Le zonage proposé organise les trois entités urbaines selon une zone Urbaine U découpée en quatre secteurs, correspondant aux différentes caractéristiques du tissu bâti, et complétée par une zone UF abritant les établissements industriels, artisanaux, commerciaux et de service présentant peu de nuisances.

Il est à noter que les études menées au sein du précédent document d'urbanisme (POS) n'avaient pas abouti à une distinction entre les différents secteurs de Wanel et d'Hocquincourt. Un seul et unique type de règlement avait ainsi été appliqué aux deux communes. Pourtant, même s'il est vrai que les patrimoines architecturaux et urbain de Wanel et d'Hocquincourt sont fragilisés par endroits, leur valeur et leur variété sont certaines. Par ailleurs, le relief que connaissent les deux villages justifie pleinement que certaines adaptations, relatives notamment à l'implantation des édifices, soient faites par endroits (recul par rapport à un talus par exemple). Enfin, si certains secteurs sont fragilisés, leur identité intrinsèque est encore parfois perceptible. Cette identité mérite d'être appuyée et non d'être niée.

CARACTERE DE LA ZONE URBAINE DESTINEE A L'HABITAT

Le **secteur Ua** (urbanisation ancienne), délimite l'ensemble du tissu ancien des trois communes. Dans celui-ci, les constructions sont majoritairement implantées à l'alignement de la voirie et s'adossent les unes aux autres formant un front bâti continu le long de la rue. Les constructions sont à rez-de-chaussée + combles ou à Rez-de-chaussée + 1 + combles. Lorsque les constructions sont édifiées en retrait de la voirie, un élément assure la continuité sur la rue (mur, dépendances, porche...). Le paysage depuis la rue est donc essentiellement minéral, matérialisé par une continuité d'éléments bâtis qui cadrent le regard.



▲ CONTINUITÉ MINÉRALE DU BÂTI RUE DE LA RÉPUBLIQUE À HALLENCOURT



▲ RUE DES MARETTES A WANEL



▲ CROISEMENT DE LA RUE DU BOUT DE LA VILLE ET DU CHEMIN DE FRUCOURT A HOCQUINCOURT

Le **secteur Ub** couvre le tissu ancien dont l'implantation est plus lâche par rapport à l'espace public. Le bâtiment principal touche généralement une limite séparative de propriété, voire les deux, et une continuité visuelle (clôture, annexe... parfois moins imposante qu'en secteur Ua) est généralement assurée à l'alignement de la voirie. Ce tissu est caractéristique des faubourgs, où les impératifs de densité étaient moins élevés qu'en centre, ou peut correspondre à un bâti ancien altéré.



IMPLANTATION DU BATI RELACHEE RUE DU GENERAL LECLERC A HALLENCOURT ET EN LIMITES OUEST DE WANEL ET D'HOCQUINCOURT

Le **secteur Uc** (urbanisation récente) comprend les opérations urbaines contemporaines dont les caractéristiques typologiques et architecturales se distinguent de celles du secteur traditionnel. Les constructions sont majoritairement implantées au centre de la parcelle. Le relâchement de la voirie et de la relation entre espaces privé et public nécessite un soin particulier en matière de clôtures et de traitement des jardins avant. D'un point de vue architectural, les maisons individuelles sont souvent « standardisées » et déconnectées de la mise en œuvre locale.



RUE DU MOULIN A HALLENCOURT, HABITATION RUE D'EN BAS A WANEL ET EXTREMITE DE LA RUE VERTE A HOCQUINCOURT

Le **secteur Ue**, identifie les équipements publics situés en zone urbaine. Il est décomposé en quatre pôles :

- le premier s'organise autour de la Place Publique, il compte la mairie, l'église, l'école, la bibliothèque, le centre des pompiers
- le deuxième, Rue Saint-Denis, englobe le centre médico-social, la salle de judo et les ateliers communaux
- le troisième, Rue de la République, comprend la salle des fêtes, le boulodrome et un espace libre ; ce dernier pourrait à terme être traité comme un extérieur de la salle des fêtes, comme son « espace oxygène », ou accueillir un nouvel équipement
- le dernier, Rue Louis Deneux, est constitué par la gendarmerie.

Les proportions des édifices et les besoins du secteur Ue diffèrent de ceux de la zone d'habitat. De plus, la commune maîtrise les réalisations qui y sont faites. Le cadre réglementaire qui accompagne le secteur Ue est par conséquent assoupli au regard de celui des habitations.



LE SECTEUR Ue REGROUPE DES PROGRAMMES, DES LIEUX ET DES EDIFICES AUSSI DIFFERENTS QUE LA MAIRIE, LE BOULODROME (JOUXTANT LA PARCELLE DU FUTUR ESPACE OXYGENE OU NOUVEL EQUIPEMENT) ET LA GENDARMERIE

REGLEMENT

Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants ou compatibles avec la présence des habitations sont autorisées en zone urbaine.

Les constructions sur terre sont interdites.

La question de l'édification d'habitations en second rang a été soulevée. Ce processus peut paraître simple à mettre en place et cohérent avec les objectifs de densification de la loi SRU. Néanmoins, il peut engendrer à terme des conflits de voisinage, notamment après changement de propriétaire. De plus, en termes de densification, ce type de pratique s'avère rapidement saturé comparé à une véritable opération urbaine en cœur d'îlot.

Article 4 : Desserte par les réseaux

Si l'assainissement étant de type collectif à Hallencourt, il est individuel à Hocquincourt et Wanel. Il y est donc autorisé dans les conditions définies par les lois en vigueur.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

En secteurs Ua et Ub, la façade avant des habitations doit être implantée à l'alignement par rapport à la voie. Toutefois, un retrait est autorisé si une continuité minérale sur rue, reliant les deux limites séparatives, est assurée. En Ua, le retrait est de 3 mètres et la continuité, minérale, d'une hauteur minimale d'un mètre. En Ub, le retrait ne peut excéder 8 mètres et les composantes de la continuité sur rue sont plus variées : haie vive, muret, annexes...

En secteur Uc, la façade avant des habitations doit se situer dans une bande de 15 mètres par rapport à l'alignement de la voirie.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En Ua, les constructions doivent rejoindre les deux limites séparatives, en Ub au moins l'une des deux. En Uc, l'accolement des deux côtés, d'un côté et le retrait bilatéral sont autorisés.

Article 10 : Hauteur des constructions

En Ua et Ub, hormis dans des cas d'harmonisation avec le bâti environnant, la hauteur maximale des constructions à l'égout de toiture est fixée à 5,50 mètres. En Uc, elle est limitée à 4 mètres, celle des annexes à 3 mètres.

La hauteur des équipements publics est plafonnée à 10 mètres, celles des bâtiments d'activité n'est pas réglementée.

Article 11 : Aspect extérieur

Les règles générales d'aspect des constructions sont précisées en fonction de la nature des bâtiments (habitation, annexe, bâtiment à usage d'activités ...). Les constructions d'expression contemporaine sont admises, de même que les techniques de construction à vocation écologique (type toits-terrasses végétalisés, excepté en Ua). Les mises en œuvre et les composantes architecturales étrangères à celles de la région sont prohibées.

Article 12 : Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, installations et extensions nouvelles doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, piétonne et véhiculaire. Pour les projets d'habitat, au moins deux places de stationnement par logement doivent être réalisées.

Article 13 : Espaces libres, plantations, espaces boisés classés

Les espaces boisés classés à conserver ou à protéger et le maintien des secteurs de points de vue sont soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le coefficient de perméabilité des parcelles est fixé à 20% en Ua et Ub et à 30% en Uc.

BATIMENTS D'ACTIVITES AUTORISES EN ZONE D'HABITAT U : La réglementation tient compte de leur gabarit et de leurs matériaux usuels de construction.

ZONAGE WANEL

Quelques explications doivent être délivrées quant à la répartition des secteurs Ua, Ub et Uc à Wanel. Le site sur lequel est implanté le village lui confère une structure limpide en terrasses. Le palier bas (la Rue d'en Bas) est très passant, sinueux et fragmenté, tandis que le palier haut (Rue d'en Haut / Rue des Marettes) est plus paisible, globalement tenu par un bâti dense en front à rue, excepté pour l'extrémité-est qui offre un belvédère naturel sur la Valléennette. C'est à partir de ce palier haut que s'est développé le centre, niché, très intimiste.

La morphologie du village est marquée mais en même temps fragilisée par endroits. Le tissu bâti est tantôt dégradé, détruit, tantôt altéré... et d'autres séquences du village n'ont pas été affermiées dans le passé.

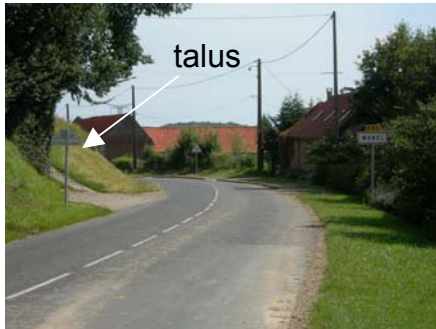
La sectorisation Ua/Ub/Uc a donc été réfléchi à la fois comme un état des lieux de ce que présente Wanel aujourd'hui, mais également comme un outil qui dessinera son visage de demain et permettra une consolidation respectueuse de la structure qualitative existante.

Ainsi, la classification du centre en Ua peut paraître abusive au regard des alignements parfaits de la Rue de la République à Hallencourt. Mais, en réalité, le caractère intimiste du cœur du village et le binôme méandres bâtis / belvédère naturel dépendent du type de tissu urbain qui y est appliqué. Il importe en l'occurrence qu'il corresponde à celui du secteur Ua.

Ensuite, la répartition Ub/Uc de la Rue d'en Bas a souhaité appuyer un existant fragile (tout aurait presque pu être classé en Uc) et structurer les entrées basses de Wanel. En effet, la Rue d'en Bas - qui est une séquence de la RD 53 - est très passante. On y file sans percevoir réellement la présence de Wanel. Le village est en quelque sorte dépossédé d'un de ses axes, sans citer l'aspect sécuritaire ou tout simplement moins nuisant pour les habitants de cette rue.

RUE D'EN
BAS :
EXTREMITE
OUEST ►

(VUE D'OUEST
EN EST)

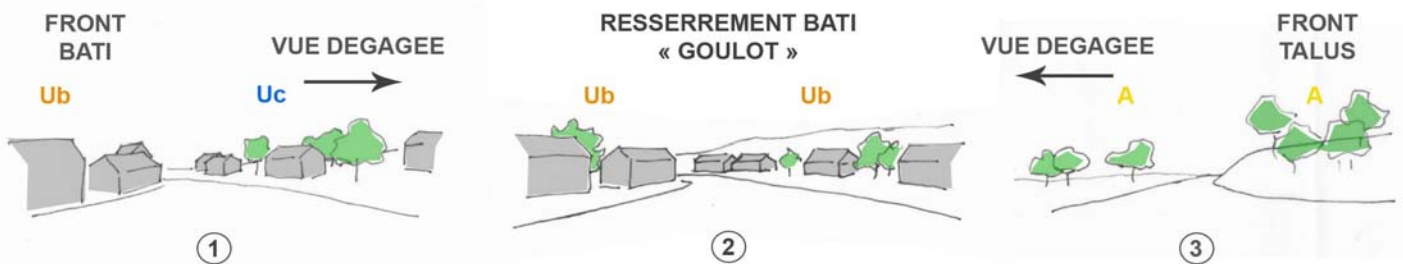


RUE D'EN
BAS :
EXTREMITE
EST ►

(VUE D'EST
EN OUEST)

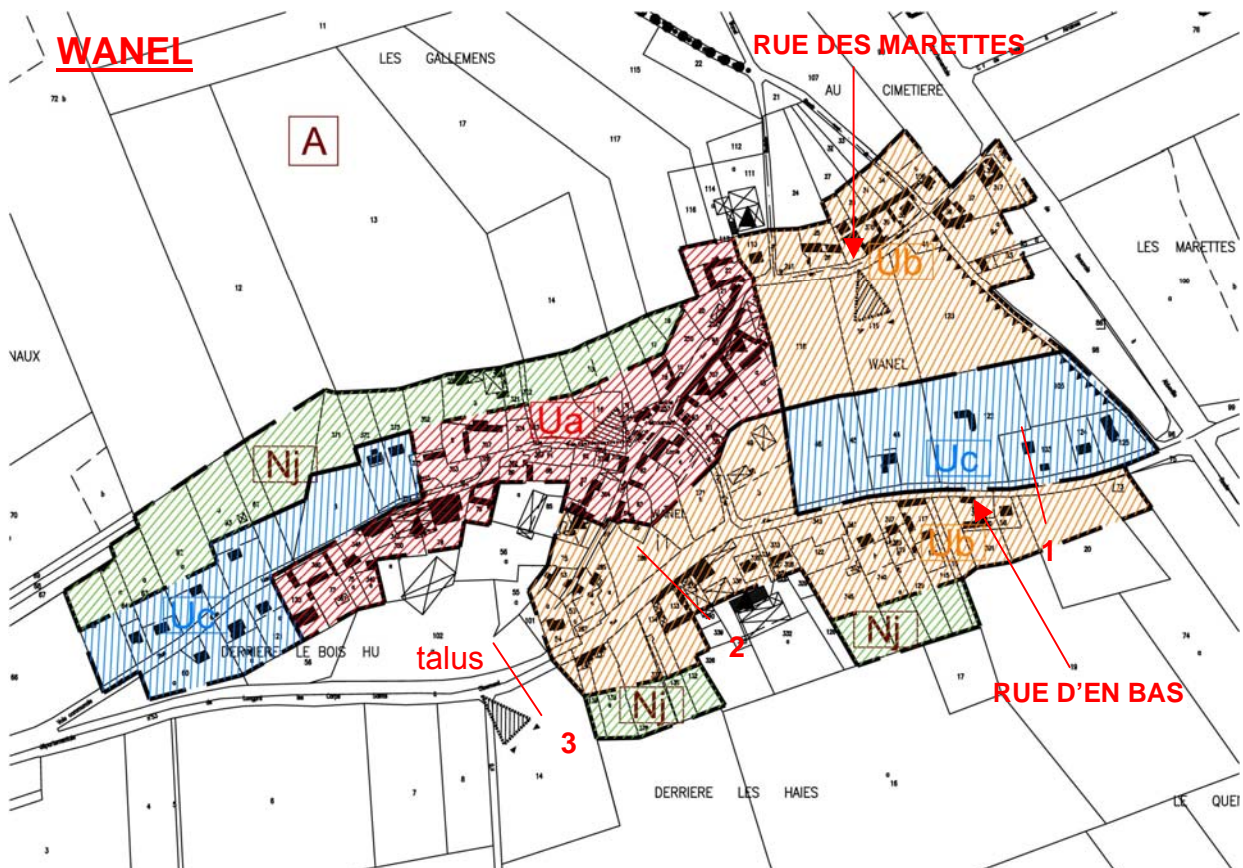


Le flanc nord de l'extrémité ouest de la rue est marqué par un talus. Compte tenu des courbes existantes, si l'on appuie le tissu type Ub du flanc sud de l'extrémité est, on obtient une alternance de séquences tout le long de la Rue d'en Bas :



D'EST EN OUEST : SEQUENCES EN DEVENIR DE LA RUE D'EN BAS A WANDEL. DEVELOPPEES PAR LE ZONAGE (1=INVERSE DE 3)

Plutôt que de filer à travers une zone homogène, non qualifiée, les séquences formées proposent d'affirmer la Rue d'en Bas, de contribuer à un ralentissement des véhicules en son sein... même si elles ne sont évidemment pas les seules garantes d'un succès en la matière. Elles constituent simplement la participation qui peut être effectuée par le tissu bâti.



REPARTITION DES SECTEURS AU PLAN DE ZONAGE

En somme, la sectorisation Ua/Ub/Uc telle qu'elle a été menée a eu pour objectif l'affirmation des paliers, haut et bas, selon les enjeux de chacun.

Pour terminer, il convient d'expliquer la répartition Ub/Uc entre la Rue des Marettes et la Rue d'en Bas. L'objectif était de préserver le belvédère naturel que forme la Rue des Marettes qui expose des pâtures en dévers au premier plan, la Valléenette au deuxième et les Bouts du Mont en arrière-plan.



▲ LE BELVEDERE DE LA RUE DES MARETTES

Il s'agissait donc de sauvegarder un accès visuel en amont mais également de conserver le caractère naturel des pâtures. Un cône de vue a rapidement été apposé au milieu du belvédère, Rue des Marettes. Il restait en revanche à préserver le cœur des pâtures. La classification en secteurs de jardins, Nj, n'était pas envisageable car les pâtures affichent actuellement une vocation agricole. Diverses réflexions ont mené à toutes sortes de sectorisations. Un secteur « Aj » pour « Agricole à caractère de Jardin » a même été imaginé dans le courant des études... La solution finale est sans doute moins fantaisiste mais tout aussi efficace. Ainsi, une trame d'interdiction d'accès a été appliquée au chemin longeant les pâtures à l'est. Le chemin préservera son statut et aucune parcelle ne pourra s'y raccorder. Considérant que des bandes constructibles sont imposées en secteurs Ub et Uc, les fronts sur rue pourront être bâtis mais le cœur des pâtures restera bien naturel.



▲ LE CHEMIN LONGEANT LES PATURES A L'EST

En dépit de tous les périmètres de protection engendrés par les exploitations agricoles, il reste encore une quinzaine de parcelles constructibles à Wanel, principalement en Ub et Uc.

CARACTERE DE LA ZONE URBAINE DESTINEE AUX ACTIVITES

La zone UF abrite les établissements industriels, artisanaux, commerciaux et de service présentant peu de nuisances et compatibles avec la présence des zones d'habitation. Elle est essentiellement occupée par la FAVI (Fonderie et Atelier du Vimeu : conception, fabrication et commercialisation de pièces réalisées en alliages cuivreux injectés) mais accueille également un silo agricole (imbriqué dans le site de la FAVI, concentré sur la réception de céréales) et toute une bande de terrains située le long de la RD 21, en vis-à-vis de ladite Fonderie. Cette bande est partiellement occupée. Elle compte trois habitations dont l'une - ancien corps de ferme - a été transformée en activité. Le développement de l'habitation n'a pas été souhaité à cet endroit mais les adaptations relatives aux logements présents ont été pris en compte. Les habitations liées et nécessaires aux activités restent bien entendues autorisées.



▲ PHOTO AERIENNE DE LA FAVI ET DU SILO (<http://www.favi.com>)

▼ LA FAVI DEPUIS LA RUE LOUIS DENEUX



Une autre zone UF, limitée, se trouve à l'extrémité nord de la rue Douville Maillefeu. Elle comprend un centre technique de la Direction Départementale de l'Équipement. Les limites de la zone sont dessinées afin de permettre une éventuelle extension ou modernisation. Le classement UF émane de la présence de dépôts de matériaux.

La réglementation tient compte du gabarit et des matériaux usuels de construction dans ce type de zone, ainsi que des impératifs de sécurité, d'intégration visuelle, de stationnement, de paysagement de ces aires de stationnement et de perméabilité du sol.

LA REPARTITION DES ZONES URBAINES DU PLU D'HALLENCOURT EST DONNEE PAR LE TABLEAU SUIVANT :

Zonage	Hallencourt en hectares	Hocquincourt en hectares	Wanel en hectares	PLU en hectares
Ua	23,95	13,05	5,01	42,01
Ub	20,99	5,53	10,62	37,14
Uc	8,38	0,46	6,02	14,86
Ue	2,51	x	x	2,51
UF	8,85	x	x	8,85
TOTAL (I)	64,68	19,04	21,65	105,37

Les zones urbaines comportent encore quelques parcelles non bâties, permettant la construction d'une cinquantaine de logements. Ce chiffre est estimatif car la disponibilité des terrains est relative.

III - 2. LES ZONES NATURELLES

Ce sont les parties de territoire qui sont peu ou non équipées. Certaines d'entre elles doivent demeurer temporairement ou définitivement en l'état. D'autres au contraire sont susceptibles de mutation à plus ou moins long terme.

a) LES ZONES NATURELLES SUSCEPTIBLES D'ETRE URBANISEES A PLUS OU MOINS LONG TERME ET SOUS CERTAINES CONDITIONS

Les **zones AU** (à urbaniser) comprennent les terrains à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le classement d'une zone en AU strict permet d'afficher la volonté future d'urbaniser la zone et d'y instaurer une réserve foncière.

Art :
R. 123-6
du C.U.

« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

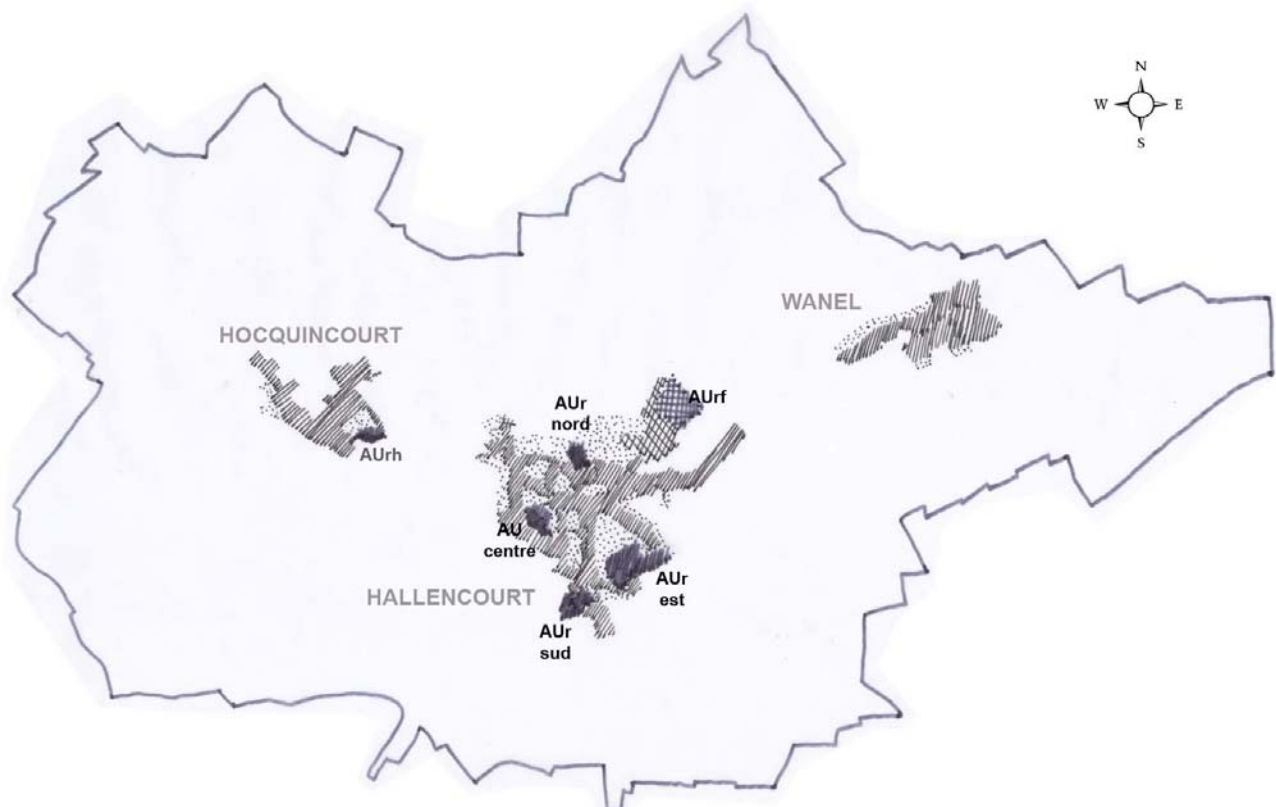
La zone **AUr** caractérise la disponibilité, à court terme, des terrains.

Art :
R. 123-6
du C.U.

« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. »

La révision du PLU permet de reconsidérer les zones d'extension à l'échelle communale.

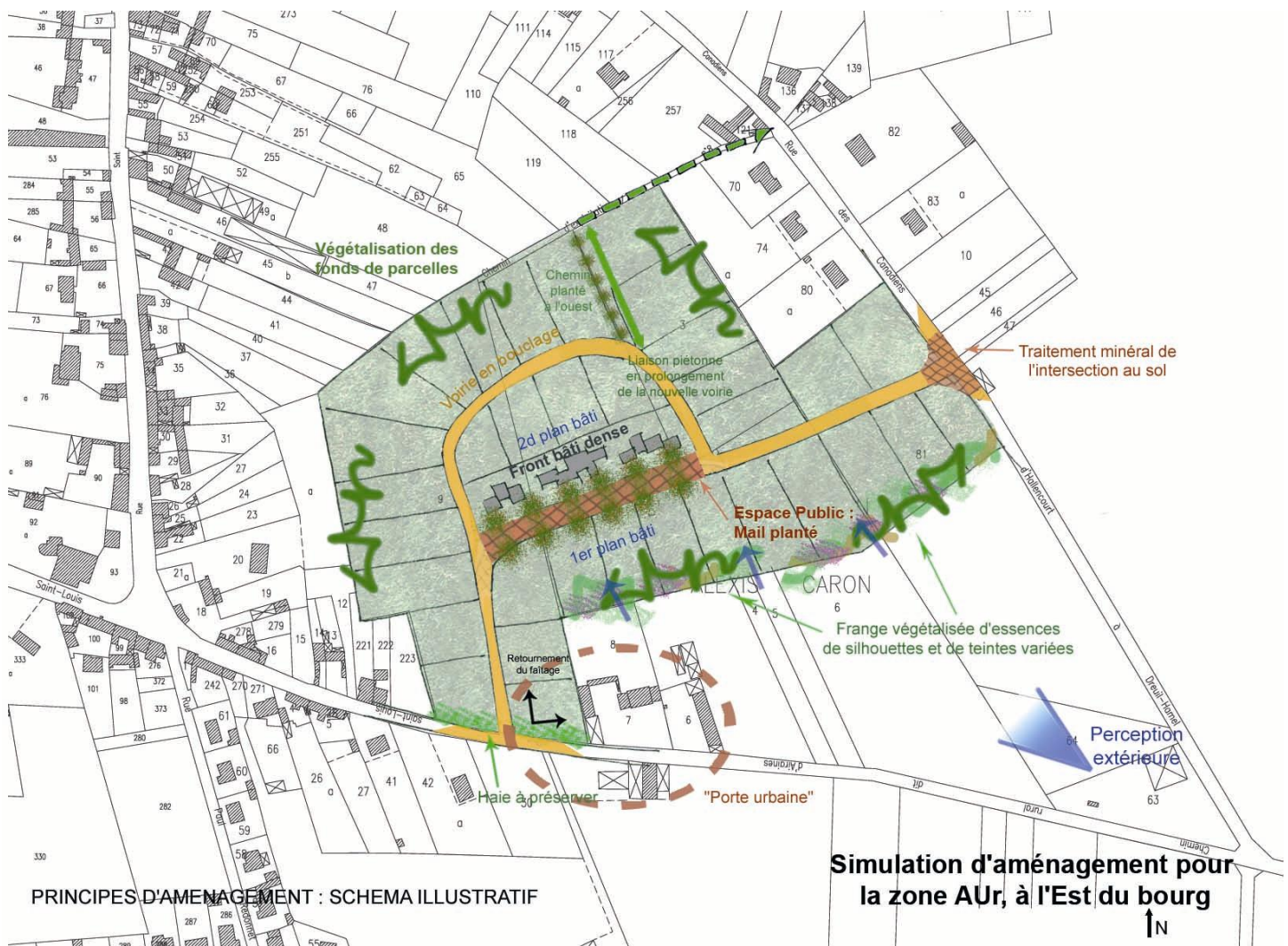
Comme il a été expliqué dans le chapitre précédent, plusieurs principes motivent le choix de ces zones. Leur emplacement vise tout d'abord un resserrement du bâti plutôt qu'une dispersion. Ensuite, l'intégration des futures zones est tributaire d'un certain respect pour la morphologie du village ou de la ville existante. Enfin, la détermination des zones de développement constitue l'opportunité de panser certaines pathologies urbaines avérées : faire muter un site éteint, donner un exutoire à un secteur en suspens...



Rappelons que l'enjeu n'est pas de réaliser des poches urbanisées à l'écart du fonctionnement du bourg ou du village, mais bien d'intégrer, par le maillage viaire, les continuités fonctionnelles, visuelles et bâties, les nouveaux secteurs urbanisés à l'existant.

Les proportions et la configuration de la zone appellent ensuite la création d'un espace public. Cet acte importe à deux niveaux :

- il constitue d'abord, pour les nouveaux arrivants, un lieu structurant en cœur de zone, un référent, un premier point d'accroche. Les enfants y joueront, les gens y passeront... les nouveaux habitants s'y rencontreront. Il peut aussi former un point d'appel pour les habitants du vieux bourg.
- Il permet d'organiser un maillage interne, en l'occurrence un bouclage au nord, à même d'optimiser de manière cohérente la surface de la zone AUr (le resserrement urbain constituant l'une des prescriptions de la loi SRU).



L'organisation viaire ainsi constituée était à l'origine complétée par un cheminement piéton qui rejoignait la Rue Saint-Denis tout à fait au nord-ouest, et permettait de fait d'accéder rapidement au centre-bourg. Cet ajout rendait particulièrement pertinent l'îlot central créé par l'Orientation Particulière d'Aménagement. Ce dernier aurait drainé les allées et venues de la zone au centre et peut-être même du centre vers les champs (visites à un tel, promenades du dimanche...). L'idée de ce cheminement n'a pu apparaître finalement au sein des OPA car le tracé, a priori évident, s'inscrit en réalité sur des terrains privés.

L'amorce du cheminement a néanmoins été conservée, au nord de la zone. Elle vient se raccorder à un chemin d'exploitation existant qui rejoint la Rue des Canadiens en amont. La zone est également végétalisée.

En ce qui concerne les plantations internes, il est préconisé d'arborer l'espace public le long des côtés nord et sud par le biais d'essences de moyenne ou de haute tige. Le cheminement au nord de la zone sera lui aussi planté en partie ouest.

Afin de minimiser l'impact des nouvelles constructions depuis le lointain mais aussi depuis les arrières des maisons de la Rue Saint-Denis et de la Rue des Canadiens, les pourtours de la zone doivent être maîtrisés.

La végétalisation des fonds de parcelles situés dans l'arc sud de la zone participe à ce processus. Les espèces doivent être de silhouettes, de hauteurs et de teintes variées. La frange ainsi aménagée doit se percevoir comme un ensemble et non parcelle par parcelle. Il est à noter que le résultat obtenu s'inscrit en concordance avec la silhouette que dégage actuellement Hallencourt, participant de fait à l'intégration de la nouvelle zone à l'existant.



▲ SILHOUETTES D'ESSENCES VARIÉES EXISTANT EN ARRIÈRE-PLAN DE LA ZONE AUr

Les fonds de parcelles en lisières ouest et nord de la zone, regardant vers le bourg existant, de même que ceux qui sont accolés aux habitations existantes de la Rue des Canadiens, sont également végétalisés.

Enfin, au sud de la zone, il est prévu que la haie existante le long de la Rue Saint-Louis soit conservée, hormis pour le passage de la voie. Les accès des parcelles y sont autorisés mais ne sauraient être multipliés.

Il est ensuite proposé de densifier la masse bâtie au nord de l'espace public, soit par un resserrement du parcellaire, soit en accolant certains logements.

Cette mesure vise d'une part à asseoir l'espace public et, d'autre part, à former un front bâti perceptible depuis le sud de la zone, à travers la frange boisée d'abord, puis à travers la première bande de constructions, qui sont, elles, plus espacées.

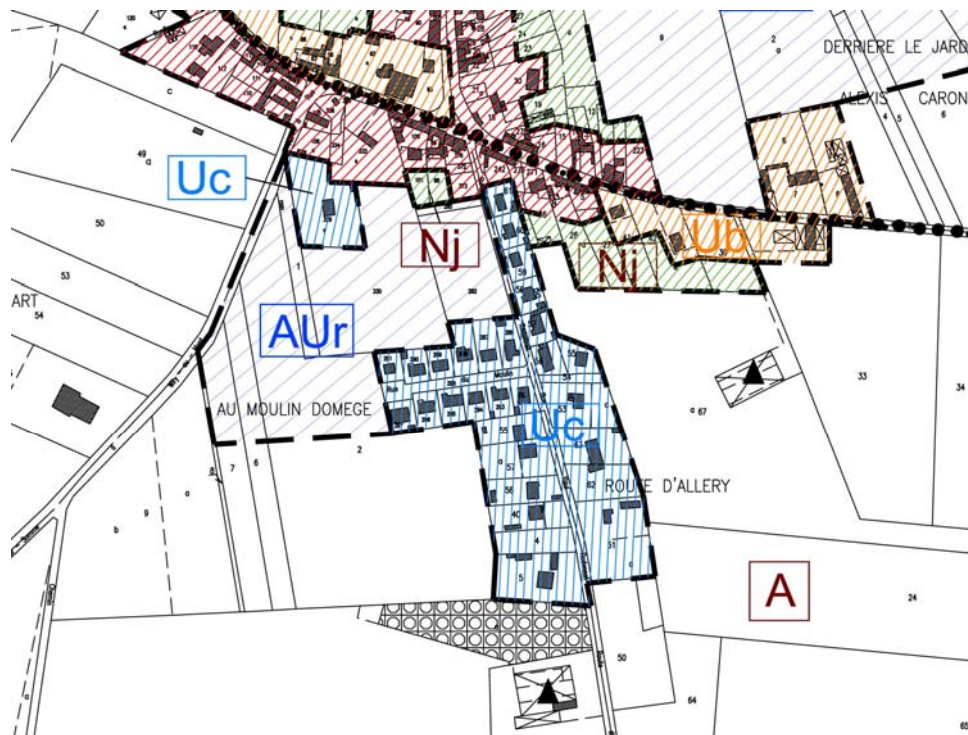
La création d'un premier et d'un second plan donnera de l'épaisseur à la frange ainsi constituée. Le but est d'éviter l'effet « rempart ».

Afin d'amarrer davantage la zone AUr en partie sud, un retournement de faitage est requis pour l'habitation future située le plus à l'est de la Rue Saint-Louis (Cf schéma). La nouvelle construction viendra ainsi compléter le groupe de bâtiments qui jouxte sa parcelle et qui constitue une « porte », au sens urbain du terme.

La qualité du traitement des espaces publics du centre-bourg a été repérée dans l'analyse (Cf I-5. a) « Espace public / Hallencourt »). Dans un esprit de cohérence avec ces espaces, le sol de la croisée de la Rue des Canadiens et de la nouvelle voie qui s'y raccorde sera pavé ou traité par tout autre procédé minéral. Le nouvel espace public créé au centre de la zone AUr pourra lui aussi s'inspirer du travail accompli en centre-bourg.

2. Développer le sud d'Hallencourt en donnant corps aux extensions des Rues Redonnet et Moulin

Il ne s'agit pas ici de développer un appendice très lourd au sud d'Hallencourt en allant chercher les maisons les plus méridionales de la Rue Paul Redonnet, mais simplement de résoudre la situation urbaine laissée en suspens dans cette zone. La Rue Redonnet présente une première séquence très fragile avec des habitations sur un seul côté, elle s'épaissit ensuite soudainement par le biais de la Rue du Moulin avant d'expirer en direction des champs.



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

La zone AUr sud se développe entre la Rue Redonnet et la RD 21 et propose de s'étendre suffisamment vers le sud pour donner un exutoire à la Rue du Moulin.



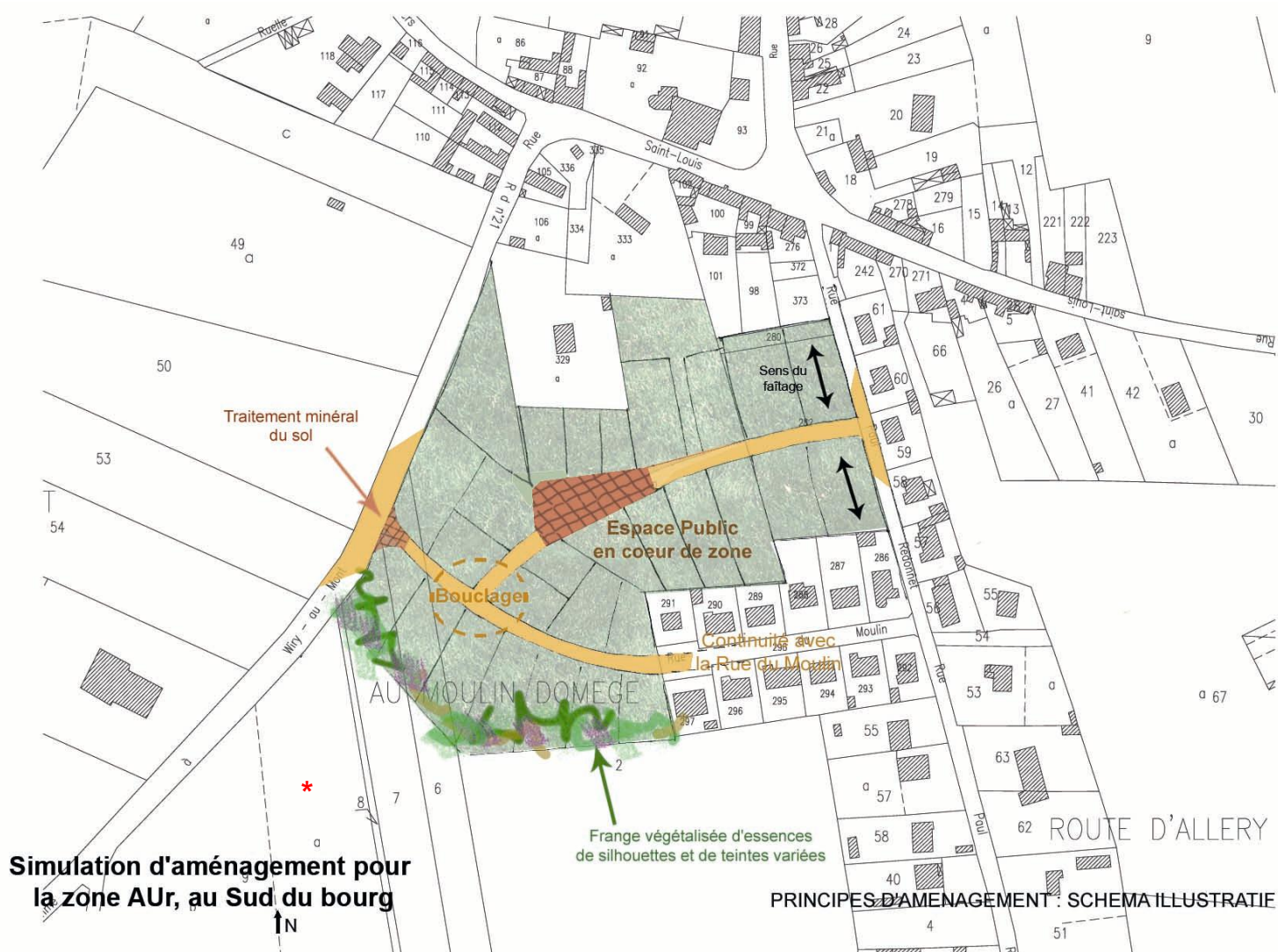
▲ LA RUE DU MOULIN DEPUIS LE HAUT DE LA RUE REDONNET



▲ LA RUE DU MOULIN EN ATTENTE D'UN RACCORD

Hormis la liaison existante de la Rue du Moulin, une seconde accroche est définie en amont de la Rue Paul Redonnet. L'accès à la zone AUr sera ainsi moins éloigné du centre-bourg. De même, au lieu de se prolonger en ligne droite, la nouvelle tranche de la Rue du Moulin opère un redressement vers le nord. Elle rejoint donc la RD 21 à peu près à équidistance du silo et des habitations nord de ladite route. La multiplication et la remontée vers le nord des prises s'inscrivent dans une démarche de rapprochement des deux entités, urbanisation récente/zone AUr et bourg existant.

Etant données les constructions existantes et la configuration de la zone, l'accroche du haut de la Rue Redonnet se connecte sur la seconde tranche de la Rue du Moulin.



Les constructions relativement récentes de la Rue Redonnet et de la Rue du Moulin sont des habitations. Il est fort à parier que la zone AUr, assez éloignée du centre, accueillera essentiellement des logements. Afin de dynamiser la zone, un espace public est pressenti en son cœur. Outre les échanges sociaux qu'il peut susciter, il permettra d'éviter la constitution d'une nappe bâtie homogène et structurera l'ensemble de la zone, existante et à créer.

Comme pour la zone AUr est, les fonds de parcelles du sud de cette zone seront plantés. Son impact lointain sera ainsi minimisé. Ici encore, afin d'éviter la formation d'un mur végétal « rempart » en périphérie de bourg, les espèces devront être de silhouettes, de hauteurs et de teintes variées.

LA ZONE AUr DEPUIS LE CHEMIN D'EXPLOITATION N°16 (AU SUD), POUR LE MOMENT DISSIMULEE PAR UN ECRAN VEGETAL. CET ECRAN SE SITUE HORS ZONE (MAITRISE PRIVEE). IL DONNERA, ALLIE A LA NOUVELLE FRANGE VEGETALE PREVUE, DE L'EPAISSEUR A L'ENTREE SUD D'HALLENCOURT. DE PLUS, TANT QUE LA NOUVELLE FRANGE N'A PAS POUSSE, CET ECRAN LIMITE LA VISIBILITE DES FUTURES CONSTRUCTIONS ►



* à titre indicatif, hors OPA : parcelle sur laquelle est situé l'écran végétal existant, de maîtrise privée

La remontée vers le nord opérée par la seconde tranche de la Rue du Moulin ne rend pas très aisée sa connexion avec la RD 21. Afin de la fluidifier, l'extrémité de la Rue du Moulin sera élargie et le sol pavé ou traité par tout autre procédé minéral. Comme dans le cas de la zone AU est, on pourra s'inspirer des aménagements réalisés en centre-bourg.

Enfin, dans un objectif de concordance avec les constructions récentes de la Rue Redonnet, le faîtage des nouvelles habitations s'y raccordant devront lui être parallèles. Il ne s'agit pas de se différencier de ce qui a été bâti il y a quelques décennies, fut-ce discutable, mais bien de tisser avec.

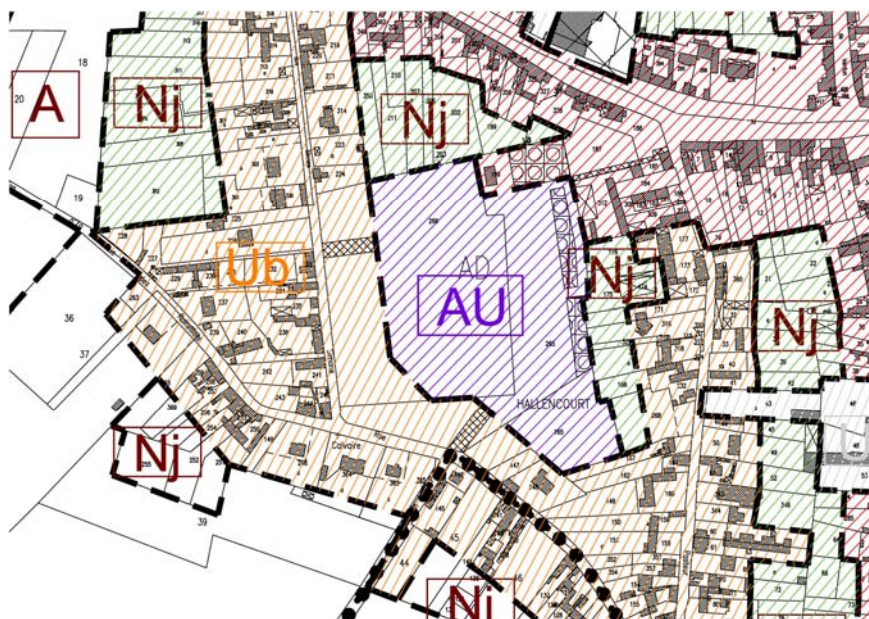
3. S'approprier un îlot en cœur de bourg

L'urbanisation de cette zone s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain. L'intérieur de l'enclos, qui se déroule le long de la Rue des Simons et de la Rue des Rainvillers, est actuellement occupé par des pâtures, plantées par endroits. L'ensemble couvre une superficie d'environ trois hectares. Sa localisation à proximité du centre-bourg pose nécessairement la question de son devenir.



LES VISAGES DE L'ENCLOS DEPUIS L'ESPACE PUBLIC. DE GAUCHE A DROITE : L'ANGLE VISIBLE DEPUIS LA RUE DE LA REPUBLIQUE, LA FACADE RUE DES SIMONS ET CELLE DE LA RUE DES RAINVILLERS

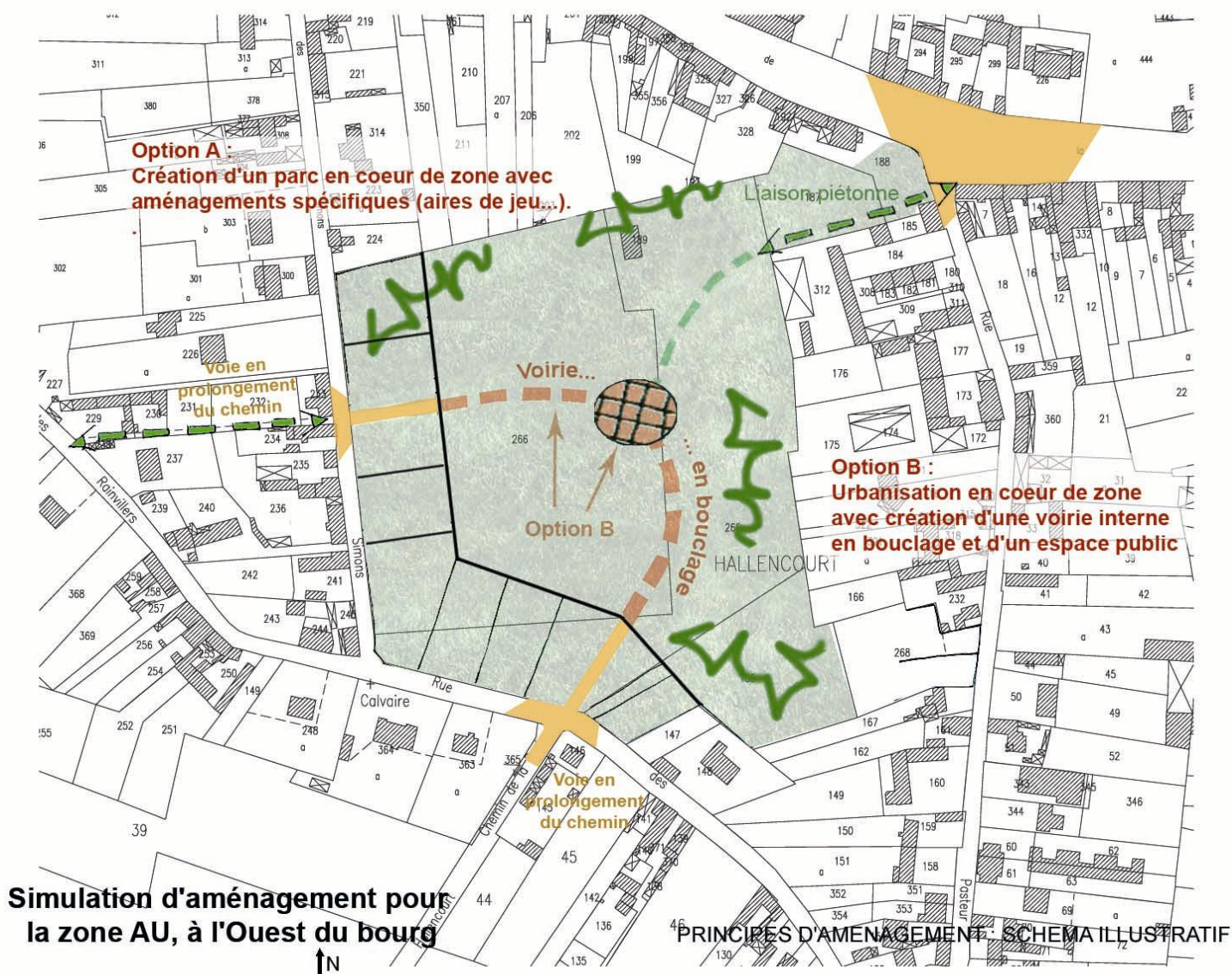
Si le pourtour sud-ouest de la zone est aisément et qualitativement urbanisable du fait de son insertion au sein du bourg consolidé (secteur Ub), il n'est pas évident qu'il faille bâtir l'ensemble de l'enclos. En effet, le cœur, verdoyant, directement relié au centre, pourrait pertinemment devenir un parc public (option A). Cet espace de qualité accueillerait ainsi promeneurs et jeux d'enfants... Parallèlement, la mise à disposition d'une telle surface disponible en centre-bourg n'exclut pas une éventuelle urbanisation (option B). Après réflexion, les élus ont donc résolu de bien classer le contour sud-ouest de l'enclos en zone urbaine mais se réservent quant au devenir de son cœur. Ce dernier est en conséquence classé en zone AU, non immédiatement urbanisable. Ils se laissent ainsi la possibilité d'examiner la qualité du projet qui pourrait leur être présenté et de faire mûrir leur position.



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

Le type d'aménagement, parc ou urbanisation, n'étant pas défini, les deux options ont été précisées au sein des Orientations Particulières d'Aménagement. Néanmoins, certains impératifs de développement sont valables dans les deux cas.

Ainsi, il est question de raccorder le cœur de la zone AU à l'existant. Etant données les proportions importantes de celle-ci, les attaches seront réalisées sur chaque flanc disponible ainsi que dans l'angle nord-est. Ajoutons qu'à l'origine une connexion était également prévue avec la Rue Pasteur, à l'est, par le biais d'une parcelle non bâtie. La gestion privée de cette parcelle a compromis cette volonté.



Des chemins traversent actuellement les îlots situés en pourtour de la zone AU. Afin de connecter les différentes parties du bourg entre elles, de « tisser » d'îlot à îlot, c'est en prolongement de ces cheminements que seront tracées les nouvelles voies. Par conséquent, une première amorce de voie est dessinée à partir de la Rue des Simons, en continuation du chemin sans nom qui se trouve à l'ouest. La seconde se profile depuis la Rue des Rainvillers, en allongement du Chemin de la Porte. Ainsi :

- si l'ensemble de l'enclos est effectivement urbanisé à terme, ces amorces devront se rejoindre au cœur de la zone
- si la vocation de parc est finalement retenue, elles constitueront des entrées sur lesquelles pourront par exemple être aménagés des aires de stationnement.

De plus, un cheminement piéton est créé dans l'angle nord-est en partance de la Rue de la République. Son intérêt est évident pour les deux options. Il est toutefois précisé qu'en cas

d'urbanisation, le cheminement devra s'étendre jusqu'au cœur de la zone pour rejoindre la voirie en bouclage projetée. Ajoutons que la croisée de toutes ces voies deviendra alors le siège d'un espace public pour les raisons d'impact social et de structuration urbaine déjà évoquées au sein des précédentes OPA. Cet espace public pourra lui aussi s'inspirer du traitement des espaces de même catégorie du centre-bourg.

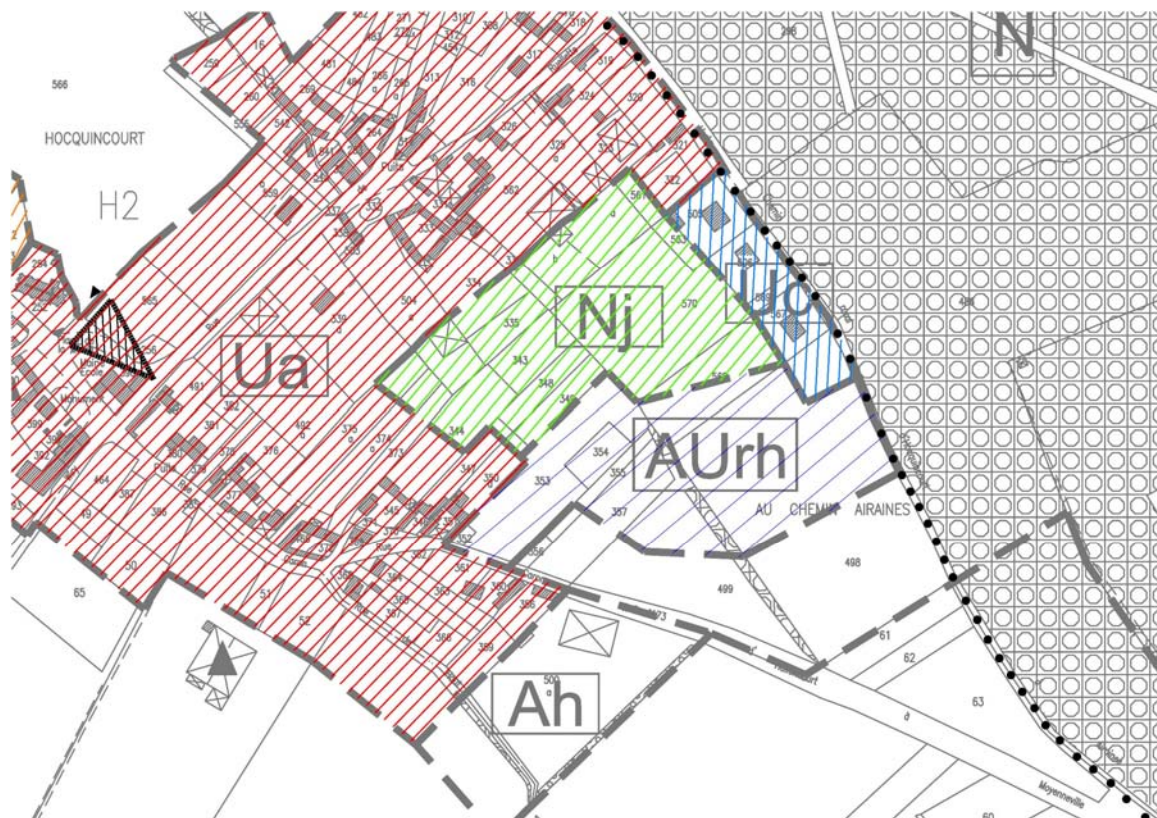
Si l'option du parc était retenue, les aménagements spécifiques lui incombant devraient être réalisés.

En complément de l'OPA, à l'échelle du plan de zonage, certains sujets végétaux ont été marqués du sceau de la trame d'espace boisé classé. Des emplacements réservés en lieu et place des futurs voies et cheminement ont également été inscrits.

4. Développer Hocquincourt en préservant sa structure

L'urbanisation d'Hocquincourt est délicate. Il ne s'agit pas d'étendre outre mesure le village mais de maintenir, voire de développer un peu, sa population. Comme il a été vu précédemment, toutes les extrémités ainsi que le nord du village sont affublés de périmètres de protection autour des exploitations agricoles. Sans vouloir faire la promotion des étirements linéaires, il n'est pas non plus possible de répartir en ces endroits la charge des quelques nouvelles habitations voulues. Il n'est pas enfin pas question d'urbaniser la vaste pâture centrale du village, lieu de ruissellements et pilier identitaire d'Hocquincourt (Cf I. et II.).

L'ouverture d'une zone à l'urbanisation, mesurée, a donc été décidée. L'emplacement retenu, envisageable d'une part et le plus respectueux possible de l'identité du village d'autre part, se situe en entrée est du village. Il se développe en léger dévers nord-sud, entre le chemin d'Hocquincourt à Airaines en amont - soit la lisière du bois de Beauvoir - et la RD 173 en aval. Etant donné la localisation sensible du secteur à urbaniser et les caractéristiques du village dans lequel il s'insère, certaines dispositions réglementaires ont été prises. Elles concernent notamment la hauteur de bâti autorisée. En conséquence, le secteur est appelé « AUrh ».



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

s'opère de fait et est accentué par la courbe dessinée par la nouvelle voie. L'objectif est de désopacifier la nouvelle frange construite constituée, de casser – une fois de plus – l'effet « rempart ».



▲ LES PATURES PLANTEES EN AVAL DU SECTEUR, LE LONG DE LA RD 173



▲ LE CHEMIN D'HOCQUINCOURT A AIRAINES LONGE LE BOIS EN AMONT DU SECTEUR

La nouvelle voie peut former un chemin d'accès moins ardu que la Rue de Beauvoir pour accéder de la RD 173 / Rue Caron à la lisière du bois (le chemin d'Hocquincourt à Airaines la longeant, et son prolongement amont la Rue Verte sont inscrits au PDIPR). Il peut également, à moindre mesure, permettre aux habitants des hauteurs d'Hocquincourt de descendre doucement vers la même Rue Caron. Outre les arguments déjà cités de sociabilisation au sein du secteur et de structuration de ce dernier, ces possibilités de parcours ont motivé la création d'un espace public en cœur de zone. La localisation dudit espace a été plus précisément définie à proximité du bassin, permettant ainsi d'articuler les deux séquences de la nouvelle voie front bâti de part et d'autre / front bâti d'un seul côté. Elle facilitera leur connexion. Comme de coutume, il est recommandé que le traitement de l'espace public s'inspire des aménagements du centre-bourg d'Hallencourt mais aussi de la Place Publique d'Hocquincourt.

L'insertion d'un nouveau secteur au sein d'Hocquincourt nécessite un soin particulier car les caractéristiques du village sont très affirmées. La relation entre le positionnement du bâti et le relief est par exemple très poussée puisque tout le village s'est sédimenté en réponse à son site. En conséquence, dans le but de respecter la morphologie globale du bâti d'Hocquincourt, l'implantation des habitations ne sera pas fantaisiste : les maisons seront parallèles ou perpendiculaires aux courbes de niveau.

De plus, dans le même souci de connexion entre l'ancien et le nouveau, le faitage de l'habitation située le plus à l'est observera un retournement. Cet acte permettra de lier visuellement la partie haute et la partie basse du village et donnera en outre un exutoire au front bâti du chemin rural d'Hocquincourt à Airaines.

Le traitement végétal et paysager de la zone s'inscrit quant à lui en complément du travail de perméabilité amorcé par le bâti, toujours dans l'idée de briser l'effet « rempart ». Pour commencer, un chemin sera instauré en frange externe de la zone. Il sera bordé d'une végétation clairsemée composée d'espèces de teintes variées. A l'arrière de ces sections végétales, les fonds de jardins seront eux aussi plantés, par le biais d'espèces de teintes et de silhouettes variées. Ces différentes strates de végétal donneront de l'épaisseur à la base et au front présenté par le secteur AUrh. Front lui-même perméable et réépaissi par les divers plans de bâti.

Hormis pour le passage de la chaussée, il est de plus souhaité que le talus parcourant le centre de la zone soit préservé. De même, les plantations existantes de qualité telles les vergers doivent être, dans la mesure du possible, conservées.



VUE FRONTALE DE LA ZONE, DEPUIS LES PATURES. LE TRAITEMENT DU BATI ET LA VEGETATION CONCOURRONT A LA FORMATION D'UNE FRANGE VISUELLEMENT PERMEABLE.

En dehors de ces dispositions, rappelons que le Règlement limite la hauteur du bâti dans ce secteur. Elle est fixée à 4 m à l'égout de toiture et à 8 m au faîtage (contre respectivement 5,5 et 9,5 m pour la zone AUr). De plus, l'article relatif aux clôtures spécifie que les limites séparatives entre parcelles doivent impérativement être constituées d'une haie vive d'essences locales variées (éventuellement complétée d'un muret). On comprend l'importance de cette mesure dans le cas d'un développement urbain sur versant comme ici en secteur AUrh. Notons que l'organisation du secteur place les limites séparatives de propriété dans l'axe de vision de l'automobiliste ou du promeneur qui pénètre dans Hocquincourt. Cette disposition rend la perception du secteur plus pénétrante.

En définitive, des impératifs de bouclage et de structuration ont été imposés pour toutes les zones à urbaniser. Mesures d'implantations, de positionnement des faîtages ou plantations ont visé l'imbrication des nouvelles zones au sein des noyaux anciens pour une acceptation mutuelle. De plus, hormis pour la zone AU qui se situe en cœur de bourg, un traitement particulier des franges a été développé pour l'intégration des nouvelles zones à l'échelle du lointain et du paysage.

Les OPA s'appréhendent en complément du **Règlement des zones à urbaniser**. Nombre des articles applicables en zone urbaine sont communs à la zone AUr. C'est par exemple le cas des dispositions relatives à l'assainissement, à la distance entre deux constructions sur un même terrain, au traitement des espaces non qualifiés... Elles ne seront donc pas répétées ci-après. Il en va de même pour les autres mesures réglementaires qui viennent d'être expliquées au sein des Orientations Particulières d'Aménagement. Précisons simplement que :

Article 6 : La façade avant des constructions doit se situer dans une bande éloignée de 0 à 15 mètres de l'alignement de la voie et une continuité visuelle (clôture ou autre) au nu de ce dernier est obligatoire.

Article 11 : Les recommandations de choix de couleurs et de matériaux sont données. Compte tenu du positionnement quasi-systématique des zones à urbaniser en périphérie, des directives particulières ont été décidées en matière de pignons. Comme en zone urbaine, les constructions d'expression contemporaine sont admises, de même que les techniques de construction à vocation écologique. Les projets irrespectueux de l'identité architecturale et urbaine sont réfutés.

Afin de préserver la relation entre espaces public et privé, l'accès au sous-sol depuis la façade sur voie d'accès est interdit.

Article 13 : Afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle et de lutter contre l'érosion des sols, un coefficient d'espace perméable de 30 % de la surface totale du terrain est imposé.

LA REPARTITION DES ZONES A URBANISER DU PLU D'HALLENCOURT EST DONNEE PAR LES TABLEAUX SUIVANTS :

Zonage	Hallencourt en hectares
AUr nord	1,86
AUr est	6,79
AUr sud	3,07
SOUS-TOTAL	11,72

Zonage	Hallencourt en hectares	Hocquincourt en hectares	Wanel en hectares	PLU en hectares
AU	2,36	x	x	2,36
AUr	11,72	1,67	x	13,39
AUrf	5,50	x	x	5,5
TOTAL (II)	19,58	1,67	x	21,25

b) LES ZONES NATURELLES INTERDITES A LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS OU IMMEUBLES QUI N'AURAIENT PAS DE LIEN DIRECT AVEC L'EXPLOITATION DU SOL

La zone A

Art : « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*
R. 123-7 *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées dans la zone A. »*

Cette zone couvre l'espace à vocation agricole où seuls les bâtiments relatifs à cette activité et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. La zone A protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel contre le risque de mitage par des constructions qui n'ont aucun lien avec l'exploitation du sol.

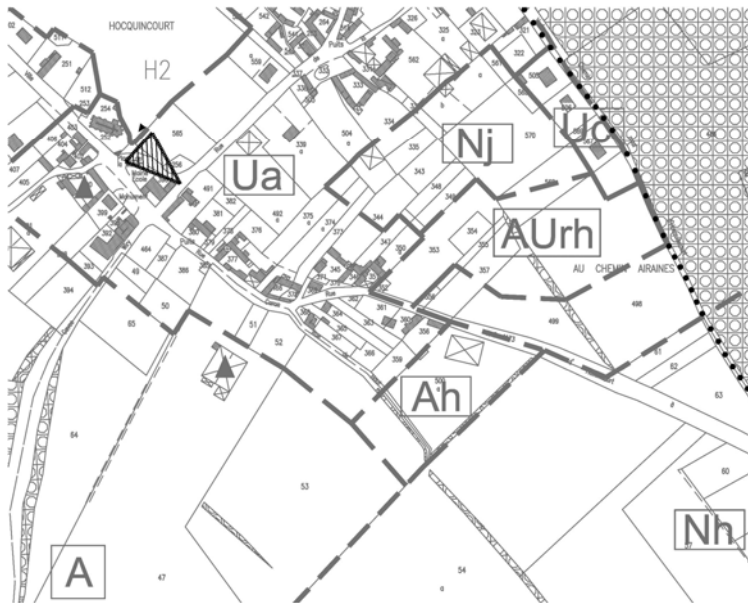
Du fait de la qualité du milieu et des perspectives, les installations sont soumises à des servitudes d'aspect. Ainsi, certains matériaux ou bien encore les clôtures sont réglementés.

Les découpages des zones Agricole et Naturelle ont été établis en corrélation. Au vu des zones cultivées sur plateau ou en vallée sèche moyennement marquée, la surface classée en zone Agricole couvre l'écrasante majorité du territoire communal, soit toutes les terres autour de Wanel, d'Hallencourt et une partie de celles entourant Hocquincourt. La surface de 1534 hectares de zone Agricole répertoriée est néanmoins à relativiser car elle englobe un certain nombre de massifs boisés et autres plantations protégées.

La zone A est complétée d'un secteur Ah en entrée sud-est d'Hocquincourt. Cette classification a pour objectif de maîtriser la hauteur des bâtiments en entrée de ce village au bâti bas, et préservé comme il a déjà été remarqué au sein de ce rapport. Les teintes des bâtiments sont elles encadrées par le Règlement puisque, pour l'ensemble de la zone Agricole, « [l']emploi de couleurs sombres et d'aspect mat est imposé ; le noir est conseillé hormis pour les bardages bois. »



ENTREE SUD-EST D'HOCQUINCOURT DEPUIS LA RD 173. LE SECTEUR Ah EST LOCALISE SUR LA GAUCHE DE LA RD, EN POURTOUR DU BATIMENT AGRICOLE EXISTANT.



▲ LE BATIMENT AGRICOLE EXISTANT, LE LONG DE LA RD 173 / RUE CARON

◀ EXTRAIT DE ZONAGE

La zone N

Art :
R. 123-8
du C.U.

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La commune d'Hallencourt compte des espaces qu'il est nécessaire de protéger pour leur intérêt esthétique et écologique : ils sont classés en zone N.

La zone N s'étend essentiellement sur les terres très accidentées de la vallée sèche à l'ouest du territoire. Elle englobe ainsi son pourtour en opérant un épaississement marqué tout à fait au nord ouest, à proximité du Fond d'Etalminil et de ses digitations. Elle vient ensuite se recourber vers le sud-est pour rejoindre le cœur d'Hocquincourt.

L'objectif est ici de préserver les ensembles de la vallée sèche encore dotés d'un paysage bien spécifique. Les talus, dénivelés, haies, bois et autres plantations couvrent en effet de toute part le paysage. Il s'agit autant de préserver la flore, la faune, les qualités intrinsèques des paysages de versants, que d'empêcher la création d'aménagements ou de constructions qui compromettraient le drainage des eaux pluviales le long de ces derniers.

La zone Naturelle comprend le hameau d'Etalminil, autrefois assez conséquent mais qui ne compte aujourd'hui que très peu d'habitations. Seules sont donc autorisées les extensions d'habitations existantes.

Afin de garantir la vocation de jardins des fonds de parcelles et de certains secteurs du bourg et des villages, un **sous-secteur Nj** a été créé. En termes de constructions, seuls les serres, remises et abris y sont autorisés. Leur surface cumulée ne peut excéder 30 m² par unité foncière. Des dispositions réglementaires les encadrent.

Un **sous-secteur Ne** identifie pour sa part les équipements publics en contexte naturel : stade, cimetière, ainsi qu'une surface située face à la FAVI qui pourrait éventuellement accueillir une aire de stationnement paysagée ou un équipement type gymnase. La réglementation a bien présumé ce type de développement sur le secteur, tout en prenant en compte le contexte naturel.

Enfin, un **sous-secteur Nh** délimite le périmètre rapproché du captage d'eau potable qu'il convient de protéger.

LA REPARTITION DES ZONES NATURELLES ET DE TOUTES LES ZONES DU P.L.U. D'HALLENCOURT EST DONNEE PAR LES TABLEAUX SUIVANTS :

Zonage	PLU en hectares
Nj Hallencourt	21,84
Nj Hocquincourt	3,05
Nj Wanel	4,34
SOUS-TOTAL	29,23

ZONAGE	PLU en hectares
N	311,23
Nj	29,23
Ne	6,72
Nh	52,29
TOTAL (III)	399,47
A	1527,90
Ah	1,01
TOTAL (IV)	1528,91
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL (I+II+III+IV)	2055

Espaces protégés

Des espaces boisés (bois Dubois, Fréville et de Beauvoir), entités végétales (haies, alignements d'arbres) ou paysagères et structurelles (talus) ont été **classés**. Ils sont visibles sur les plans de zonage. Ils sont particulièrement nombreux à l'ouest du territoire, déjà en partie classé zone Naturelle, sur les versants de la vallée sèche qui a su les conserver jusque là. Ce classement est important, en témoignent les talus qui existaient encore sur les plans de Wanel voilà quelques décennies et qui ont malheureusement été arasés.

De plus, il est noté dans le règlement que tous les talus en friche ou boisés ainsi que les haies présents sur l'ensemble du territoire doivent être maintenus. Leur rôle quant à la stabilité des sols, ainsi que leur intérêt écologique (flore et faune) et paysager y est rappelé.

A créer :

La réalisation d'une frange plantée en contours nord et est de la zone AUrf est prescrite. Elle se poursuit le long du terrain UF adjacent pour des raisons de cohérence visuelle évidentes. Une trame « plantations à créer » a été ajoutée à ce titre sur le plan de zonage. En l'absence de plus de précisions, le type de plantations n'a pas été détaillé. L'objectif est de diminuer l'impact visuel des futures constructions de type industriel, artisanal, commercial ou de service qui se trouveront sur se secteur.

Il en va de même pour la bande de plantations à créer définie en frange sud-est du secteur Ah, en entrée d'Hocquincourt. Cette mesure vise à limiter l'impact visuel des éventuels bâtiments agricoles à cet emplacement.

Dans les deux cas, il est souhaité que la frange plantée ne soit pas « opaque » et uniforme mais au contraire qu'elle arbore des espèces de teintes et des silhouettes variées.

Rappelons que diverses zones de plantations ont été édictées dans le cadre des OPA même si elles ne sont pas traduites sur le plan de zonage.

Le PLU conseille fortement de penser à l'accompagnement végétal, notamment en ce qui concerne les espaces publics et la voirie.

Dans la construction de l'habitat, il est demandé de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert dans les opérations groupées.

La plantation d'arbustes et d'arbres d'essences locales, si possible en compositions multiples et variées, est très vivement recommandée.

Dispositions introduites par le P.L.U.

L'expression architecturale :

Le P.L.U. respecte l'exercice d'une architecture en pleine évolution.

Il est admis que la maison individuelle la plus répandue doit avoir ses pentes de toiture à 40-45°, ses volumes relativement classiques au bâti traditionnel ancien, le tout réalisé avec des matériaux d'usage rappelant le bâti traditionnel : la qualité du cadre de vie d'une commune passe par certaines règles qui encadrent les réalisations individuelles afin de créer une harmonie d'ensemble. Si l'évolution des matériaux de constructions doit être prise en compte -dans la réhabilitation comme la construction neuve- il est primordial que les proportions entre le bâti nouveau et l'ancien soient respectées. De même, l'utilisation de matériaux traditionnels rappelés en touches ou en totalité, permettra certainement d'éviter cette rupture souvent violente entre le patrimoine architectural dont on hérite et les interventions récentes développées en matière de bâti.

Il ne s'agit bien entendu pas d'adopter une conception trop rigoriste de l'habitat, mais de raisonner, de travailler, en harmonie avec les zones de bâti ancien, qu'il s'agisse de volontés de réhabilitation ponctuellement au sein de celles-ci, ou en secteurs d'extension / en greffes à partir de ces tissus.

Le PLU prône la liberté d'expression de l'architecte tant sur l'ensemble du projet que sur le recours à des matériaux contemporains, sous réserve que cette création respecte le bâti traditionnel, et ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des paysages naturels ou urbains.

III-3. Examen de cohérence des capacités d'accueil avec les besoins à l'horizon du PLU

BESOINS	CAPACITES OFFERTES APPROXIMATIVEMENT
LOGEMENTS	
Zone U sur parcelles disponibles	Une cinquantaine de logements (Hallencourt : 30 ; Hocquincourt : 5 ; Wanel : 15)
Zone AUr (court ou moyen terme)	120 logements envisagés
TOTAL	170 logements à l'horizon du PLU

Perspectives de réalisation à l'horizon du PLU :

Logements :

La disponibilité des parcelles non bâties en zone U est à considérer avec prudence car la perspective de réalisation de logements sur certaines d'entre-elles semblent aujourd'hui compromise.

III – 4. Emplacements réservés

La liste exhaustive des emplacements réservés (ER) pour les divers équipements publics est donnée en pièce n° 6 du dossier de PLU à laquelle il convient de se reporter.

L'inscription d'un ER au PLU a pour objet d'informer le propriétaire des parcelles concernées qu'elles sont destinées à la réalisation d'équipements publics.

L'élaboration du PLU compte trois Emplacements Réservés :

- ER n°1 : Accès piéton pour la future zone d'urbanisation AU du centre à Hallencourt ; 234 m²
- ER n°2 : Accès ouest pour la future zone d'urbanisation AU du centre à Hallencourt ; 363 m².

Ces deux emplacements existaient dans le POS mais ont été reconfigurés.

- ER n°3 : Accès sud pour la future zone d'urbanisation AU du centre à Hallencourt ; 350 m².

Durant les études d'élaboration du PLU, il a longuement été question d'ajouter des Emplacements Réservés :

- Au carrefour de la RD 901 et de la Rue des Marettes
- Au carrefour de la RD 901 et de la Rue d'en Bas

Ces deux emplacements visaient la sécurisation des deux carrefours situés en bordure-est de Wanel. En ce qui concerne le premier d'entre eux, le Conseil Général préconisait de mettre en sens unique la Rue des Marettes ou de mettre en place des balisettes sur la RD 901. Ces prescriptions n'ont pas satisfait le groupe de travail pour qui il n'est pas souhaitable de modifier l'usage qui est fait de la Rue

des Marettes. En effet, depuis la RD 901, la Rue d'en Bas draine tous les travailleurs qui se dirigent vers la FAVI à Hallencourt tandis que la Rue des Marettes sert davantage à l'activité agricole, bien présente dans le village. La cohabitation se déroule positivement et il n'est pas envisagé que les deux types de flux, des travailleurs et des agriculteurs, se rejoignent.

En conséquence, le groupe de travail aurait davantage misé sur la réduction de la RD 901 dans la direction Abbeville / Airaines. En amont de Wanel, les deux voies auraient ainsi été réduites à une seule afin de sécuriser la traversée des voitures.

Dans tous les cas, il est certain que certains mouvements de giration seraient à éviter.

En ce qui concerne le carrefour de la Rue d'en Bas et de la RD 901, les travaux d'élargissement envisagés à l'époque du POS ont bien été réalisés. Le groupe de travail met néanmoins l'accent sur l'intensité du trafic à cet endroit (notamment, donc, en raison des flux de travailleurs se rendant à la FAVI), sur sa dangerosité, et aurait pour sa part préconisé la création d'un rond-point afin de fluidifier et de sécuriser ladite croisée.

III - 5. Servitudes d'utilité publique

Elles sont énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier. Il convient donc de s'y reporter.

III - 6. Annexes sanitaires

Les plans des réseaux et les notices relatives à l'eau potable et à l'assainissement font également l'objet d'une annexe particulière à ce dossier.

La voirie et les réseaux divers ont un rôle évident sur la détermination des zones urbaines et naturelles. Il convient donc de leur porter toute l'attention requise.